

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

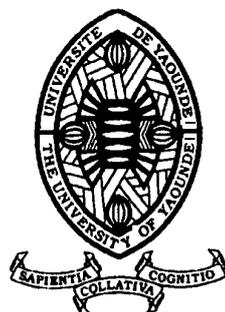
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

DÉPARTEMENT D'ANTHROPOLOGIE



FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
SOCIAL SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL
AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF ANTHROPOLOGY

**EXPROPRIATION DES TERRES ET SON IMPACT SUR LE
DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LA VALLEE DU NTEM:
CONTRIBUTION A L'ANTHROPOLOGIE DE
DEVELOPPEMENT**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de Master en
Anthropologie

Spécialisation : Anthropologie du Développement

Par

NDO MEZUI FRANÇOIS STEVE

Licence en Anthropologie

Sous la direction de

Dr. FONJONG LUCY

Chargée de Cours



Année académique 2021-2022

A

Mes parents : EBO NDO JEAN MARC et MENGUE EVINA MODESTE

REMERCIEMENTS

La conception de ce travail scientifique a été rendue possible grâce à la conjugaison de plusieurs contributions. En présentant les résultats de notre recherche, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser à tous de près ou de loin ont soutenu nos efforts, qu'il nous soit à cette effet permit de leur témoigner notre profonde gratitude.

Nous voulons en premier exprimer nos sincères remerciement à mon directeur de recherche le Docteur LUCY FONJONG, pour ses encouragements, conseils, remarques, critiques et surtout sa permanente disponibilité en dépit de ses multiples occupations. Nos remerciements vont également à l'endroit du Professeur PASCHAL KUM AWAH d'une part, pour son impulsion du dynamisme administratif en qualité de chef du département d'Anthropologie de l'Université de Yaoundé 1 et d'autre part pour les prolifiques travaux scientifiques. Qu'il trouve ici, l'expression de notre profonde gratitude.

Qu'il nous soit permis par ailleurs, d'exprimer notre gratitude à tous nos enseignants qui ont véritablement participés à notre formation académique, nous pensons notamment à : Professeur MBONJI EDJENGUÈLÈ, Professeur ANTOINE SOCPA, Professeur LUC MEBENGA TAMBA, Professeur PAUL ABOUNA, Professeur DELI TIZE TERI, Professeur AFUH ISALIAH KUNOCK.

Docteur NGOURA CELESTIN, Docteur ESSOH MARGUERITE, Docteur ANTANG YAMO, Docteur NDJALLA ALEXANDRE, Docteur NGAH ELOUNDOU GERMAINE, Docteur TIKERE MOFFOR et Docteur EWOLO NGAH ANTOINETTE.

Notre gré va également à nos informateurs dont la participation à contribuer à apporter l'information indispensable dans la construction de ce travail de recherche. Nous saisissons par ailleurs cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à nos aînés adamiques et camarades pour leurs soutiens et leurs encouragements permanentes.

Enfin, nos remerciements aux proches, amis et connaissances pour leur soutiens indéfectibles, sur le plan ; financier, matériel, moral et affectif ; particulièrement à mes parents EBO NDO JEAN MARC et MENGUE MODESTE, mes frères et sœurs ; AVOREBANG EBO STEVIE MANUELLA, BEKOUNG JOSUE, NTYAM EBO, mes oncles paternels et maternels ; METO'O PIERRE ; ZUE SYLVAIN ; ABA'A ABESOLO BERTIN. À toutes les personnes qui ont apporté leurs contributions de quelque nature que ce soit, pour la réalisation de ce mémoire ; qu'elles agrément l'expression de notre sincère reconnaissance.

RÉSUMÉ

Le présent travail de mémoire porte sur : *l'expropriation des terres et son impact sur le développement local dans la Vallée du Ntem: Contribution à l'Anthropologie de Développement*. Le phénomène d'expropriation est récurrent dans le département de la vallée du Ntem et cela a des répercussions sur les communautés locales. Le problème de notre recherche est centré sur l'expropriation des terres, celle-ci est une source de revenu pour les populations, lorsque cette terre est expropriée ou vendue les générations futures vont souffrir, ainsi que les habitants des communautés locales. Ce problème nous a instigué à poser la question suivante ; comment protéger le patrimoine ancestral (terre et forêt), que nos aïeux nous ont légué à fin de transmettre cela aux générations futures ? À partir de cette question nous pouvons formuler les hypothèses suivantes ; certaines personnes ou riverains des communautés locales, se livrent à des terres pour des raisons diverses ; soit pour envoyer leurs enfants à l'école, doter leurs femmes, construire des maisons, boutiques ou encore pour des besoins purement personnels. De ses hypothèses, nous formulons les objectifs suivants : transmettre aux générations futures les biens faits que procure la terre et la forêt à fin d'évité les conflits inter générationnels ; promouvoir le développement local durable. Favorisé non seulement la valorisation des éléments culturels mais aussi la protection des coutumes et traditions. Pour vérifier ces hypothèses, on s'est donné à l'application de la recherche documentaire et à la recherche de terrain, en optant pour la méthode qualitative, l'analyse et l'interprétation des différentes données recueillit ont permis de confirmés nos différentes hypothèses. Au terme de notre investigation, nous avons obtenu comme note ; la vente ou l'expropriation des terres dans la vallée du ntem est un processus qui doit prendre fin, les populations quant à eux doivent pour le phénomène du « le Bail » qui consiste à louer les terres aux allogènes pour une durée précise comme c'est le cas dans la région du littoral et de l'Ouest Cameroun. Ceci permettra de promouvoir le développement durable et favoriser un avenir meilleur pour les générations futures.

Mots clés : *Expropriation, Impact, Développement local, Terre, Forêt, Culture.*

ABSTRACT

The Dissertation of our work is titled: *land expropriation and its impact on local development in the Ntem Valley: contribution to the anthropology of development*. The phenomenon of expropriation is recurrent in the department of the Ntem Valley and this has repercussions on local communities. The problem of our research concerns land expropriation, land is a source of income for people, when this land is expropriated or sold, future generation will suffer, as well as the inhabitants of local communities. This problem prompted us to ask the following question: how to protect the ancestral heritage (land and forest) that our ancestors bequeathed to pass it on to future generations? From the question we can formulate the following hypotheses: some people or residents of local communities, engage in the sale of land for various reasons either to send their children to school, to endow their wives, to build a house or shop or for personal needs. From its assumptions, we formulate the following objectives: to preserve our lands and forests, by transmitting to future generations the goods that the land and the forest provide and also to avoid intergenerational conflicts; promote sustainable development promote not only the conservation of cultural elements but also the protection of customs and traditions. To verify these hypotheses, we devoted ourselves to the application of documentary research and field research, opting for the qualitative method. Analysis and interpretation of the various data collected. Our investigation, we obtained the following note: the sale or expropriation of land in the Ntem valley is a process that must be taken into account and opt for the "lease" which consists of renting the land to the foreigners for a period precise as is the case in the littoral region and western Cameroon. This will promote sustainable development and foster a better future for future generations.

Key words: *Expropriation, Repercussion, Development, Earth, Forest, Culture.*



SOMMAIRE

DEDICACES

REMERCIEMENTS

RÉSUMÉ

ABSTRACT

SOMMAIRE

LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

INTRODUCTION

CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN DU SITE DE RECHERCHE

CHAPITRE II : REVUE DE LA LITTÉRATURE, CADRE THEORIQUE ET CADRE CONCEPTUEL

CHAPITRE III : ETHNOGRAPHIE DES PRATIQUES D'EXPROPRIATION DES TERRES DANS LA VALLEE DU NTEM

CHAPITRE IV : PERCEPTION DU PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES ET IMPACT CULTUREL

CHAPITRE V : INTERPRETATION DES DONNEES ANTHROPOLOGIQUES SUR LE PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES DANS LA VALLEE DU NTEM

CONCLUSION

SOURCES

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I. LISTE DES CARTES

TITRE	PAGE
Carte 1 : Présentation de la région du sud « jaune ».....	18
Carte 2 : Carte de la commune d'Olamze.....	28
Carte 3 : Représentant les frontières de la commune de Ma'an	33
Carte 4 : Situation de la Commune d'AMBAM.....	37
Carte 5 : Représentation de la commune de Kyé-ossi	40

II. LISTE DES PHOTOS

TITRE	PAGE
Photo 1 : Femmes rurales de l'arrondissement d'Ambam ; villages NKOTOVENG.....	64
Photo 2 : Hôtel de ville de la commune d'Ambam	65
Photo 3 : Site aménager par la société Néo Industry pour l'implémentation des bornes, Dans l'Arrondissement d'AMBAM ; village Nkotoveng.....	70
Photo 4 : Réunions de crise ; présidé par le préfet de la vallée du Ntem (Bouba Haman) avec ses collaborateurs à la salle des actes de la mairie d'Ambam. Samedi 08/08/2020 à 10H	72
Photo 5 : Sa majesté François Moneze ; porte-parole des chefs traditionnels ntoumou et mvae.	73
Photo 6 : Réunion de concertation dans le village Assandjick. « Ntem abimte »	75
Photo 7 : Chefs traditionnels de meyo-centre I&II, Ebolowa si I&II (qui sont venus soutenu leurs frères de la vallée du Ntem), et également tous les chefs de l'arrondissement de Ma'an	76
Photo 8 : : Manifestation pacifique des populations de la commune de Ma'an.....	77
Photo 9 : Indignation des femmes du département de la vallée du Ntem	78
Photo 10. : Produit agricole des populations de MEKOK-OSSI.....	79
Photo 11 : Engins de la société PAC	92
Photo 12. : Réaction des populations du village MEKOK-OSSI.....	105

Photo 13 : Voiture du projet abandonnée dans le village Nkotoveng	115
Photo 14 : message chef traditionnel MEKOK	116
Photo 15 : Message du chef de village AKAM-MESII.....	117
Photo 16 : Rencontre de cadrage avec les leaders locaux	118
Photo 17 : Mouvement ne « touche pas à ma terre ».....	120

III.LISTE DES TABLEAUX

Titres	pages
Tableau 1 : Récapitulatif des Activités menées dans la forêt par les populations locales.....	98
Tableau 2 : Récapitulatif des différentes sources de revenus des populations.....	99
Tableau 3 : Pourcentage des discours relatifs aux problèmes de respect des procédures	113

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

❖ ABREVIATIONS

- Etc. : ecaetera
- Fig. : figure
- Mr. : Monsieur

❖ ACRONYMES

- APE : Association des Parents d'Elèves
- C.E.D : Centre pour l'Environnement et le Développement
- FALSH : Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines
- FDAK : Femmes Dynamiques de l'Arrondissement de Kyé-ossi
- GIC : Groupement d'Initiative Commune
- JEVAN : Jeunes actives du département de la vallée du ntem
- MINADER : Ministère de l'agriculture et du développement local
- MINATD : Ministère de l'administration territoriale et de la Décentralisation
- MINEP : Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature
- MINFOF : Ministère de la Forêt et de la Faune
- ONG : Organisation Non Gouvernemental
- PAC : Plantes et Aquaculture du Cameroun
- R.E.L.U.F.A : Réseau de Lutte contre la Faim au Cameroun
- UFA : Unité forestière d'aménagement

❖ SIGLES

- C.P.P.S.A : Cercle-Philo-Psycho-Socio-Anthropologie
- CSPC : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel
- MST : Maladie sexuellement transmissible
- PFNL : Produit Forestiers non ligneux
- W.W.F: Word Wild Fund



INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'anthropologie étant une science sociale, un discours basé sur l'homme dont l'objet d'étude est centré sur l'homme, l'anthropologie de développement quant à elle est focalisée sur le bien d'être de l'homme. C'est-à-dire tout ce qui a trait sur l'émancipation et l'épanouissement de l'être humain. Le sujet de recherche auquel notre étude sera focalisée est : « Expropriation des terres et son impact sur le Développement Local dans la Vallée du Ntem: Contribution à l'Anthropologie de Développement ». Ici, il sera question pour nous de résoudre un problème scientifique, d'apporter les réponses anthropologiques sur l'épineux problème de la vente des terres, nos terres que nos ancêtres nous ont laissé pour préserver et sauvegarder nos coutumes. La présente recherche sur le phénomène d'expropriation dans la localité de la vallée du Ntem, est une contribution à l'anthropologie de développement qui nous interpelle sur la prise de conscience de tout un chacun dans le processus de valorisation, protection, et transmission de nos valeurs culturelles ancestrales afin de pouvoir les transmettre aux générations futures. A la suite de notre travail, nous présenterons un travail de recherche constituer entre autres : d'un contexte et de la justification du sujet, un problème, une problématique, des questions générales et secondaires, des hypothèses, des objectifs généraux et spécifiques, une conclusion et en fin notre plan de travail.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Notre recherche est basée sur l'expropriation des terres dans le département de la vallée Ntem. Ces terres qui nous ont été l'aiguer par nos ancêtres pour la pratique de l'agriculture, l'élevage, et l'artisanat. Mais aussi pour pouvoir conserver nos coutumes et traditions dont les valeurs et vertu se retrouvent dans la forêt. Comme l'explique SEVERIN GUY BALLA NDEGUE (2019 ; 15) : « *La terre est une richesse à conserver pour le bien-être de la population, on doit la protégée pour en bénéficier d'avantage* ».

Lorsque cette forêt ou terre se retrouve en train d'être vendu ou détruite par ; les étrangers ou par les hommes bourgeois (hommes riches), alors il aura lieu de se posée la question ; que dirons-nous aux générations futures ? La forêt est notre richesse traditionnelle (bantou).

Le regard que les populations portent sur ce phénomène d'expropriation est énormes ces dernières estime l'installation des deux entreprises privées dans ce jeune département aura des conséquences sur le développement local et entraines beaucoup de conflits entre les communautés locales.

Ainsi, nos terres qui ont été expropriées de manière illégale, doivent être rendues aux populations et les auteurs doivent répondre de leurs actes devant les juridictions compétentes. « *La terre est sacrée et précieuse pour les habitants d'une communauté locale* ». NGANDO SANDJET. (2013 : 43-44).

Le développement local doit être prise en valeur afin de venir en aide aux populations qui ont des problèmes sur le domaine ; sanitaire, éducatif, social et économique. Ce développement doit être initié par les autorités administratives en collaboration avec les chefs traditionnels qui sont les garants des coutumes dans ce département. En ce qui concerne les populations, ces dernières ne sont pas associées ni inclus dans ce problème, les autorités coutumières n'ont pas été consulté lors des réunions de consultations pour l'expropriation des terres dans leurs communautés locales, ils ont été tout simplement mise à l'égard par les élites de ce département.

L'indignation et le mécontentement des populations conduit à des grèves observées dans les arrondissements d'Olamze, Ambam (plus précisément dans les villages ; Akak-Metom, Akina, Nkoroveng, Meyo-Centre 1 & 2, Mengomo 1 & 2, Nsessoum), Ma'an et Kye-ossi (Tho II, Mekamane).

La région du Sud plus précisément le département de la vallée du Ntem est dont aujourd'hui, le théâtre de ce phénomène qui est l'expropriation des terres, ce phénomène qui vas jusqu'à influencer les rapports entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale. En effet, la forte agglomération que constitue cette localité aujourd'hui, met en exergue un certain nombre de difficultés liés au développement local des communautés. On note qu'il y est un bon équilibre de régulation des faits, ce qui permettrait que ce département aux trois frontières soit une zone épi centrique de la cohésion sociale et que ce phénomène soit aboli au niveau national et dans ce département en particulier.

Le document relatif à ce sujet a été monté de façon clandestine par les autorités administratives en collaboration avec les élites locales, qui ont octroyées plus de 66.000 hectares de terrain aux deux entreprises qui sont ; Néo Industry et le Pac. Ce document a été fondé sur les irrégularités non véridiques ; il convient de noter que selon l'article 7 du décret du 27/ avril 1976, seul le Président de la République est habilité ou agrémenté a signé le droit de concession sur une espace supérieur ou égale à 50 hectares. Cet article n'a pas été respecté par les autorités administratives ni pas le ministre des cadastres et des affaires foncières. Qui a été limogé quelques mois après, ceux derniers non pas pris en considérations les populations et également des impacts que cela pourrait avoir sur le développement local.

2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

J'ai choisi ce thème par ce que j'ai constaté un problème anthropologique lié au développement ; cela m'a motivé et me donner le courage de choisir ce thème de recherche. En effet, ce sont les pleurs et les remords des chefs traditionnels ainsi que de toute la population locale du département de la vallée du Ntem qui ont vu leurs terres et forêts arrachées de force par des personnes (les élites) bien positionnées (riches) au détriment de leurs bien personnels.

Le choix de mon milieu d'étude est personnel ; en effet, je suis originaire, natif, fils, ou autochtone de ce grand département qui est la vallée du Ntem, alors, j'ai grandi, fait mon parcours primaire et secondaire dans ce grand milieu.

La région du sud plus précisément le département de la vallée du Ntem, connaît une croissance exponentielle sur la vente des terrains et cela date depuis plusieurs années que ce phénomène ce fait ressentit dans cette partie de la région du sud.

Les chefs des villages sont dépassés par cette situation, l'anthropologie étant une science dont l'objet d'étude est la culture, l'homme étant au centre de toute action culturelle y compris la terre, alors, l'expropriation des terres par les élites détruit non seulement la culture mais aussi nos forêts que nos ancêtres nous ont laissé plusieurs activités génératrices de revenu et aussi pour des nombreux besoins culturels et social tels que : se soigner, se vêtir, et se nourrir. Une étude anthropologie doit être menée pour pouvoir essayer de trouver des réponses ou solutions face à ce problème qui mine les populations du département de la vallée du Ntem.

La justification de mon sujet est centrée sur les cris de détresse et de désolation des habitants de ce département du pays qui étaient sur le point de perdre leurs terres au détriment des entreprises prisés disant vouloir apporter un développement agricole et social pour le bien-être des populations ; qui ne s'avèrent rien compris des objectifs principaux des entreprises.

2.1. Raison personnelle

Le but qui nous a pousser à étudier ce phénomène est que les populations du département de la vallée du Ntem se plaignent du fait que les terres sont expropriées par les allogènes plus précisément par des entreprises privées qui ont occupés plus de 66.000 hectares de terre, alors c'est la raison pour laquelle nous avons eu à focalisé notre étude sur ce phénomène pour comprendre comment cela est-il arrivé. Ce phénomène qui n'est pas du tout acceptable par les populations fait couler beaucoup de salive, les tribus Ntumu et Mvae qui peuple ce département,

sont farouchement opposées cette pratique de faire par les élites et aussi des autorités administratives, le développement local est piétiné, voir même inexistant dans certaines localités. La forêt et la terre qui sont des biens précieux pour ses populations doivent être protégées et sauvegardés par tous les moyens possibles. En effet, c'est la raison principale qui vas nous amener à comprendre pourquoi un tel phénomène dans un jeune département qui viens à peine d'être créé.

2.2. Raison scientifique

La raison scientifique ou heuristique qui nous a amenés à étudier ce phénomène est de pouvoir comprendre, d'analyser et d'interpréter de manière scientifique ce phénomène afin de venir en aide aux populations de la Vallée du Ntem et de pouvoir proposer une esquisse de solution scientifique pour freiner ce phénomène. De ce fait, nous devons toujours chercher à comprendre ou à investir davantage sur les faits ou phénomène qui font l'objet d'incongruité et qu'il faut saisir de manière scientifique à fin d'apporter des réponses nouvelles dans le domaine de la science, peu importe du domaine dans lequel ou l'on se trouve, nous avons dont l'obligation d'amener des solutions purement scientifique à des différentes préoccupations. Cependant, notre sujet s'inscrit dans le sciage anthropologique. Dans ce cas, nous devons dont apporter une nouvelle contribution anthropologique spécifique et pertinente dans la sphère du monde scientifique.

3. PROBLEME DE RECHERCHE

La terre est considérée comme un patrimoine culturel et social d'un peuple, les pratiques culturelles et ancestrales tirées de la terre sont transmis de génération en génération afin de permettre aux jeunes de pouvoir bénéficier des biens faits de cette terre. Lorsque cette dernière (terre) est expropriée ou vendu, cela aura des conséquences sur les générations futures, les populations de la vallée du Ntem qui attendent que leurs communautés respectives puissent être développées de manière sereine, ces dernières voient plutôt leurs terres et forêt être exproprié par deux grandes entreprises faisant dans l'agro-industrie, de manière inégale, sans l'aval de leurs opinions ou point de vu, ni même la consultation des chefs traditionnels et coutumiers.

Cet incident qui est survenu au sein du plus jeune département du Cameroun a suscité la réaction des populations qui sont sorti en masse pour dénoncer cet injustice orchestrer au sein de leurs communautés locales, nous avons également observé l'indignation des chefs traditionnels

qui se sont regroupé et ont eu à faire un blocus fort et efficace afin de faire entendre leurs voix au niveau national et international.

Cependant, la culture, la tradition, les coutumes ancestraux des peuples Ntumu et Mvae sont en voie de disparition à cause de la destruction des forêts et de l'accaparement des terres par des allogènes et des élites, soit par force ou par vente de manière irrégulière.

Au regard de cet écart observé entre la situation idéale (l'expropriation des terres) et celle vécue par les populations (impact sur le développement local) ; naît le problème de savoir de quoi il est question lorsqu'on évoque le phénomène d'expropriation et du développement local dans le département de la vallée du Ntem. C'est dans cette même lancée qu'il nous convient de mener une recherche anthropologique afin de comprendre de quoi il est question lorsque nous allons aborder le sujet sur « l'expropriation des terres et son impact sur le développement local ». Cette recherche nous permettra d'éclairer notre problème au moyen des problématiques qui suivent.

4. PROBLEMATIQUE

Le sujet de recherche auquel mes travaux sont soumis est basé sur : « Expropriation des terres et son impact sur le développement local dans la vallée du Ntem; contribution à l'Anthropologie de développement », relève d'un sujet très pertinent qui suscite une panoplie d'interrogation en science humaine et en science sociale. La véritable problématique qui fait l'objet de notre travail est de pouvoir trouver les voies et moyens pour la préservation des terres et cultures de nos ancêtres face à la montée de la mondialisation.

Tel est la question centrale qui animera notre travail, en effet, cette interrogation sur notre sujet est l'une des multiples questions que beaucoup des habitants de la vallée du Ntem se posent à propos du litige foncier auquel ils font face depuis quelques années maintenant.

Le problème foncier auquel est confrontée la population des (04) quatre arrondissements de la vallée du Ntem, résulte du non-respect des cultures et traditions de certaines élites et aussi du manque de communication ou d'information au niveau des chefferies traditionnelles par des entreprises abdicataires de ses projets. Dès lors, pour que notre travail soit fiable, nous allons l'inscrire dans le domaine de l'Anthropologie de développement.

De ce fait, nous utiliserons la méthode qui est convenable pour notre investigation, ses techniques et outils.

En ce qui concerne l'interprétation des données ramenées sur le terrain, nous allons concevoir un cadre purement théorique à partir de l'interactionnisme symbolique et de l'ethnométhodologie.

5. QUESTIONS DE RECHERCHE

Pour notre travail de recherche, nous avons basé nos travaux autour d'une question centrale et trois questions secondaires.

5-1- Question centrale

Pour quoi l'expropriation des terres a un impact sur le développement local dans le département de la Vallée Ntem ?

De cette question centrale, il en découle des questions secondaires.

5-2- Question secondaire

Elles sont au nombre de trois.

5-2-1- Question secondaire N°1

Comment la population perçoit-elle le phénomène d'expropriation des terres et son impact sur le développement local ?

5-2-2- Question secondaire N°2

Comment la culture influence l'expropriation des terres et son impact sur le développement local ?

5-2-3- Question secondaire N°3

Quel est l'impact du phénomène d'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem ?

6. HYPOTHESE DE RECHERCHE

Notre étude est centrée sur une hypothèse centrale qui est entourée de trois hypothèses secondaires.

6-1- Hypothèse centrale

Il y a expropriation des terres dans le département de la vallée du Ntem parce que les populations veulent s'enrichir facilement, nous avons également la pauvreté, d'autres qui

vendent leurs terres pour payer la scolarité de leurs enfants ou encore de doter une femme. Lorsqu'il y a expropriation des terres, cela a un impact sur le développement des communautés locales. Ainsi, nous avons eu à déployer les hypothèses secondaires suivantes :

6-2- Hypothèses secondaires

Nous en avons trois

6-2-1- Hypothèse secondaire N°1

La population perçoit le phénomène d'expropriation des terres comme un frein pour le développement de leur communauté locale.

6-2-2- Hypothèse secondaire N°2

La culture influence le phénomène d'expropriation des terres et le développement à travers les acteurs qui sont présent ou qui agissent au sein des communautés locales : la diversité culturelle, l'expansion culturelle et les migrations des populations.

6-2-3- Hypothèse secondaire N°3

L'impact que ce phénomène a sur le développement local est néfaste et dangereuse : la destruction des plantations, des habitations, et surtout l'environnement.

De ces questions et réponses proposées découle des objectifs suivants qui montreront le but véritable de notre travail.

7-OBJECTIF PRINCIPAL

Les objectifs poursuivis dans le cadre de nos travaux sont formulés autour de trois objectifs secondaires et une principale.

7-1- Objectif central.

Le phénomène d'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem, et également son impact sur le développement local, est de trouver des solutions anthropologiques pour préserver et sauvegarder la culture face à ce phénomène qui touche non seulement le département de la Vallée du Ntem mais aussi la région du Sud en général.

7-2- Objectifs secondaire

Nos objectifs secondaires sont au nombre de trois.

7-2-1- Objectif secondaire N°1

Ressortir les perceptions des populations locales face à ce phénomène.

7-2-2- Objectif secondaire N°2

Mettre en exergue l'influence de l'expropriation des terres et du développement local sur la culture.

7-2-3- Objectif secondaire N°3

Illustrer les impacts que ce phénomène a sur le développement local.

8- METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Évoquer le terme méthodologie dans un travail scientifique renvoi à l'ensemble des procédures qui mettent en évidence les méthodes scientifiques efficaces qui permettront d'effectuer une recherche universitaire adéquate dans un cadre bien construit. Ici, notre étude s'inscrit dans le cadre de l'Anthropologie, plus précisément en Anthropologie de Développement, par conséquent on doit se servir des indices ou des éléments méthodiques qu'elle possède et qui partent en droit ligne avec notre sujet de recherche.

8-1 Méthode de recherche

La méthode utilisée lors de la réalisation de notre travail, est compris ici comme un ensemble de démarche que nous avons évoqué en amont et qui nous a permis d'élaborer une recension documentaire des écrits disponible au sujet de notre recherche.

La recherche des données nécessaire pour la réalisation de ce sujet nous a amenés à effectuer un certain nombre de voyage ou de déplacements quittant de Yaoundé pour Kyé-ossi en passant par Meyo-centre, Ma'an, Ambam, Abang-minko'o et Olamze. Celle-ci a porté sur la collecte et l'exploitation des sources écrites, orales, iconiques et numériques. Nous avons enregistré à cet effet des sources écrites d'une part qui sont des documents d'archives que nous avons consultés dans des différents services des communes d'AMBAM, OLAMZE, KYÉ-OSSI et également la commune de MA'AN. D'où la convocation de la recherche documentaire et la recherche de terrain.

8.2. Recherche documentaire

De plus, nous avons lu des ouvrages généraux, les thèses, mémoires, articles scientifiques, journaux et des sources numériques que nous avons consultées dans les centres de documentaires de Yaoundé ou nous avons fait un tour dans la bibliothèque de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé 1. Au centre de documentation de l'Ecole Normal Supérieur (ENS) de Yaoundé, l'Institut Français du Cameroun (IFC) à Yaoundé et au Cercle Psycho-socio-philo-anthropo (PSPA) de l'Université de Yaoundé 1. Ses différentes sources de recherches sont appelées : (données qualitatives), qui sont indispensables pour l'élaboration d'un travail scientifique, capable d'apporter des solutions à un problème rencontré au sein d'une communauté locale afin de freiner ou d'éradiquer ce problème.

8.3. COLLECTE DE DONNEE DE TERRAIN

Les sources orales et iconiques ont été obtenues sur le terrain. Pour les obtenir, nous avons fait recours au choix de l'échantillonnage en établissant des entretiens approfondis qui nous ont permis d'établir des questions pour chaque personne ressource interrogée afin d'obtenir une esquisse des réponses : (données quantitatives), qui nous a directement orienté vers l'opérationnalisation de notre travail.

Nous avons fait usage des outils informatiques (dictaphones pour les interviews), afin d'enregistrer les différentes informations. Les documents numériques en ce qui les concerne, ont été consultés.

Pour rester dans la discipline anthropologique, nous avons opté pour la méthode qualitative afin de démontrer la véracité des faits obtenus sur le terrain. Après la collecte des données sur le terrain vient ensuite l'étape du traitement et de l'analyse.

8-3-1- Technique de collecte de donnée

Pendant notre descente sur le terrain, nous avons fait usage à une multitude des techniques de collecte de donnée qui ont été mises en exergues dans le cadre de notre recherche Anthropologique, parmi ces derniers nous avons :

8-3-2- Observation directe

L'observation directe est l'une des étapes les plus importantes dans la recherche scientifique. Par ailleurs, cette technique « *permet d'être effectivement aux côtés des enquêtés, de les écouter, les observer, et de recueillir le maximum d'information sur le quotidien.* » (MBONJI

EDJENGUÈLÈ et PIERRE FRANCOIS EDONGO NTEDE, (2017 : 54). Les phénomènes observés ou les aspects vécus sur le terrain nous ont permis de construire de manière scientifique nos travaux de recherche. Nous avons observé les plantations qui ont été détruites, les bornes qui ont été implanté et également les différents villages touchés par ce phénomène.

8-3-3- Entretien approfondi

L'entretien approfondi est une technique qui permet de recueillir les informations ou données auprès des informateurs qui sont des acteurs indispensables. MBONJI EDJENGUÈLÈ et PIERRE FRANÇOIS EDONGO NTEDE (2017), affirment par ailleurs : « *pour que l'Anthropologie soit au fait des situations mouvantes... dans les rapports, entre les populations, le temps et l'espace, il doit faire des entretiens* ». Par ailleurs, les différentes informations collectées en langue Ntumu et Mvae ont été transcrites en langue française. Les personnages qui interviennent le plus sont : d'une part, les chefs traditionnels qui sont les gardiens de la tradition et d'autre part les paysans vivants dans les villages.

8-4-PHOTOGRAPHIE

Méthode permettant de recueillir les informations à travers les images. Ici, les photos sont d'une importance capitale, pour la collecte des données. En effet, les images prise lors de notre descente sur le terrain, sont facteurs de production des écrits faisant parti de nos travaux de recherche.

8-4-1- Focus group discussion.

Parlant du focus groupe discussion, c'est une technique qui permet de réunir autour de soi un certains notre d'informateurs, avec qui vous allez effectuer des échanges autour de ton sujet de recherche. Cette technique est très appréciable par beaucoup de chercheurs pour renchérir leurs informations, ici, les informateurs les plus importantes sont des personnes cibles, que le chercheur vas réunir autour d'une table pour passer avec eux une série de question portant sur un thème bien précis. De manière général, le focus group discussion s'organise souvent avec 6 à 12 personnes minimum et comprend ; un modérateur qui organise le débat, fixe le chronogramme et attribut la parole à ses différents informateurs ; un secrétaire qui est chargé de relevé toute les notes ou informations et en fin un informaticien dont son rôle sera d'enregistrer ou filmé pour ne pas perdre la moindre information possible. Nous avons eu à organiser quelque focus group discussion dans les villages de Nkan, Akina, Ambam-essaobam, mekok. Ce dernier nous a permis de recueillir les données pertinentes auprès des populations.

8-4-2- Outils de collecte des données.

C'est un ensemble d'instruments qui permet de recenser un certain nombre d'information sur le terrain de recherche parmi ceux-ci nous avons par exemple :

- L'appareil photo numérique ; cet outil informatique nous a permis de prendre les photos pendant notre descente sur le terrain.
- Magnétophone ; nous a favorisé sur l'enregistrement des données orales, afin de les conserver pour ensuite faire une transcription
- Guide d'observation ; ce matériel de collecte des données a été utilisé pour noter tout genre d'information que nous avons pu observer sur le terrain
- Ordinateurs portables ; cet appareil informatique a contribué à la saisie des données ou informations.
- Téléphone ; cet outil est incontournable, il a été utile dans les prises de rendez-vous avec certains nombres d'informateurs, nous a permis de prendre des photos et informations orales.

9- GESTION DES DONNEES

Durant notre travail, nous avons conservés nos données de manière discrète, afin que ces dernières ne soient divulguées avant notre soutenance et pour cela, nous avons fait usage de notre ordinateur et téléphone portable pour protéger de façon confidentielle nos informations.

10-ANALYSE DES DONNEES

Dans une recherche scientifique, l'analyse des données consiste à démembrer ou décomposer les différentes données ramener du terrain d'étude. L'analyse de nos travaux porte sur trois étapes principales à savoir :

10-1 Analyse de contenu

Les focus groupe discussion et les entretiens individuels nous ont fournis des données ou les informations que nous passons en revue, notons que certaines de ces informations sont collectées en langue locale, et nous avons procédé à la description de ces données. Selon MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005), affirme : « *L'analyse de contenu nous permet d'arrimer notre réflexion à trois des différentes variables qui la compose* ».

10-2 Analyse conceptuelle

L'analyse conceptuel nous a permis d'analyser les différents concepts ou encore les phrases qui sont tirées de nos entretiens effectués sur le terrain et qui sont en droite ligne avec

notre sujet de recherche, pour pouvoir établir un rapport avec nos travaux afin de bien organiser notre travail.

10-3 Analyse iconique

Cette technique d'analyse est très utile de telle manière qu'elle nous permet de bien analyser les photos obtenues sur des terrains expropriés dans le département de la Vallée du Ntem. Les photos sont éléments très parlants dans un travail de recherche, elles sont les preuves palpables de ce qui se passe sur le terrain.

11- INTERPRETATION DES DONNEES

Pour interpréter nos informations recueillies sur le terrain, nous avons fait usage à des grilles de lecture pour le moment. Ce dernier nous a poussé à faire recours à l'ethnométhodologie par ce que c'est une méthode propre à un groupe qui fait intervenir quelques principes : l'ethno méthode, les membres du groupe. Pour MBONJI EDJENGUELE (2005) : le verbe interpréter vient « du latin « interpretare » : expliquer, traduire, donner un sens ».

Le chercheur est dont habilité à donner un sens à toutes les informations ramener sur le terrain, afin de produire des idées cohérentes lors de la rédaction de son travail. Pour interpréter nos données nous avons mis un accent sur la méthode qualitative qui est beaucoup plus sollicitée pour interpréter les données de terrain.

12-INTERET DU SUJET

L'intérêt de ce thème résulte de la capacité à nous faire comprendre le problème de l'expropriation des terres dans le département de la vallée du Ntem. De même, il nous a permis également de démasquer les différents responsables ou auteurs de ce phénomène. Bien plus, cette étude nous a permis réellement de savoir qu'il existe encore des personnes qui respect et honore les traditions « BETI », de tel sorte que nous avons vu des populations de tous les arrondissements de la vallée du Ntem se levé comme un seul homme pour défendre l'intégrité et la souveraineté des cultures et forêts. Qui est à cet effet l'une des départements au Cameroun les plus exploités en termes de ressources forestières. Nous avons sorti deux intérêts à savoir : intérêt théorique et intérêt pratique.

12-1- Intérêt théorique

Notre travail de recherche sur le phénomène d'expropriation des terres apporte quelques éléments de réponse pour éradiquer ou freiner cette pratique de vente des terres. Les exemples

de réponse scientifique que nous avons eu à apporter, permettrons de contribuer à l'évolution de la science et plus précisément dans le domaine de l'Anthropologie ou nous avons apporté notre expertise. Les différentes méthodes Anthropologiques utilisées vont nous permettre de bien structuré notre travail de manière scientifique.

12-2- Intérêt pratique

De manière pratique, notre travail a permis de répondre à un certain nombre de doléance des populations de la région du Sud en général et ceux du département de la vallée du Ntem en particulier avec la pratique du phénomène du « bail », c'est-à-dire, au lieu que les populations ou les élites passent leur temps à vendre les terres, elles peuvent les louées ces terres aux allogènes pendant une période (pour 6 mois ou 1 an). Cela va permettre aux populations locales de conserver leurs terres et en plus ce processus favorisera la fertilisation du sol pour l'agriculture.

13- DIFFICULTES RENCONTREES

Nous avons subdivisé nos différentes difficultés en deux types :

13-1- Difficultés heuristiques ou scientifiques

Pendant l'élaboration de notre travail de recherche, nous avons eu un certain nombre de difficultés scientifique ; difficultés d'exploiter des archives de la commune d'Ambam car, le service charger de conserver et de restauré les archives et les documents communaux est très peut fonctionnel. Cependant, on note aussi la pauvreté de la bibliothèque communale d'Ambam, celui-ci est en carence des documents.

13-2- Difficultés Pratiques

A ce niveau, nous notons le manque d'infrastructures routiers, et aussi les coupures intempestives du courant électrique qui nous ont rendu la tâche très difficile. En effet, ses coupures nous ont empêché de faire les photocopies des documents importants qui nous ont été remis par les différents personnels administratif de la commune d'Ambam, Olamze, de Kyé-Ossi et de la commune de Ma'an. Et aussi la peur de certaines populations de la vallée du Ntem plus précisément celles de Kyé-ossi de répondre aux questionnaires correctement de peur d'être menacé ou poursuivie par les élites de ce département qui sont au scandale de ce litige foncier. Également le problème d'accès dans les sites, les villages ou les terres ont été exproprié. Ces deux difficultés ont été résolues par l'apport des informateurs qui nous ont fournis des informations nécessaires par rapport à notre sujet de recherche.

13.2.1. Considération Ethique

Dans les études scientifiques, en particulier dans les études Anthropologiques, les chercheurs se doivent d'être dans l'obligation de préserver la dignité humaine en suivant les principes et directives éthiques lorsque la recherche menée implique les sujets humains.

Au niveau du choix du sujet, nous avons pris des précautions afin de ne pas mettre en danger ou nuire les participants à la recherche. A cet effet, nous avons requis des autorisations nécessaires qui ont été présentées aux informateurs afin qu'ils ne se sentent pas obligés de nous renseigner sur le thème de notre étude.

Ainsi la présente recherche a eu une autorisation du chef de département d'Anthropologie, une autorisation du préfet du département de la Vallée du Ntem...pour faire valoir ce que de droit.

Nous avons aussi respecté les principes de l'éthique, de la première étape de notre recherche jusqu'à la publication des résultats. Nous avons garanti : l'Anonymat et le consentement libre et éclairé des informateurs. A chaque informateur a été soumis un formulaire volontaire, sans aucune pression ni contrainte. De plus, nous les avons gardés tous anonymes, la confidentialité et la privatisation des informateurs ont été franchement respectées. En effet, toutes les données collectées sur le terrain sont scrupuleusement conservées à l'abri de tout regard malveillant. Elles sont classées confidentielles et privées jusqu'à leur publication et aucun informateur n'a été cité sans son avis.

14- PLAN DU TRAVAIL

L'exploitation des données enregistrées sur le terrain ou alors de nos investigations nous a permis d'organiser et de structurer notre travail en cinq chapitres.

Le premier chapitre présente le cadre physique et le milieu humain du site de recherche. Ici, nous allons présenter un bref historique du département de la Vallée du Ntem tels que : l'origine local, les autochtones de la localité et la division administrative, nous parlerons de la représentation iconique (images) des zones expropriées (les noms des villages dont les terres ont été expropriées). Tels sont les points qui animeront notre premier chapitre.

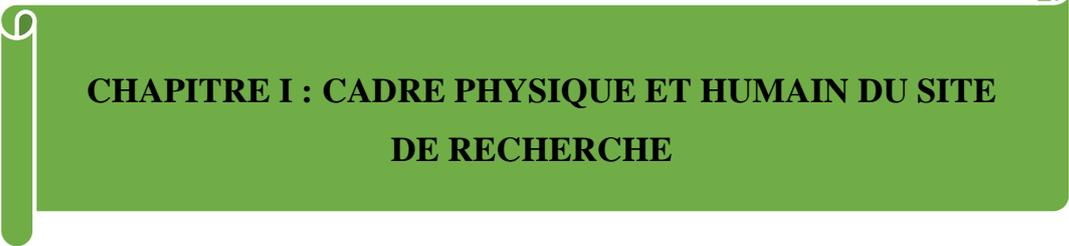
Le deuxième chapitre examine la revue de la littérature, cette dernière nous permettra de construire le cadre conceptuel dans lequel nous allons définir les mots clés qui caractérisent notre sujet de recherche et en fin présenter notre cadre théorique qui sera animé par la présentation des théories que nous aurons à examiner lors de la rédaction de notre travail.

Le troisième chapitre met en exergue ; ethnographie des pratiques d'expropriation des terres dans la Vallée du Ntem. La sauvegarde du patrimoine traditionnel (terre) permet d'éviter les conflits intergénérationnels.

Le quatrième chapitre évoquera la perception du phénomène d'expropriation des terres et l'impact culturel et aura comme sous-titre (impact sur la forêt ; impact sur la population). Voilà en quelques sortes les points qui feront la part belle du quatrième chapitre).

Le cinquième chapitre en fin, présente l'interprétation des données anthropologiques sur le phénomène d'expropriation des terres dans la vallée du ntem.

Tous ces cinq chapitres permettront de données une esquisse des nombreuses questions scientifiques et anthropologique en ce qui concerne le phénomène d'expropriation des terres.



**CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN DU SITE
DE RECHERCHE**

Le département de la vallée du Ntem est un département situé dans la région du sud Cameroun ayant pour chef-lieu AMBAM. Ce dernier fait partie des meilleurs départements que compte la région du Sud.

I.1. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM

La Vallée du Ntem est créée comme département en 1992 par le décret 92/186 du 01 septembre 1992.

Présentation du département de la vallée du Ntem « rouge », après la création en 1992.

Carte 1 : Présentation de la région du sud « jaune »



SOURCE. Atlas forestry, mai 2015.

I.1.1. Délimitation Du Site De Recherche

En effet, la vallée du Ntem est un département situé dans la région du sud Cameroun et qui compte à son sein (4) quatre arrondissements parmi lesquels nous avons ; Kyé-ossi, Olamze, Ma'an, Ambam. Ce département a pour chef-lieu Ambam. Et qui est limitrophe au nord par le Gabon, au sud par la ville d'Ebolowa (chef-lieu de la région du sud) ; à l'est par la République Démocratique du Congo (R.D.C) et en fin à l'ouest par la Guinée Equatoriale. Ce département compte plus de 6 millions d'habitants.

Le peuplement de la vallée du Ntem a connu, diverses époques, des vagues de migrations successives. Ces phénomènes complexes et peu documenté peuvent se résumer par deux principaux mouvements migratoires, du Nord vers le Sud puis du sud vers le nord. Le sud du Cameroun, et donc la vallée du Ntem, aurait principalement été peuplé grâce aux migrations « pahouines » (populations originaires du Nord du plateau de l'Adamaoua qui se déplaçaient en direction de la Guinée Equatoriale et Nord du Gabon), amorcée au XVIIe siècle (traversée de la Sanaga au XVIIIe siècle) (DUGAST, 1949). Le fleuve Ntem a servi d'axe de colonisation, d'abord pour les peuples migrant de l'intérieur des terres vers l'océan Atlantique à la recherche du sel, et plus récemment lors des remontés Fang du Gabon vers le sud du Cameroun. Au cours de ses vagues de peuplement, les Ntumu ont pu repousser aux frontières du Cameroun les premiers occupants de la région. Actuellement, les Ntumu se répartissent aux abords de la principale piste de la vallée du Ntem, situé au nord du fleuve mais il peuple également le Nord du Gabon et de la Guinée Equatoriale. Les sentiers venant de la Guinée Equatoriale vers la boucle du Ntem correspondent aux axes de peuplement de la région (via Aloum I, Evouzok et Nsengou). Autrefois, les unités résidentielles se déplaçaient de quelques kilomètres dans la forêt selon un cycle de quinze ans environ. (LABAURTHE-TOIRA, 1981), au gré des alliances et de segmentation de lignages.

Il y a de cela près d'un siècle, dans le département de la vallée du Ntem, deux axes routiers carrossables, dont le tracé diffère du tracé actuel, avaient été créés par les administrateurs coloniaux allemands. Le premier reliait Ebolowa et donc Yaoundé et Douala au Gabon (Bitam et Libreville) via Ambam, ville frontalière camerounaise, avant de traverser le Ntem. Cet axe carrossable était également emprunté par tous ceux désirant se rendre dans la partie orientale de la Guinée Equatoriale. Ces tracés ont conditionné jadis la répartition du peuple, les villageois recevant les consignes de regroupement autour des pistes pendant la colonisation allemande, afin de faciliter le prélèvement de l'impôt. Ces voies de communication ont induit une évolution non

seulement des modes d'exploitation des ressources comme l'agriculture itinérante sur brulis (principale mode de mise en valeur de la terre) mais aussi de la répartition spéciale des activités de subsistances (chasse, pêche, cueillette et l'agriculture). Avec la route, l'introduction des cultures de rentes (cacaoyers) a provoqué un changement social et économique qui a fait basculer l'économie familiale de subsistance vers une économie mixte partiellement monétarisée.

Les Ntumu, tout comme les Mvae et les Fangs, peuplent la Guinée Equatoriale, le Gabon et une partie du Cameroun. Dans la sous-préfecture de Ma'an par exemple, les Ntumu constituent le groupe le plus nombreux. En 1970 on estimait la tribu Ntumu et Mvae auprès de 17.000 personnes environs reparti dans toute la région du Sud. La plupart des villages Ntumu de la vallée du Ntem au Cameroun sont disperser de part et d'autre de l'axe carrossable Ambam, Mayo-Centre, Nyabissan (150km) qui longe le Nord du fleuve jusqu'à Memvé'élé. Cette piste relie aujourd'hui Nyabissan à Campo sur la Cote. Les femmes sont les piliers de la société Ntumu. Elles sont responsables des activités agricoles (du semis à la récolte), de la collecte des fruits sauvages et de certaines techniques de pêche (écope, nivrée) sans pour autant négliger leur rôle de mère. La langue Ntumu est classée 75^{ème} l et la langue mvae 70^{ème} l au Cameroun (Guthrie 1967). Ces deux langues sont inter-intelligibles. De ce fait, les deux ethnies entretiennent des relations fortes pouvant aller jusqu'au mariage mixte. Les échanges de biens et de personnes existent depuis longtemps. Dans quelques villages, des familles Mvae se sont implantées depuis plusieurs générations pour former de nouveaux hameaux. Les Ntumu et les Mvae de la boucle du Ntem possèdent une organisation sociale très proche et utilisent globalement les mêmes référentielles sociales et culturelles. Bien que très semblable, les systèmes de subsistances sont quelque peu différents et les Ntumu expliquent volontiers que les Mvae sont moins « pointus » qu'eux en matière d'agriculture.

Les Ntumu de la boucle du Ntem ont donc des relations importantes avec leurs voisins linguistiques et géographiques, mais également avec quelques populations pygmées de la région. L'héritage de la politique coloniale, les habitations de la boucle du Ntem sont regroupés en hameaux, et à une plus échelle en village, distribuer de part et d'autre de l'unique piste carrossable sous forme de village-rue. Quelques villages sont encore enclavés (Evouzok, Mekondom, Aloum I, Aloum II). Un exemple de village de la vallée du Ntem qui fait l'origine propre des habitants de ce département. ; c'est le village Nkongmeyos qui est situé à quelque kilomètre à l'ouest de Ma'an, au bord de la piste, il compte 243 habitants et 25 maisonnées (Bley et al., 1999). Deux maisonnées sont mvae, l'une venue du littoral (originaire de kribi et

appartement à l'ethnie de Ngouba), l'autre originaire de Guinée Equatoriale. Le village est divisé en deux lignages Mvog (auxquels appartiennent les descendants de deux ancêtres différents) spécialement distincts disposé de part et d'autre de la cour principale du village ; à l'est le lignage mvog nko andaa et l'ouest le lignage mvog eto. Chaque maison abrite une famille au sens large du terme, jusqu'à quatre générations successives. Le chef de famille est généralement l'homme le plus âgé de la maison. Dans cette société patriarcale, tous ses fils vivent près de lui ainsi que ses belles-filles et petits, voire arrière-petits-enfants. Les petits villages Ntumu sont très fleuris et ombragés. Les hameaux sont dispersés le long de la piste. Les cases sont plus souvent alignées le long des pistes mais dans certains villages comme celui de Nkongmeyos, il existe un axe de renforcement autour duquel s'ordonnent les cases. Les villages sont en général composés de plusieurs hameaux distants de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres. Ils sont principalement formés d'une cour principale, espace public souvent ombragé (manguier, palmiers, cocotiers) où se trouve la case à palabre ou corps de garde. Cette place donne sur la piste principale et permet au villageois d'être informé des véhicules et des personnes qui passent. A cette cour s'oppose l'arrière-cour, espace privé situé à l'arrière des maisons et des cuisines des femmes. Ici poussent toutes sortes d'espèces végétales adventices et plantés, c'est le lieu où évoluent les animaux domestiques. A la frange entre l'arrière-cour et les plantations cacaoyères, de véritables agro forêts sont extrêmement riches en essence végétales à usages multiples (condiments, plantes médicinales et « magique », arbres fruitiers). La maison principale (salon et chambre) demeure le lieu de prédilection des hommes tandis que les cuisines sont principalement occupées par les femmes et les enfants. « *Ce n'est pas l'année où l'on construit sa case que l'on débroussaille une plantation de graine de courges* ». Proverbe beti pour exprimer qu'on ne peut pas mener deux grandes entreprises à la fois (VINCENT et BOUQUIAUX, 1985).

A la fin du XIXe siècle, l'ensemble du sud du Cameroun, y compris la vallée du Ntem, a rapidement subi une évangélisation chrétienne par les colonisateurs allemands. Les populations tantôt protestantes et tantôt catholiques se définissent comme croyantes et pratiquantes, ce qui se traduit par une participation active aux cultes et aux rencontres organisées par les paroisses. Les Ntumu comme les Mvae sont plutôt d'obédiences protestantes, les catholiques ayant tendances à se convertir. Les religions de la vallée du Ntem se caractérisent par donc par un prosélytisme chrétien qui a tout modifié et s'est superposé aux pratiques religieuses originelles du groupe beti pour former un ensemble de type syncrétique.

L'organisation sociale des Ntumu et Mvae s'adapte relativement bien à l'administration dite moderne.

Les chefferies administratives sont érigées selon trois niveaux de représentants des collectivités territoriales de superficie de croissance. La chefferie de troisième degré est sous la responsabilité d'un chef de village ou de quartier, désigné par la population. La chefferie de deuxième degré dépend d'un chef de regroupement (chef de canton) élu par les chefs des villages. Toute chefferie recouvrant au moins deux chefferies de troisième degré et une chefferie de deuxième degré. La chefferie de premier degré (recouvrant au moins deux chefferies de second degré) se trouve sous l'égide d'un chef supérieur élu par les chefs de groupement.

Les ancêtres et les aînés en vie sont les personnes clé de la communauté. L'autorité morale de ces chefferies est donc relative dans la mesure où les aînés des lignages de chaque village se chargent de régler les litiges les plus importants (fonciers, matrimoniaux...). Ils constituent de ce fait un véritable tribunal traditionnel sollicité en permanence par la communauté villageoise pour résoudre tout palabre. Cette situation pose le problème de la légitimité des chefs tant représentants de village et complique la réalisation des projets qui risquent d'être à l'origine de conflits d'intérêts entre les populations.

Parlant du système de parenté dans le département de la vallée du Ntem, chez les Ntumu, le clan est l'unité fondamentale pertinente. C'est la plus petite unité socio-culturellement discriminante. Les villages toujours monoclaniques, comprennent en général cent ou deux cents personnes qui sont organisées en fonction des lignages en présence et de leur segmentation. Le lignage pourrait donc être la plus petite unité fonctionnelle, pour le partage des terres par exemple, à l'échelle d'un village. Pour certains villages, qui comprennent artificiellement plusieurs clans, l'unité monoclanique de base est transposée aux hameaux (DOUNIAS, 1996).

Dans cette société, la vieillesse est associée à la sagesse, ce qui fait de ses hommes des notables. Le système de filiation en vigueur chez les Ntumu et les Mvae est, comme dans toutes les ethnies avoisinantes, patrilineaire ; tout individu porte en naissant le nom d'un ancêtre clanique symbolisant le lien qui le rattache à tous les descendants d'un ancêtre commun en ligne paternel. Son deuxième nom est celui de son père, affiche la place dont il hérite au sein du lignage, ainsi que les devoirs et privilèges qui s'y rattachent. Les Ntumu et les Mvae pratiquent l'exogamie clanique et la virilocalité de résidence. La succession des biens et des terres est patrilineaire et ce sont donc les femmes qui partent en mariage dans le village natal de leur époux (virilocalité). Autrefois la polygamie était de règle mais aujourd'hui, bien que toujours pratiquée, elle est dénigrée par les jeunes pères de famille.

L'homme entretient l'alliance passée avec sa belle-famille en offrant des biens et des prestations. La jeune femme part en mariage les mains vides, et s'en remet totalement à son mari et à l'entourage direct de ce dernier. Les populations sont extrêmes mobiles. Et ceci tant à l'intérieur de l'espace forestier villageois ou sont menées les activités de production (agriculture, chasse, piégeage, pêche, cueillette, ramassage du bois de chauffe...) que dans une aire géographiquement plus étendue, reflétant l'envergure des déplacements motivés par les obligations sociales, les stratégies d'alliance et du renforcement du prestige personnel.

I.1.2. Autochtones de la localité

Le département de la vallée du Ntem est essentiellement habité par les « Beti » qui ont une tradition orale basées sur les comptes et les mythes, tirés de leur ancêtre d'origine Bantou appeler « *nanga* », ce dernier aurait eu des descendants, kolo beti, eton beti, mvele beti, mvan beti, meka beti bulu. La seule fille de cette lignée se surnomme « *Ntumu* » qui était alors la dernière-née du grand ancêtre « *nanga* ».

Ce département est dont cohabité en majorité par les « *Ntumu* » ou encore « les pahouins ou les fang » également aussi par « les mvae ». Qui forme un groupe ethnique bantou que l'on trouve aujourd'hui en Afrique Centrale, plus précisément au sud Cameroun, en Guinée Equatoriale et au Gabon, mais aussi dans la République du Congo, en République Centrafricaine et au Sao Tomé-et-Principe.

D'après le recensement ethnique de 2020, organisé par le Ministère de l'habitat et du développement urbain, le Cameroun compte plus de 6.000.000 de fang à l'intérieur de son sol. D'après le professeur Mathias Eric Owona Nguini : cet éminent professeur évoque ceci : « le mythe de la marche des enfants d'Afriri kara situe les origines fangs en Haute-Egypte ». Cette légende a été inventée particulièrement pour des groupes plus hétérogènes. Dans la matrice dite Fang-beti, des groupes ont des origines anthropologiques diverses, se sont retrouvés à partir d'un même répertoire culturel. On retrouve des éléments strictement fangs, des éléments assimilés au fangs et non-fangs, qui ont été acculturés. Les beti du Cameroun au sens strict, ne sont pas les fangs. Mais nombreux ont été « pahouinisés » et se sont fondus dans la communauté, au point d'en perdre leur langue.

Selon lui, les beti ne sont pas un ensemble homogène, il y a une variation identitaire selon les pays. Ils montrent que nous avons à faire une construction extrêmement complexe qui recèle cependant les points de partage entre les groupes. En Guinée équatoriale, il existe une tension

entre les fangs ntumu et les fangs okak. Aujourd'hui, la communauté fang beti partage la même langue mais ne partage pas forcément les références généalogiques, malgré l'invention de mémoire unificatrice comme les mythes d'afiri kara. En réalité, les origines sont disparates.

I.1.3 Différentes tribu présentes dans la vallée du ntem

La vallée du Ntem présente deux (02) grandes tribus ; Ntumu et Mvae.

- Ntumu : ce sont les peuples bantous qui vivent dans la région du sud (Cameroun), plus précisément au niveau du département de la vallée du Ntem, ayant aussi des liens de parenté avec les ntumu du Gabon et de la Guinée Equatoriale.

En parcourant l'histoire des communautés qui vivent dans la région du sud Cameroun, il est intéressant de constater que celle-ci n'appartient pas tous au groupe bulu. Car dans chaque groupe beti, il existe des réalités culturelles propres à chaque communauté. Mais cette confusion a longtemps été créée dans les esprits à cause des similitudes au niveau de la langue et du mode de vie, qui sont les véritables marqueurs de l'identité d'un peuple. Le sud comme plusieurs autres localités du Cameroun, regorge en son sein plusieurs variantes communautaires avec chacune ses us et ses coutumes. C'est le cas par exemple des ntumu (ntoumou) qui comme les bulu appartiennent à la grande famille Fang, mais ne sont pas bulu.

L'origine des ntumu est un peu complexe. Selon certains récits, le nom ntumu fait allusion au dernier né des sept enfants que Nanga un bantou albinos aurait eus, et il serait le frère cadet de Bulu qui était la seule fille de la famille. Seulement, il est difficile de retracer avec exactitude le parcours de ce dernier, aussi bien que celui de sa sœur bulu. Mais l'autre approche qui semble faire l'unanimité est celle qui parle de la migration des Pahouines depuis le septentrion jusqu'à la vallée du Ntem. Selon cette thèse, c'est ce groupe originaire du nord du plateau de l'Adamaoua qui aurait peuplé en grande majorité la vallée du Ntem. La zone étant devenue un grand carrefour d'échanges à commencer à attiser l'appétit de certains groupes qui voulaient en prendre le contrôle. Ils auraient même réussi, car de ce qui ressort de l'histoire, en réalité les Ntumu ne sont même pas les premiers habitants de la vallée du Ntem. Ils auraient profité des guerres tribales pour chasser les véritables occupants. Difficile de dire de quel groupe il s'agissait, puisqu'il n'y a pas une littérature assez fournie sur la question.

L'une des conséquences des différentes migrations qui ont eu lieu au niveau de la vallée du Ntem, c'est le brassage des populations. Car au-delà de la différence de nationalité qui existe entre les ntumu du Cameroun, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, il existe un lien de parenté.

Certaines familles ont même une partie de leur hameau qui se retrouve de part et d'autre des trois pays. Le plus souvent, pour éviter les confrontations, les mariages entre les groupes étaient un gage de paix et de stabilité. Et cette proximité qu'entretiennent les différentes communautés Ntumu de part et d'autre du fleuve Ntem s'explique aussi par le fait que, les Ntumu ont toujours vécu étant proche les uns des autres. Parce que la préservation de la fibre familiale a toujours eu une place importante à leurs yeux. C'est ainsi qu'on retrouve les Ntumu dans les localités comme Meyo-centre, Ma'an, Ambam, Kye-ossi, Olamze, Abang-minko'o. Au Gabon dans la localité d'Oyem, en passant par Bitam et Meyo-kie. Et également dans la partie nord de la Guinée équatoriale du côté d'Ebebiyim jusqu'à la région mengomo.

- MVAI (ou Mvae, Mvay, Mvè) sont une population d'Afrique Centrale vivant au Nord du Gabon, dans la région du Haut-Ntem, autour de Mivoul, également au Sud du Cameroun et en Guinée Equatoriale. Ils font partie des Fangs du Sud.

Le canton Mvae a une histoire. Il a été fondé dans les années 1920 et regroupé dans un territoire frontalier du Gabon. Il est peuplé de l'ethnie Mvae dont le 2^{ème} groupement se trouve à Campo qui fut alors le dernier point de leur mouvement migratoire en provenance du Nord du Gabon à la fin du 19^{ème} siècle.

Voici donc un peuple qui ne demande qu'à exister pacifiquement aux côtés des autres peuples du Sud Cameroun tout entier. D'ailleurs, le chef de l'Etat lui-même a encore évoqué que toutes les tribus avaient leur place dans la République. La tribu Mvae a toujours été connue comme étant une tribu dont sont issus les grands Hommes se distinguant souvent par leur grande loyauté vis-à-vis des institutions. Pourtant, ce peuple et cette partie du pays est abandonné à son triste sort aujourd'hui. Les routes du canton ne sont plus entretenues et les mercenaires qui sont tributaires des pseudo marchés ne les exécutent pas depuis des années. Les forêts sont décimées sans considération par les populations conformément aux textes et lois pertinents.

Fort du dynamisme local, les populations Mvae du côté Est depuis toujours demandait d'être érigées en unité administrative. En 2003, le président de la République avait instruit d'effectuer des enquêtes dans ce sens qui ont abouti à la suggestion et à la création du district de Mbam Essabam. Pendant que le processus était en marche, les districts ont été supprimés. Plus récemment encore, les chefs des villages du Canton Mvae-Est ont dû écrire au Président de la République pour relancer leur enquête de création d'une unité administrative.

Le totem NGUII ayant fait l'objet d'une forte actualité il y a quelques années autour du président qui est une propriété des Mvae. Il est connu de tous les Mvae que le NGUII réside dans le petit bosquet de la forêt situé entre Mbam Essabam et Ebozi. C'est la confrérie du Totem appartenant aux Mvae qui a d'ailleurs élevé à la plus haute dignité, le président Paul Biya par amitié. Celui qui avait à son temps transmis les attributs dédiés au Totem NGUII n'était autre que le chef ONDO MBA de Mbam Essabam. La force de ce peuple réside sur le travail. Dans tout le Sud, on dit d'eux qu'ils ont un illustre fils de regretté mémoire, ZANGA EYA'A François fut longtemps le 1^{er} producteur de cacao d'Ambam, aujourd'hui département de la vallée du Ntem. Sa société fut créée en 1948 par devant notaire en la personne de Me Daglemon. A cette époque-là, l'ancêtre sus nommé employait déjà de centaines d'ouvriers venant de toute la sous-région.

Au vu des informations que nous disposons à ce jour, la communauté Mvae est en voie de disparition. Nous sommes en droit de nous demander si cette communauté a encore sa place parmi les peuples du canton Sud ? Sinon comment comprendre qu'on en soit à réfléchir sur un éventuel éclatement d'un phénomène d'expropriation des terres déjà programmé depuis des années sans que les ressortissants de cette communauté n'en soient informés.

Pendant que le peuple Mvae attend la réponse du président de la république sur la création d'un canton Mvae, le préfet de la vallée du Ntem reviens remettre en cause le processus de la mise sur pied d'une unité du Canton et son démembrement. Selon lui, des nouvelles unités administratives sont en voie de création dans la vallée du Ntem et toutes seront situées dans divers Cantons Ntoumou, une tribu sœur (Abang Minko'o et Meyo-centre) et le grand constat étant qu'il n'y aura rien pour les Mvae. De nos jours, le peuple Mvae se sent abandonné et lésé, lui qui a tout donné pour le développement de la vallée du Ntem, il fait recours auprès des pouvoirs publics au moment même où son existence est menacée.

En jetant un regard anthropologique, beaucoup de peuple vont finir par disparaître au Cameroun, le réveil de la nouvelle génération est systématiquement piétiné.

I.1.4. Division administrative du lieu de recherche (département de la vallée du Ntem).

La densité de la population calculée selon la superficie d'une région rurale administrative masque souvent l'hétérogénéité spatiale du peuplement. C'est ainsi que les populations de la vallée du Ntem sont soumises à des nombreuses contraintes écologiques et socio-économique : l'enclavement et les zones inondées.

Les faibles densités qui caractérisent les régions de forêt englobent des zones inhabitées qui se juxtaposent à des zones habitées. Les densités de celle-ci ont une signification écologique plus pertinente que les densités « administratives ». Complétées par une description précise de l'implantation des habitations, des cultures, des activités de subsistances ou de rente, elles permettent de mieux apprécier la dépendance des populations vis-à-vis de leur milieu et leur impact écologique.

Le cadre physique repose sur les informations relatives à notre lieu de recherche. C'est ainsi que nous allons présenter la division administrative des 04 (quatre) arrondissement que compte le département de la vallée du Ntem, en passant par le relief, le sol, le climat, l'hydrographie...

I.1.5. Arrondissement d'Olamze :

Cette ville qui a pour maire Mr. ALBERT ELLA MVE et possède 25 conseillers municipaux pour une population d'environ 16.802 habitants, avec une densité moyenne de 7,93hbts/km² pour une superficie de 2.118km². Cette dernière est située à 44 km d'Ambam chef-lieu du département de la vallée du Ntem et à 48 km du centre de kye-ossi. On y accède par deux voies plus ou moins carrossables par endroit :

Par le village Ngoazik après le Ntem en traversant six villages de kye-ossi avant d'atteindre sa limite avec la commune de kye-ossi qui se trouve sur la rivière Lae ;

Par le village akonangui de la commune de kye-ossi en traversant six autres villages avant d'aboutir à ses limites avec la commune de kye-ossi soit par Lae en passant par Nsezan, Olang, soit à nouveaux par Ongozok et la rivière Lae.

I.1.5.1. Limites de la commune d'olamze

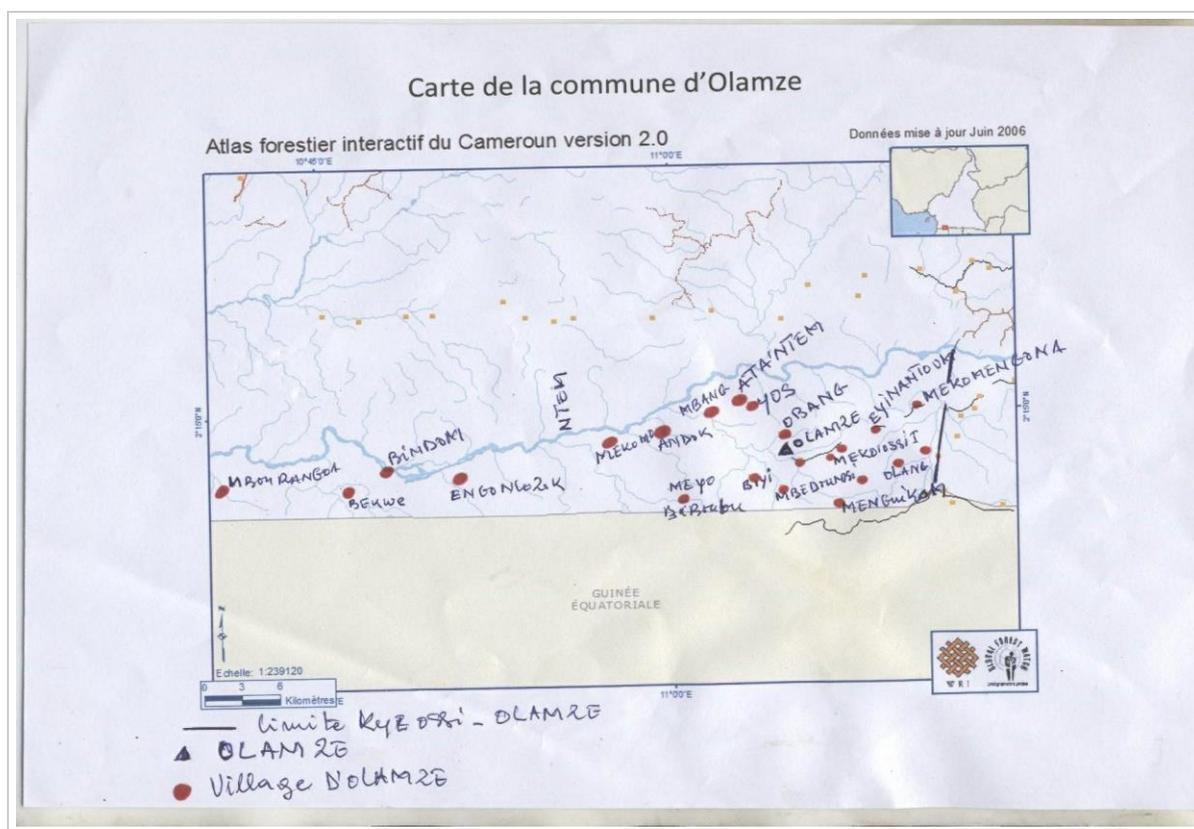
La commune d'Olamze est ainsi limitée : au nord-est par la commune d'Ambam et au nord-ouest par la commune de Ma'an ; au sud par la Guinée Equatoriale ; à l'est par la commune de kye-ossi ; à l'ouest par la commune de Ma'an après le village Mabout a Ngoa.

Le territoire de la commune est divisé en villages et quartiers qui sont peuplé en majorité des populations de la tribu Ntumu.

I.1.5.2. Végétation de la commune

La végétation observable au sein de la commune appartient à celle de la région du Congo guinéenne toujours verte caractérisée par la richesse en essence rare et de valeur diverses. En effet, il y a des zones de faciès intacts et des zones de faciès en dégradation. On y rencontre également des forêts supervisantes congolaise, il existe aussi des forêts secondaires ou jachères du fait des activités agricoles. On y rencontre également des marécageuses composées de palmiers de raphias, et des broussailles aux arrières des cases. En plusieurs endroits cette forêt est occupée par les cultures vivrières et des cultures de rentes. Le réseau hydraulique dans cette commune est très dense, la plupart des cours d’eau gravitent autour du fleuve Ntem.

Carte 2 : Carte de la commune d’Olamze



Source : Atlas forestier du Cameroun, juin 2006.

I.1.5.3. Population

La population de la commune est composée essentiellement des clans Mimboman, Essakounan, Esseng, Essagbwack, Esabae, Esabekang, Esasom, Essadon, Esabang, Essassom, Efack, Oyek, Zomo, Ngoe, Essab’kang et Nkojce. Toutefois, on retrouve quelques camerounais venus des autres régions. Il faut également savoir qu’en raison de la forte attraction des marchés

frontaliers de Menguikom et de Meyo-biboulou, cette collectivité décentralisée connaît des grandes migrations des commerçants en provenance de kye-ossi, Douala et Yaoundé.

Les principales langues parlées sont le français (langue officielle) et le Ntoumou (langue maternelle). Cependant, on peut de temps en temps suivre des personnes qui s'expriment en langue espagnol ou l'Okak qui sont des langues utilisées en guinée équatoriale voisine.

Sur le plan religieux, les populations d'Olamze sont d'obédience chrétienne avec deux grandes divisions : catholique et majoritairement les protestantes (EPC, EPCO, etc.) les adhérents à ces différentes croyances vivent en harmonie.

Parlant des activités agricoles, ces dernières reposent sur le petit commerce dans les villages où sont vendus les produits de première nécessité (savons, pétrole, riz etc...) et les boissons alcoolisées et gazeuses (bières, jus de fruits, liqueurs, et vin de table en provenance de la Guinée Equatoriale). Cependant, dans le centre d'Olamze, on retrouve deux à trois boutiques ou bars plus actifs qui sont la propriété à une exception près des allogènes.

La grande majorité des habitants de la commune vendent surtout des produits agricoles (bâton de manioc, banane-plantain, etc.), du gibier ou rarement du poisson. L'activité commerciale est animée dans l'espace communal d'Olamze par le fonctionnement de trois marchés périodiques notamment le marché de meyo biboulou qui se tient tous les mardis, suivi de celui d'Olamze centre qui a lieu les mercredis et en fin le marché de menguikom qui se déroule les jeudis. Ces marchés attirent les commerçants de toute la contrée et d'autre région du Cameroun (Ambam, Ebolowa, Douala etc...) qui viennent vendre toutes sortes de marchandises (vêtements, ustensiles de cuisine, appareil électroménager, et électroniques) et s'approvisionnent pour certaines liqueurs et vins d'origine espagnole venant de la Guinée Equatoriale. On note généralement une plus grande affluence d'acheteurs et de vendeurs au site de Menguikom, puis Meyo biboulou et en fin Olamze centre. Mais à la grande honte des personnes qui fréquentent ces lieux d'échanges transfrontaliers, ces marchés ne disposent d'aucune infrastructure d'accueil, et ce sont des lieux très insalubres et inconfortables pour les usagers.

I.1.5.4. Activités pratiquées par les populations

La chasse est pratiquée sur toute l'année, elle constitue à la fois une activité génératrice de revenu pour certaines personnes et une source d'approvisionnement en viande destinée à l'autoconsommation pour d'autres. Elle est exclusivement pratiquée par les hommes. La technique la plus utilisée est le piégeage. Les différents types de pièges recensés sont :

Piège à collet ;

Piège à patte ;

Pige à assommoir.

Parmi les pièges, la barrière (*evenguen* en langue locale) est la plus utilisée. Elle est mise en place pour la protection des cultures vivrières et consiste en la pose d'une clôture autour des champs ou des ménages en laissant des lieux de passages où l'on place des pièges à collet qui prennent l'animal au passage. La possession d'un fusil est un luxe pour les populations locales, les propriétaires d'armes à feu les confient généralement à des chasseurs qui en retour leur fournissent du gibier. Les lieux de chasse et les types d'animaux tués dépendent de la période de l'année. En saison des pluies, il y a abondances d'animaux de toutes natures. En saison sèche, les animaux s'éloignent un peu plus et se retrouvent en abondances dans les zones humides (marécages, sous-bois...). Le terroir de chasse est très vaste, les chasseurs parcourent parfois plus de 15km dans la profondeur de la forêt avoisinante du Ntem. Bien qu'elle soit illégale, la vente du gibier se pratique régulièrement, mais l'estimation de sa contribution au revenu du ménage reste difficile. Cependant l'importance de cette activité dépasse les aspects alimentaires et économiques ; elle a une valeur sociale et culturelle, considérable.

En ce qui concerne l'agriculture, les activités agricoles sont basées sur les cultures vivrières, et pérennes. Les vivriers couvrent l'espace de l'ordre de plus de 0,50 hectares par Femmes/ménage. Les principales spéculations sont : le bananiers-plantain, l'arachide, le manioc, le macabo, le maïs, la canne à sucre le concombre. On note la présence de quelques exploitations maraichères qui sont mises en place par les allogènes. La production vivrière est destinée à l'autoconsommation et la vente. La commercialisation se fait surtout dans les marchés périodiques locaux. Les principales cultures rencontrées sont : le bananier plantain, manioc, concombre, maïs, l'igname, la canne à sucre etc. les problèmes soulevés dans le développement de cette activité ici sont principalement : les difficultés d'écoulement de la production du au mauvais état des infrastructures routières, l'accès difficile au matériel agricole moderne, l'indisponibilité des intrants en qualité et quantité appréciable et à la maîtrise des techniques agricoles. Quant aux cultures de rentes, elles sont peu exercées, la principale culture pratiquée à savoir le cacao qui a depuis très longtemps déjà été abandonnée au profit des cultures vivrières jugées plus rentables. Très peu sont aujourd'hui les populations qui s'adonnent encore à la cacao-culture. Cela est dû en générale à la chute des prix de cette spéculation dans les années 90 et surtout à la libération de secteur d'activités : le vieillissement des plantations et des planteurs,

accès difficile aux pesticides et matériels de pulvérisation et le phénomène d'achat au rabais de la production par des acheteurs véreux. On note aussi la présence de quelques plantations de palmiers à huile appartenant à des élites par endroit.

Les produits agricoles sont transformés artisanalement. Ainsi, on retrouve de la farine de manioc, des bâtons de manioc fabriqués localement et de l'huile de palme. Le système de culture pratiqué est l'agriculture itinérante sur brulis avec mise en jachère des parcelles. La durée moyenne d'une jachère est de 07ans. Ce qui conduit à l'exploitation des parcelles de faible envergure induisant des productions encore en deçà des potentialités locales.

Parlant de l'élevage, celui-ci est pratiqué dans la zone de type extensif marqué par la divagation des bêtes. Les produits de ces élevages sont surtout destinés à l'autoconsommation lors des événements familiaux et pour satisfaire des besoins socio-culturels (dot, deuil...etc). Une faible quantité est occasionnellement vendue. On retrouve ainsi les caprins, les ovins, porcins et de la volaille (canard et poule de race locale). On constate de plus en plus une pratique de la pisciculture mais elle est encore naissante. Cette façon d'élever résulte de la multitude des difficultés et des contraintes auxquelles des populations font faces. On peut citer : l'ignorance des méthodes d'élevages modernes et l'inexistence des ressources financières.

L'exploitation des ressources naturelles dans la commune d'Olamze est essentiellement forestière sur le plan environnemental. Cette forêt est riche tant en Produits Forestiers Non Ligneux qu'en essence forestières (PFNL). On retrouve dans les forêts d'Olamze une grande diversité de PFNL qui fait l'objet d'une grande exploitation artisanale. On peut citer : le rotin, les mangues sauvages (*ndo'o*), les feuilles, tige et cœur du palmier raphia, *djansan* et bien d'autres. Ils servent pour certains à la fabrication des meubles et autres objets d'art (rotin et raphia) qui sont utilisés directement par les artisans et très souvent vendus. On parle également d'une exploitation de la carrière du sable dans les rivières et marécages par des jeunes qui le creusent et le vendent aux entrepreneurs ou aux particuliers. Les produits forestiers sont très exploitables, ainsi qu'une faune riche en plusieurs espèces animales. Malheureusement ils font l'objet d'une exploitation clandestine qui ne rapporte rien à la commune.

I.2. COMMUNE DE MA'AN

Cette commune a à sa tête Remi Abossolo Menye et possède 25 conseillers municipaux pour une population d'environ 13 641 habitants qui vivent dans une superficie de 2.436 km² donc la densité est égale à 5,6 hbts/km².

La ville de Ma'an fait partie des l'une des meilleurs arrondissements que compte le département de la vallée du Ntem. Celle-ci est situé à 12 kilomètres d'Ebolowa sur le tronçon Meyo-centre, en plein forêt équatoriale. Le relief dans tout l'arrondissement de Ma'an est très relativement plat et accidenté en bordure des rivières et certains abords du Ntem à *Mvi'ilimengalé*. Trois collines se recensent de manière particulière : une colline pierreuse du côté de l'UFA 09 022 aux environs de Mfang dans la chefferie de Mekok, une colline (Nkolébengue) aux environs de Nyabessan, coté du parc national, et une autre colline aux environs du village Bibé vers la frontière avec la Guinée Equatoriale après les quatre bras du Ntem. Des ravins sont très perceptibles au travers de la route qui n'a généralement pas de latérique.

I.2.1. Hydrographie de la commune de Ma'an

En évoquant l'hydrographie, toute la commune de Ma'an est arrosée par trois grand fleuves : Ntem, Mvila et Ndjo'o. Le Ntem coule à l'intérieur du Cameroun et à environ trois kilomètre de Ma'an dans la forêt dénommée Mbovang et longe la frontière Sud de tous les villages vers nyabessan. Venant de meyo-centre, le fleuve Mvila marque la limite entre les arrondissements de Ma'an et Ambam, ce fleuve serpente l'arrondissement du côté des UFAs 09 022 pour se jeter dans le Ntem. Le fleuve Ndjo'o contrairement aux deux autres se trouve du côté de l'UFA 09 021 et serpente la forêt jusqu'à Nyabessan où il se jette dans le Ntem. Sur la route de campo, il marque la limite entre les arrondissements de Ma'an sur un ponceau forestier en ruine. En plus de ces fleuves, il existe d'abondante rivières et ruisseaux assez poissonneux, si bien que les populations aux abords de ces cours d'eau s'offrent facilement du poisson en saison propice.

I.2.1.1. Végétation

En ce qui concerne la végétation, elle est de la forêt équatoriale en générale. Cependant, on rencontre des forêts tertiaires, secondaires et primaires selon qu'on s'éloigne des habitations et qu'on s'enfonce vers l'intérieur de la forêt. L'on retrouve facilement dans cet ordre des plantations (cacaoyères, palmeraies), champs vivriers, les jachères, la forêt vierge et ou la forêt secondaire due à l'exploitation forestière industrielle (par les conceptionnaires forestiers). Ce qui montre que ces massifs sont très riches en essence commerciale.

Carte 3 : Représentant les frontières de la commune de Ma'an



Source : SASP PLANEL, (mai 2021).

La commune de Ma'an est composée des Ntumu et des Mvae, majoritairement constitué des jeunes de moins de 16ans, car représentant 51% de l'effectif total. La population âgée de plus de cinquante années représentes environs 11%, la commune comporte donc une population globalement jeune, ce qui garantit pour l'avenir une force de travail importante aussi bien sur le plan intellectuel que manuel. Le régime patriarcat qui prévaut dans la zone, justifie la raison pour laquelle les hommes sont majoritairement des chefs de ménages (84,5%) contre 15,5% de femmes chefs de ménages. Il s'agit ici essentiellement des cas où elles sont restées veuves ou encore lorsque le papa trop vieux lègue le pouvoir à sa première fille.

Parlant de l'organisation sociale, la population de la commune de Ma'an est regroupée dans une cinquantaine de chefferies traditionnelles de troisièmes degré, regroupées à leur tour en chefferies de second degré ou canton : Ntumu centre, ouest, boucle du Ntem I et boucle du Ntem II, la commune compte vingt-cinq conseillers municipaux dont deux femmes, soit 8% de l'effectif total, ce qui reste très faible. La communauté Ntumu comprend principalement des clans : Essambira, Essambwak, Essamvine, Eba, Essandon, Essakounane, azok, Essambé. La communauté mvae comprend principalement des clans : Essamendjan, Ekang, Yemfok. Tous sont les différents clans que possèdent l'arrondissement de Ma'an.

Pour l'organisation paysanne, l'arrondissement de Ma'an connaît un foisonnement des structures associatives de dénomination diverses ; association, GIC, tontine, groupe associative ect...les associations qui y existent sont de diverses ordres : à vocation ONGs locales (accompagnement des populations), comité de développement, comité de suivi, de concertation, comité paysan forestiers, Association des Parents d'Elèves (APE)...les GICs ont des vocations diverses : agricultures, foresteries, les tontines ont généralement pour l'objet l'épargne entre les membres. Il existe d'autre groupe qui sont parfois des simples groupes d'entraides ou de danses, sans véritable structuration officielles. La majorité de ces groupes ne sont pas légalisés et lorsque c'est le cas, les membres ne connaissent même pas leur rôle au sein de la structure. Si bien que celle-ci repose davantage sur un ou deux individus clés. Le développement communautaire se fait ressenti dès lors que les populations s'entraident pour diverses activités (champs communautaires, défrichage des champs et cacaoyères...), mais il existe beaucoup de difficultés pour la réalisation des infrastructures communautaires (acquisition de la forêt communautaire, et gestion de ses revenus, réalisation des champs communautaires). Ceci est donc l'organisation paysanne de ces populations.

I.2.1.2. Organisation sociale, traditionnelle et culturelle

Pour l'organisation socio-traditionnelle et culturelle, la couronne revient aux anciens qui sont les gardiens de la culture et de la tradition (hommes et femmes âgés). Ce sont eux qui sur le plan coutumier montrent le chemin, notamment pour le mariage, les soins traditionnels, la succession, le veuvage et les zones sacrées.

Dans certains villages dans la zone et notamment dans la boucle du Ntem I et Ntem II, sont signalé des sites sacrés, où les personnes n'ont initiées non pas droit d'y accéder. Il s'agit des espaces forestiers où les pratiques mystiques sont effectuées pour le progrès du village et de ses occupants. L'ancien qui prend la parole et s'exprime en proverbe, d'où la nécessité d'être initié. Actuellement l'on assiste à des mariages sans dote, bien que pour certaines familles cela apparait encore comme si la mariée n'est pas considérée par les siens. Les mamans de l'épouse préparent leur fille à assumer ses responsabilités en lui transmettant des savoirs sur ses devoirs traditionnels, la conservation des semences, la gestion des récoltes, les soins traditionnels.

I.2.1.3. Activités agricoles

L'agriculture est la principale activité de la population, de l'arrondissement de Ma'an, il s'agit notamment de la culture du manioc, la culture des arachides et du concombre (pistache), la culture du bananier plantain, les cultures maraichères (légumes : folon, zom, élok sup...). Les

principaux fruitiers observés dans les jardins de case contiennent surtout du bananier, papayer, corossoliers, manguiers, pommiers, safoutiers, avocatiers. Les principales cultures de rentes sont le cacaoyer, le palmier à huile et les plantations d'hévéas abandonnées.

L'agriculture connaît essentiellement des problèmes de faibles superficies cultivées pour les cultures vivrières (moins d'un hectare en moyenne par femme), à cause de la structure de la forêt dense avec d'abondant et énorme arbre et dont le système racinaire est très dense. Il s'agit dès lors de s'équiper d'un matériel adéquat et moderne afin de couvrir d'importante surface, faciliter le semis et éviter des nombreuses maladies dues aux travaux physiquement épuisables. Les produits phytosanitaires sont mal connus et très peu utilisés pour les cultures vivrières, par contre ils sont abondamment utilisés pour les cultures de rente comme le cacao. Pour ce qui est des engrais, ils ne sont connus que des villageois qui cultivent du palmier à huile.

I.2.2. Activités industrielles de la commune

L'exploitation forestière industrielle de la commune de Ma'an compte 05 unités forestières d'aménagement (UFA). Ces unités constituent des opportunités d'emploi pour les populations. Cette exploitation crée également des conflits entre les populations et les sociétés forestières, car les populations réclament souvent le respect du cahier de charge par les forestiers qui dans zone semble plus privilégier l'administration que la population riveraine. Davantage les conflits s'enregistrent dans l'ouverture et la matérialisation des limites des UFAs. L'exploitation forestière procure aussi bien du travail aux jeunes, qu'elle favorise la promiscuité dans les villages, car les ouvriers de la société ne disposent de camp. Ceux-ci louent des chambres dans les maisons communales et des populations étant généralement des célibataires ils déstabilisent des couples locaux, attirant davantage les femmes par leurs revenus relativement importants. Il s'en suit des conflits suite aux cas d'adultères, grossesses non désirées des jeunes filles, factures non réglées et la prolifération des MST/SIDA.

Toutefois, le prélèvement du bois d'œuvre rapporte des revenus à la commune par redevance forestière versés par les exploitants forestiers en activité dans l'arrondissement. Ces moyens permettent à la commune de réaliser des projets communautaires dans les villages et de réaliser les infrastructures de franchissements telles que les ponceaux sur les rivières et les pirogues sur le Ntem.

Ceci est donc la présentation globale de la commune de Ma'an en général.

I.3. ARRONDISSEMENT D'AMBAM

La commune mixte Rurale d'Ambam a été créée par arrêté N° 523 du 21 août 1952. Elle devient commune Rurale d'Ambam à la faveur de la loi N° 74/23 du 05 décembre 1974 et puis commune d'Ambam avec la loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004. La commune d'Ambam partage l'espace territorial de l'arrondissement du même nom qui a été comme subdivision en 1921 et dont la superficie est de 2.798 km².

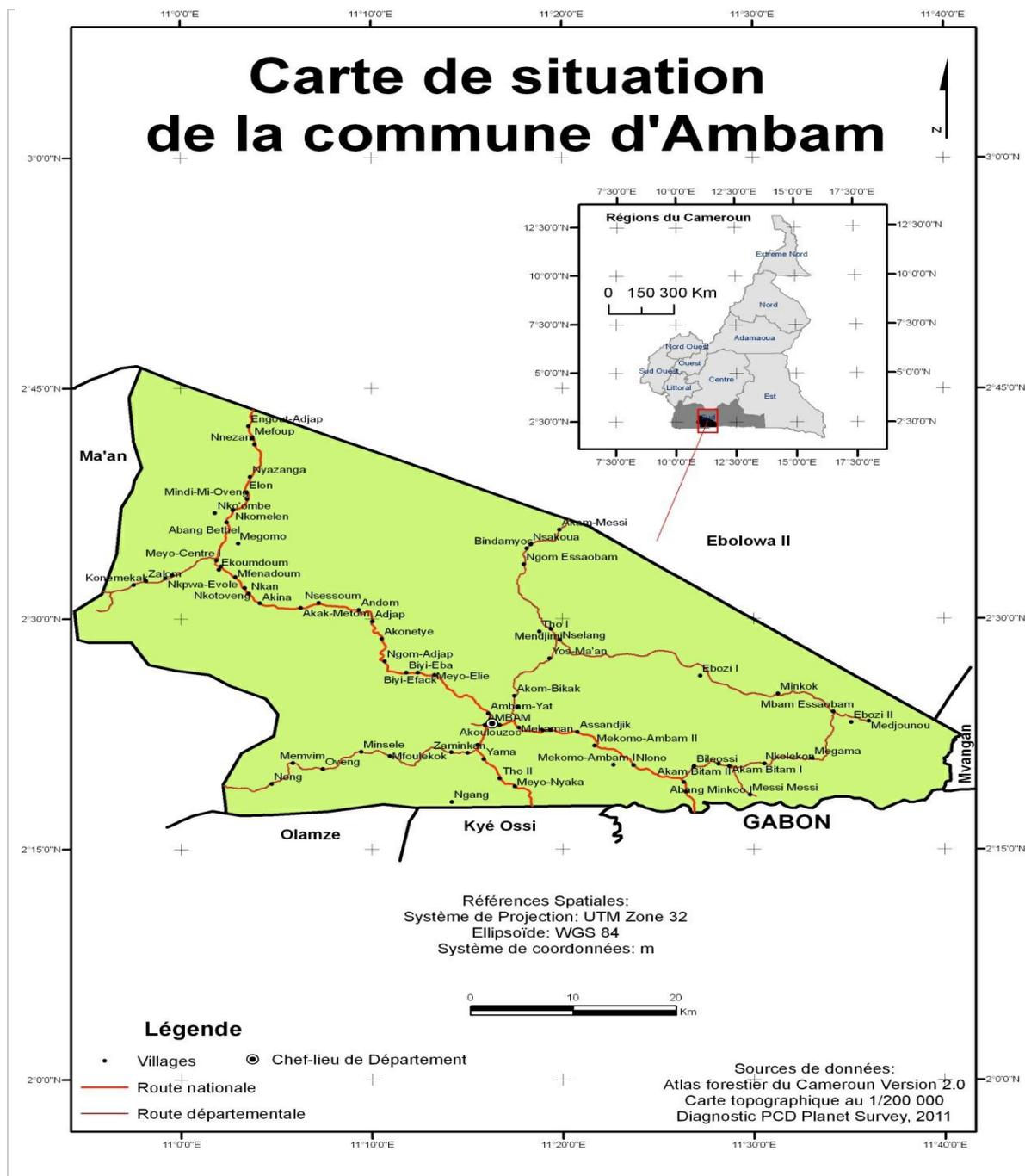
Chef-lieu du département de la vallée du Ntem, (créé le 1^{er} septembre 1992), la ville d'Ambam tire son nom d'un campement installé à Yem, site actuel de la mission protestante de Nko-ambam. En langue ntoumou, campement se dit « mbama ». Le pouvant prononcer le mot « mbama », Les colons allemand ont préféré de ramener le « a » final au début du mot et « mbama » est devenu « Ambam ». La ville d'Ambam a été créée par le lieutenant ZIMMERMAN, commandant du campement sus évoqué et connu sur le nom de SIMA EMAN par les populations locales.

Actuellement, la ville d'Ambam est dirigée par Mr. Le maire ZOMO OVONO SAMSON. Et possède 25 conseillers municipaux.

I.3.1. Population

Selon les statistiques du 3^{ème} recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2005, la population de la commune d'Ambam est estimée à 41.089 âmes dont 21.410 hommes et 19.679 femmes. Cette population est répartie entre les zones urbaines (16 060 habitants) et rurale (25 029) de la commune La densité moyenne de la population est de : 14,7 hab/km², contre 13,4 hab/km² pour la région du Sud et 37,5 hab/km² pour l'ensemble du Cameroun.

Carte 4 : Situation de la Commune d'AMBAM



Milieu biophysique

Source : Atlas forestier 2011

I.3.1.1. Groupes Ethniques de la Commune d'Ambam

Plusieurs groupes ethniques peuplent la commune d'Ambam. Ethnies autochtones, les Ntoundou et les Mvae, sont issus des peuples fangs betis. A côté de celles-ci, on note la présence

des bamiléké, bamoun, bulu, ewondo, Eton, etc...ces différents groupes coexistent en harmonie et entretiennent des relations fraternelles et pacifiques.

I.3.1.2. Domaine agricole

Le domaine agricole est aussi présent dans cette commune. Ici, c'est une agriculture traditionnelle qui s'est très peu ouverte aux évolutions techniques : pas de mécanisation, travail manuel, agriculture itinérante sur brulis, matériel végétal douteux, faible application des mécanismes de lutte phytosanitaire, quasi absente des fertilisations des sols...d'où des rendements relativement faibles.

Les principales cultures de rente sont également présentes ; le cacao emploi 5. 129 producteurs. Le manioc et le macabo quant à eux constituent les principales cultures vivrières qui emploi respectivement 4 532 et 1 253 producteurs. La culture du bananier plantain et du palmier à huile gagnent progressivement du terrain, on dénombre ainsi 269 bananeraies et 86 palmeraies.

I.3.2. Relief Et l'hydrographie

Le relief de la commune d'Ambam fait partie du vaste plateau sud-camerounais constituer des plaines avec des grandes collines et dont l'altitude moyenne est de 650m.

Pour l'hydrographie, le réseau hydrographique de la commune d'Ambam fait partie du bassin de l'Atlantique. Il comprend deux fleuves : le Ntem et Mvila. En plus de ses fleuves, on note des nombreuses rivières comme Aliba, Mboro, Ebongomo, Mardonné. Tout ceci fait partie de l'hydrographie de la commune d'Ambam.

Pour le commerce, il est très développé dans l'arrondissement et concerne les produits très variés. L'arrondissement exporte des produits vivriers. Tandis que des nombreux produits manufacturés sont importés des pays riverains. Ces produits manufacturés sont les produits de conserves, les produits brassicoles, la mode, l'habillement, l'ameublement, l'électroménager, la cinquallerie...la proximité du Gabon et de la Guinée Equatoriale ainsi l'existence des axes routiers bitumés Ambam-kye-ossi, Ambam-ekin et Ambam-Ebolowa sont autant des facteurs qui ont contribués pour le développement de l'activité commerciale dans la commune d'Ambam. Ainsi, la plupart des produits de consommation provient principalement de la Guinée Equatoriale. La ville d'Ambam est une plaque tournante des échanges économiques entre le Cameroun et ses voisins Gabonais et Equato-guinéens. Notamment la cause du marché

international d'Abang-minko'o et des principaux acteurs économiques de cette région qui réside dans la ville d'Ambam.

I.3.2.1. Autres activités économiques de la commune

Les autres activités économiques regroupent les call-boxeurs, les moto-taximens, les cordonniers, les coiffeurs, les tailleurs, les pousseurs, les menuisiers, les mécaniciens...voilà en quelques mots la présentation de la commune d'Ambam.

I.4. COMMUNE DE KYE-OSSI

Situer à 28 km de la ville d'Ambam, aux fins fonds du département de la vallée du Ntem, un jeune arrondissement du nom de kyé-ossi qui a la particularité d'être l'une des rares collectivités territoriales décentralisé qui abrite.

En son sein deux frontières à savoir la frontière avec la Guinée Equatoriale et la frontière avec la république Gabonaise. Le chef-lieu d'arrondissement (kyé-ossi) a la particularité d'avoir appartenu tour à tour à la Guinée Equatoriale puis à la république Gabonaise avant d'être rétrocéder au Cameroun en 1972 à la suite d'un conflit entre ses trois pays.

Kyé-ossi tire de son nom la rivière « kyé » en sa partie aval en langue locale se dit « si » et se traduit littéralement en « Bas-kye » et a été ériger en arrondissement le 24 avril 2007, il appartenait jusqu'à au district d'Olamze.

La commune de kyé-ossi compte une population d'environ 45 000 habitants d'après l'autorité administrative et 75 000 selon les documents communaux ; toutefois, les informations collectées sur le terrain font état d'une différence significative car les chiffres obtenus par les enquêteurs chargé du recensement de la population est de 26 102 habitants. Cette différence peut s'expliquer que dans certain village, les chefs ne disposaient pas des données chiffrées sur leurs populations. D'autre part il serait possible d'associer cette différence significative au fait que les responsables communaux pourraient avoir surévalué leurs populations pour bénéficier de plus de centimes additionnels communaux (CAC). Ayant à sa tête Mr le maire JEAN MARIE ZUE ZUE, dont sa commune dispose une superficie de 710 km² pour une densité moyenne de 63,4 hab/km².

Cette dernière est constituée de 21 villages repartis en deux axes, 21 chefferies de 3^{ème} degré, 02 chefferies de 2^{ème} degré (Ebengon et Meyo-Nkoulou. La commune de kyé-ossi est limitée au Nord par la commune d'Ambam, au sud par la Guinée Equatoriale à l'Est par le Gabon et à l'ouest par la commune d'Olamze.

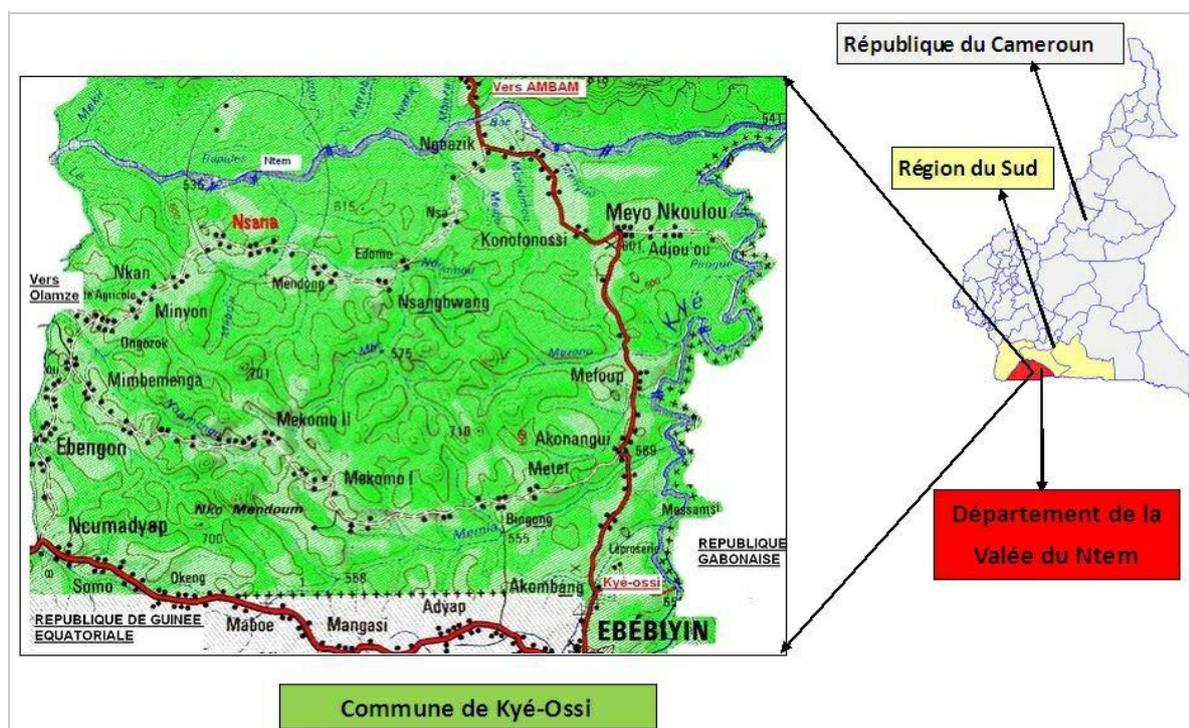
I.4.1. Relief

Le relief de cette commune est marqué par une prédominance des terrains plats. Les sols sont sablo-argileux. On a un hydro morphisme des zones basses avec des inondations récurrentes.

I.4.2. Végétation

La végétation est constituée essentiellement de forêt secondaire caractérisée par la présence des raphiales dans les bas-fonds. La flore quant à elle est très diversifiée.

Carte 5 : Représentation de la commune de Kyé-ossi



Données biophysiques

Source : Atlas forestier, 2011.

Sur le plan ethnique, la population autochtone appartient à l'ethnie ntumu, signalons que cette ethnie n'est pas majoritaire dans l'espace urbain. L'ethnie majoritaire ici est Bamoun, on note aussi la présence des populations bamilékés, bulu et une diversité ethnique venue des pays voisins. La distribution ethnolinguistique est très hétérogène. Et on remarque une diversité des pratiques culturelles et ancestrales.

I.5. NOMS DES VILLAGES DONT LEURS TERRES ONT ETE EXPROPRIÉES

Dans la commune d'Ambam, plusieurs villages ont été touchés par ce phénomène, nous pouvons citer par exemple, Nkotoveng, akina, nkan, nseoum, akak-metome...

Parlant du village de Nkotoveng, ce dernier est situé à 3km de Meyo-centre et à 22km de la ville d'Ambam, il (Nkotoveng) était considéré comme étant le carrefour (centre) ou le point de départ des différents engins de l'entreprise Néo Industry pour pouvoir tracer les différentes routes fixant les limites des terres expropriées.

Ainsi, le chef d'entreprise de la société Néo Industry avait pour ambition de créer les habitations pour les ouvriers travaillant au sein de son entreprise. Nkotoveng était choisi comme l'axe central qui devait relier l'arrondissement de Ma'an à celui d'Ambam en passant par Meyo-centre, ce petit village qui compte environ 150 à 200 habitants. Était l'épicentre choisi pour lancer les activités.

Plusieurs autres villages faisaient également parti de ce scandale foncier ; Akoulouzog, Ambam-yat, mekomo-Ambam I et II, Nlono, Assandjick, akam-bitame I et II, Bile-ossi, akombikak, zamikame, Yama, Nfouloukok, minsele, Kono-mekak, zalon, Mengomo... les populations vivantes dans ces villages ont vécu ce phénomène foncier.

I.6. TERRE COMME SOURCE DE VIE ET DE RICHESSE POUR LA POPULATION

La majorité des populations du département de la Vallée du Ntem vivent uniquement de la terre ; les études statistiques et scientifiques ont prouvé que plus de 90% de la population tirent leur revenu de la terre.

L'agriculture est l'activité principale de ses derniers, dans le département, les produits les plus cultivés sont : la production du plantain plus précisément dans l'arrondissement de Kyé-ossi et d'Ambam ; la production des arachides qui est l'activité phare des femmes ; celles-ci se sont regroupées en GIC (groupement d'initiative commune), comme par exemple, les femmes du village d'Akonetye qui est un village de l'arrondissement d'Ambam, ont fondées en 2008 un GIC au nom de (GIC FAO). Les hommes en ce qui les concernent, se focalisent dans la production du cacao.

Ces différents produits tirés de la terre sont commercialisés dans l'arrondissement de Kyé-ossi plus précisément dans la ville d'Abang minko'o communément appelé « marché mondial » pour le bien des habitants venus des pays voisins tels que : le Gabon et la Guinée Equatoriale. 95% des produits issus de la terre du département de la vallée du Ntem sont exportés vers les villes du Gabon (bitan, oyem, libreville et port-genti) ses mêmes produits sont également exportés dans les villes et villages de la Guinée équatoriale (ebebiyine ; bata ; malabo et mengomo). Les populations des quatre arrondissements de ce département considèrent la terre comme étant

leurs seuls espoirs de suivi. Les produits en provenance de la terre leur permettent de subvenir à des besoins fondamentaux ainsi que pour leurs différentes familles ; ces denrées alimentaires permettent aux parents issus d'une classe démunie de pouvoir inscrire leurs enfants à l'école afin de leur assurer une éducation de qualité et de leur montrer les atouts positifs que regorge la terre.

La terre est un patrimoine culturel et ancestral, grâce au bien fait de la terre, on parvient néanmoins à se soigner ceci à travers les arbres de la forêt ; ou on tire les différentes vertus afin de confectionner des remèdes traditionnels. Les tradithérapeutes tirent de la terre, des diverses écorces et racines pour pouvoir faire des posions à leurs différents malades à fin que ses derniers puissent retrouver leurs santés normales. Ceci est l'une des multiples avantages que recouvre la terre.

La terre a des avantages pléthoriques qui sont très importantes pour la population. Elle contient également des ressources naturelles. Dans le département de la vallée du Ntem ; les villages « nkoto-oveng et messama » contiennent des ressources naturelles de grande valeur à l'instar du sable, qui est l'activité principale de certains jeunes ; pour venir en aide à leurs parents afin de léger la tâche parentale comme par exemple : la scolarité, et aussi des besoins personnels. En dehors du sable, nous avons également l'activité des pierres, c'est-à-dire les grandes pierres sont fracturées à l'aide des marteaux en fer pour faire du gravier ; et ce dernier est commercialisé par les jeunes auprès des entreprises pour la réalisation des tronçons routiers.

Certains jeunes se focalisent sur l'exploitation du bois forestiers qui est néanmoins un peu pratiquer, mais cet activité est plus ressentie dans l'arrondissement de Ma'an centre ; biyi-effack et meyo-centre. Voilà en quelque sorte les différentes ressources naturelles que regorge le département de la vallée du Ntem. Chez les physiocrates, la terre est considérée comme étant la seule source naturelle fondamentale et dont les facteurs de production sont des ressources mises en oeuvre dans la production des biens et services. Selon elle, c'est la seule source de croissance économique.

Adam Smith (1776 ; 98) résume ainsi que la terre et le travail sont « *les facteurs nécessaires de la production, il s'exerce d'abord exclusivement sur les agents naturels, et en particulier sur la terre ; puis son produit arrive à excéder les fonds nécessaires à la subsistance, il s'accumule et se crée ainsi un nouvel auxiliaire pour la production. Cet auxiliaire n'est autre que du travail accumulé à la terre* » : c'est ce qu'on appelle capital. Cette citation montre en quelque sorte le bien fondé des revenus issus de la terre. John Maynard Keynes soutient que la

terre est le seul véritable facteur de production selon lui « *la technique, les ressources naturelles ; l'équipement et la demande effectuée constituent le milieu déterminé ou se facteur opère* ».

Chez les économistes, la terre est considérée comme l'une des facteurs déterminatrices pour le développement voire même l'émergence des pays Africains de nos jours, comme cette fameuse phrase du président de la république du Cameroun lorsqu'il s'adressait à la jeunesse camerounaise en disant je cite : « *la terre ne trompe pas* ». L'importance de la terre est donc capital voir même primordial pour les populations vivantes dans les communautés.

Cependant, lorsque ses terres sont expropriées et remises aux mains des entrepreneurs, comme c'est le cas dans plusieurs départements du Cameroun, les populations n'auront plus droit de pratiquer les différentes activités agricoles. La terre à cet instant reste donc la seule source de revenu pour les habitants des 04 arrondissements du département de la vallée du Ntem.

Au terme de ce chapitre, nous avons présenté de manière sommaire le département de la vallée du Ntem tant sur son milieu physique qu'humain. Ce département est constitué de quatre arrondissements bien structurés de manière administrative et traditionnelle ce qui nous a permis de mettre en évidence ces potentiels culturels. Le chapitre suivant va nous éclaircir sur la revue de la littérature, le cadre théorique et la définition des mots ou des concepts essentiels de notre sujet de recherche.



**CHAPITRE II : LA REVUE DE LA LITTÉRATURE, CADRE
THEORIQUE ET CADRE CONCEPTUEL**

La rédaction de ce chapitre nous conduit directement à la revue de la littérature qui est une étape importante pour le chercheur, pour recueillir toutes les données semblables à son sujet et de faire une analyse scientifique sur ces écrits qui ont été recensés.

L'anthropologie étant une science dont l'objet d'étude est centré sur la culture, l'homme étant au centre de toute la diversité culturelle que regorge son environnement, il sera donc question pour nous de faire une revue documentaire scientifique en relation avec l'anthropologie.

II.1. ETAT DE LA QUESTION

Il existe une littérature assez abondante au sujet de l'expropriation des terres au Cameroun. Ainsi, nous avons procédé à une revue de littérature à bibliographie annotée.

Toutefois, nous avons consultés plusieurs ouvrages, mémoires de certains écrivains et aussi de nos camarades des autres filières qui ont déjà eux à aborder ce phénomène dans leurs travaux de recherches. Parmi ses derniers nous avons lu celui d'une étudiante en master II, filière géographe à l'université de Yaoundé I dont son thème est centré sur ; « *expropriation des terres dans la région du nord-ouest Cameroun* ».

Dans la région du nord -ouest en zone anglophone, on n'a enregistré dès 2013, l'une des plus grands conflits fonciers au Cameroun. Les populations se sont révoltées, contre l'implémentation de l'agro-industrie. HERAKLES FANS, accuse d'exploitation illégale du bois après accaparement des terres, ce dernier avait également obtenu de l'Etat plus de 70.000 hectares pour la production de l'huile de palme. Au Cameroun, les défis fonciers préoccupent les jeunes chercheurs, les statistiques de la société civile montre que plus de la moitié des audiences en justice concerne les litiges fonciers. L'auteur nous parle également d'un groupe des jeunes chercheurs nommés ; « les experts fonciers de demain » et travail sur l'accès à la terre au Cameroun et les conflits qui en découlent.

L'ouvrage de HERVE LADO : « *prédation et expropriation des terres pour cause d'utilité publique* ».

L'ambition de cet ouvrage était de montrer comment l'environnement institutionnelle au Cameroun favorise la prédation dans les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est -à-dire la confiscation des droits de personne affectées. Partant de l'analyse théorique sur le fonctionnement dans le pays en développement et en nous appuyant sur le corpus juridique camerounais en matière d'expropriation, les normes sociales international et sur divers cas de

grand projet de développement, cet article analyse les causes, formes et modalités de cette prédation.

En effet, cet ouvrage définit l'expropriation pour cause d'utilité publique comme étant une opération légale de transfert des droits de propriété liés aux bien d'une personne privée à l'Etat en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Au Cameroun, la législation nationale impose l'indemnisation des personnes affectées, mais ces derniers demeurent exposés à la prédation. Si la vulnérabilité des victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique est courant dans les pays africains, le Cameroun apparait en effet l'un des derniers à laisser se joint sans protection des droits coutumiers.

H. PAGEZY ; STEPHENE M. CARRIERE ; SERGE COGELY « *hors des aires de conservation : vallée du Ntem* ». Cet article publié en 2000, les auteurs montrent les différents moyens que le gouvernement, les chefs traditionnels et les O.N.G doivent adopter pour conserver le patrimoine forestier du département de la vallée du Ntem.

En effet, à l'intérieur de cet article les auteurs évoquent également les causes de l'expropriation coutumier au Cameroun, ils présentent les différents voix et moyen juridique et légal lorsque vous faites face à ce phénomène.

L'ouvrage de SERAPHIN GUY BALLA NDEGUE intitulé ; « *dynamique foncière, et défis de l'intégration ethnoculturelle au Cameroun* ». Diffusion numérique ; le 17 juin 2019 article de revue anthropologique et sociale.

Cet article traite en contexte camerounais, de la marchandisation et des expropriations foncières qui paupérisent les populations autochtones et génèrent des conflits. Le capitalisme agraire, facilité par la gabegie administrative et judiciaire, profite à la minorité riche constituée des cadres de diverse institutions étatiques et privée et des hommes d'affaires. Ces personnes acquièrent généralement des terres en violant les dispositions légales à la matière. Mais, il y a aussi des acquéreurs de bonne foi dont les titres de propriété sont contestés par des familles qui ne se reconnaissent pas dans les conditions de vente préalablement consenties pour une diversité de raison. Cette situation est aujourd'hui l'une des principales sources de confrontation intrafamiliale et entre « les allogènes et les autochtones » et les acquéreurs parfois qualifier « d'étranger » et « d'envahisseurs ». Les jeux fonciers donnent lieu à la xénophobie et à des replis ethno-régionaux avec comme argument les questions d'autochtonies et de minorité.

Les grandes villes, à l'instar de Yaoundé sont très représentatives de ces problèmes qui sont liés à la répartition inégale des richesses et à la polarisation ¹ethnique dans le gouvernement étatique.

II.1.1. Facteurs positifs de la terre et de la forêt sur le développement des communautés locales

Les forêts occupent une place importante dans la vie d'un agriculteur ou cultivateur, la forêt est omniprésente dans les contes (le petit chapelon rouge par exemple), l'art (le film « avatar », la poésie...), les récits et mythes (cosmogonie les amérindiens d'Afrique du Nord par exemple). Pour mieux comprendre leur importance dans le monde contemporain, il importe de les expliciter, par ce que ces aspects du lien à la forêt sont particulièrement cryptés. L'apport de l'anthropologie est donc indispensable pour sauvegarder et protéger les forêts que nos ancêtres nous ont laissés, le département de la vallée du Ntem est l'un des départements les plus riches en ressources forestières et cela grâce à la sauvegarde du patrimoine forestier par nos grands-parents qui ont eu l'idée de protéger nos terres et forêts à l'heure de la mondialisation galopante.

Parlant des modes de gestion forestière dans le département de la vallée du Ntem, l'Etat dans ses efforts pour le développement du département est confronté à nombreuses difficultés ; la crise financière et des prix des cultures de rente (cacao, café). Face à cette situation, l'Etat se retourne vers la forêt. En effet, ce qui est attendu de la marque d'estime dont fait l'objet le domaine forestier camerounais en général et celui du sud plus précisément dans le département de la vallée du Ntem. L'anthropologie de développement voit la participation au redressement économique de la nation. Elle se présente, pour les pouvoirs publics, comme solution pour la sauvegarde de l'héritage forêt du département. L'Etat est donc le garant de toutes les terres.

II.2. Perception du droit foncier chez les ntumu et mvae

Or, la solidarité généalogique chez les Ntumu et les Mvae représente des éléments fondamentaux sur les droits fonciers. La lignée Ntumu est l'unité opérationnelle qui se charge du partage des terres, des forêts, de la succession, des règlements des litiges et tout autre aspect du système foncier local selon les règles coutumières et de la tradition. Cette partie traite donc des modes anciens d'appropriation de l'espace au Cameroun en général et dans le département de la vallée du Ntem en particulier, des transformations survenues dans la gestion forestière et présente la réforme comme déterminant d'accès à la propriété (ANTANG YAMO, 2008). Nous rappelons

que la forêt n'est pas qu'une « ressource » à expliquer et que l'économie conventionnelle néglige une grande partie des liens des humains avec la forêt.

La forêt permet aux humains de donner du sens au monde, à la vie, à leur vie en dehors ou au-delà de considérations liées à ce qu'elle rapporte. En anthropologie, le sens donné à la sauvegarde et la protection des forêts ainsi qu'aux différentes cultures qui y sont nées et s'y sont perpétuées pendant des millénaires n'est pas le même que celui de ceux qui font une gestion, même durable. Il est non seulement déraisonnable de nier l'importance des différentes significations que revêtent les forêts pour les différentes cultures, mais c'est aussi irrespectueux pour certains peuples qui se voient ainsi privés d'une partie de leur identité. L'éthique et la déontologie font parties du problème et des solutions pour que les forêts jouent pleinement leurs rôles dans la vie des populations.

II.2.1. Terre et la forêt considérées comme des éléments culturels importants

Sans branche et sans feuille, un arbre ne vit pas. Sans ses racines, il meurt petit à petit et sans tronc ce n'est pas un arbre (BINGONO BINGONO 2006). Et on peut considérer qu'il devrait en être de même pour la forêt : elle ne s'actualisera pas sans une prise en considération de tout ce qui fait la réalité humaine, symbolisée ici dans un arbre et ses différentes parties indissociables. L'évidence de la nécessité du discours scientifique et du discours économique ne doit pas faire oublier l'importance que revêt la forêt tant pour la pérennité des cultures que pour le bien-être mental et la spiritualité des humains. Voir les forêts comme partenaire et comme seulement des ressources ou comme ayant une valeur intrinsèque sacrée permet de réfléchir sur les interventions humaines dans la nature comme s'il s'agissait de mettre en œuvres un contrat qui devrait donner satisfaction tant à l'humain qu'à la nature.

L'enseignement et la recherche sur l'aménagement forestier devraient aujourd'hui garantir la diversité inévitable et souhaitable des approches pour maintenir en vie ce que les humains ont mis en place depuis la nuit des temps dans leurs relations aux arbres et aux forêts. C'est une nécessité écologique et humaniste à la foi. Dans les sociétés industrielles, les forêts ne sont pas gérées en fonction de ce qui est bon pour les populations, mais plutôt en fonction de ce qui est bon pour la croissance économique. D'un autre côté, la forêt se voit parfois investie du caractère sacré ou divin associé au lieu de culte. Cette différence explique en grande partie des controverses et les débats qui opposent par exemples des groupes écologiste, les gouvernements et entreprises forestières qui aménagent la forêt boréale à des fins de productions ligneuse. Aucune science ne pourra désamorcer un sentiment de spoliation du sacré qui est la forêt.

Les interventions en forêt sont plus « humaines » et la forêt est de plus en plus côtoyée et utilisée par les jeunes si certains éléments cruciaux sont mieux pris en considération au vingt-et-unième siècle. Les impacts environnementaux des activités en forêt doivent être discutés au niveau local (par ce que les villageois ne comprennent pas les conséquences des activités liées à l'utilisation abusive de la forêt). En effet, les génies protecteurs des terres des villages ne doivent pas résider en dehors des lieux et sites qui leurs ont été consacrés par les ancêtres des populations dont ils assurent la protection. Et même, si les dépositaires de la tradition avaient le pouvoir de leur aménager une nouvelle demeure, encore faudrait-il que des forêts privées et autres lieux propices existent encore.

Les populations locales ainsi que les institutions locales des différentes communautés doivent participées de manière active aux activités de préservation de la forêt.

Parlant des terres, les anciens modes d'appropriations remontent pendant les mouvements de conquête des forêts du sud qui commence avec la migration des Ntumu et Mvae. Ce processus a connu une accélération rapide et très remarquable dans les années 1980, cela donne à la terre une importance considérable en ce qui concerne l'organisation actuelle des villageois, de telle manière que chaque villageois bénéficie des revenus en provenance de la terre, et pour les habitants des villes, ces derniers peuvent déjà établi un titre foncier qui est délivré par le chef de village. Mais à l'intérieur des communautés ou des villages, c'est le « droit de hache » qui représentent la configuration des droits collectifs de premier occupant ou de la lignée sur un territoire, à l'époque, l'appropriation des terres doit être confirmée par des symboles d'occupation humaine et d'usage productif. C'est-à-dire c'est en fonction de l'espace cultivé qu'un terrain devient un peu plus large (ANTANG YAMO, 2008).

II.2.1.1. Diversité culturelle des communautés locales

La diversité culturelle connaît un schéma d'érosion auquel la communauté internationale tente de promouvoir pour la conservation du patrimoine culturel et biologique. Depuis quelques années, les communautés locales et autochtones sont reconnues comme étant un modèle de conservation et d'utilisation durable de cette diversité qui est si chère pour les populations de la vallée du Ntem, lorsque cette diversité culturelle est menacée par les entreprises privés pour la destruction de la forêt et aussi la biodiversité, les chefs traditionnels étant les garent de cette culture, ont ainsi le droit de mettre les barrières pour la protection et la sauvegarde de l'héritage ancestral qui est la terre et également la forêt. Les Anthropologues (DOUGLAS 1996, DAW 1999). Ont dont pensé à récréés, exprimer et à transmettre les connaissances et pratiques de gestion

des ressources naturelles depuis des années 2000. C'est ainsi en 2003, la « *la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel. (CSPC)* ». Est adopté afin de préserver ce patrimoine qui était déjà en voie de disparition en raison de l'acculturation, la mondialisation, la déforestation, etc...dans certains villages du département de la vallée du Ntem, la culture occupe une place primordiale dans les pratiques religieuses traditionnelles de la part des groupes ethniques. Ainsi, dans tous les arrondissements, il existe des lieux sacrés qui sont soit des idoles de la forêt, soit les cours d'eaux. Ces sites sacrés constituent le repère des génies protecteurs du village ou des communautés et aussi des populations. Ces dernières (les populations) sont alors invivables sans la forêt ou la terre. Elles sont également conscientes des risques encourus par les forêts, les lieux sacrés et leurs habitats gages de leurs équilibres social et culturel.

II.2.1.2. Contribution de l'anthropologie pour l'éradication du phénomène d'expropriation des terres

L'anthropologie étant une science holistique dont l'objet d'étude est centré sur la culture, ce dernier apporte une touche particulière et propose un certain nombre de solution pour mettre fin au phénomène d'expropriation qui sévit sur toute l'étendue du territoire camerounais, dont les derniers fait se sont ressentis dans la région du sud plus précisément dans le mitique département de la vallée du Ntem et également dans la Mvila et l'Océan.

En effet, certains anthropologues à l'instar d'Antang Yamo ont évoqués ce terme pendant leurs travaux de recherche : « *la solidarité généalogique représente un élément fondamental qui finit par être assigné à l'entité collective qui est établi à la fois biologiquement, collectivement et organiquement aux morts, aux vivants, et aux générations futures* ».

« Dans un contexte d'appropriation collective de la forêt, le mode de gestion et d'utilisation est celui de l'usufruit. La forêt et ses ressources apparaissent comme un don de la nature, un don de Dieu à ses enfants. Une telle logique de mise en valeur du patrimoine coutumier n'est pas de nature à créer des conflits entre l'Etat et les communautés locales. ».

Les études anthropologiques ont permis de savoir que dans chaque communauté il y a des mécanismes qui permettent aux populations de faire une répartition normale des forêts. Dans le cas du département de la vallée du Ntem, c'est l'ainé ou le chef de la famille qui s'occupe de la répartition, des occupations d'espaces forestiers et terrestres.

Grâce à la recherche anthropologique, nous avons découvert que dans les sociétés traditionnelles africaines en générale et celles du Cameroun en particulier, sont régies par les lois sociales qui se transmettent de génération en génération (Sow, 2001). C'est le cas pour les

populations de la vallée du Ntem, ou les anciens communiquent autour des lois afin de ne laisser aucun natif du village, parfois du groupe ethnique se fondre dans l'ignorance, ces derniers doivent impérativement connaître les pratiques de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel forestier et terrestre afin de freiner le phénomène d'expropriation des forêts et des terres. Ces différentes lois sont appliquées soit à la communauté toute entière, si ce phénomène touche tout un département ou soit pour toute la région.

L'écologie culturelle et l'anthropologie de développement ont produit à suffisance des connaissances sur les typologies, la classification, la nature et l'inventaire, la pertinence et l'utilité des connaissances traditionnelles et locales dans la gestion durable des forêts (Oyono P.R., 2004 ; Agrawal A, 2002 et Arom S. et *Al.*, 1993). Il faut d'avantage explorer les expériences et approches de valorisation des connaissances traditionnelles et locales dans l'aménagement forestier et la conservation du patrimoine culturel.

Les connaissances traditionnelles et locales regroupent l'ensemble des savoirs pratiques dérivés des interactions séculaires entre les hommes et les forêts mobilisées dans le système local de gestion du patrimoine forestier. Aborder cette question revient à la valorisation, le mérite et l'avantage de déconstruire la logique qui oppose. Des expériences élaborer par des chercheurs spécialisés en anthropologie de développement au Cameroun, Congo Brazzaville et plus précisément dans certain(es) régions et départements du Cameroun, ont établies des dispositifs de reconnaissance des usages coutumiers et de cogestion des ressources forestières et terrestre dans les communautés et villages. La protection et la sécurisation des ressources clés, des sites culturels et traditionnels.

Les relations et les interactions entre les « Ntumu, Mvae » et la forêt sont profondes. Les ntumu ont un attachement ontologique à la forêt comme cadre et moyen de vie. Leur vie économique, sociale et culturelle reste dominée et rythmée par des liens existentiels avec la forêt. Elle constitue et représente tout dans leur vie. Certes, comme l'ont souvent relevé les travaux de terrain (collecte des informations), toutes les populations forestières de la région du Sud ont un rapport clé à la forêt ; mais elles n'ont pas des relations avec la forêt de la même façon et dans la même intensité que les Mvae. Cette relation est plus dense, intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne, et leur protectrice, l'école de formation à la vie, la pourvoyeuse des médicaments, le lieu par excellence de recueillement, de récréation, de repos et de réalisation des activités rituelles. Comme l'a relevé le « sénateur » François xavier Menye dans l'arrondissement de Ma'an le 11 aout 2020, « *si nous quittons la terre ou la forêt ou si la*

forêt meurt, nous mourrons aussi ; car nous sommes le peuple de la forêt ». Les traditions sociales construites, entretenues autour de la forêt, d'une génération à l'autre, sont valorisées et respectées en tant que symboles et fondements du maintien et de la reproduction de l'ordre social.

Les connaissances traditionnelles de la forêt des Ntumu et Mvae doivent être préservées et valorisées dans les dispositifs de reconnaissances des usages coutumiers.

Ces ressources aussi importantes pour les populations ne doivent pas être détruites par des entreprises privées pour des utilités soit-disant publique, et à des fins personnelles.

II.2.2. Mesures de sauvegarde des terres et forêts du département de la vallée du ntem

Dans l'objectif de sauvegarde du patrimoine culturel (terres et forêts), l'Etat Camerounais à élaborer des lois à l'intérieur et à l'extérieur de chaque département. En ce qui concerne l'intérieur, les engagements de l'Etat sont consignés dans des cahiers de charge des administrateurs. Le premier dispose qu'il appartient à chaque chef traditionnel : (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel (terres et forêts) présent sur son territoire ; (b) d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel pesants sur les différentes communautés locales. Cette responsabilité est le fruit de la reconnaissance de leur souveraineté sur leurs territoires respectifs et explique qu'ils soient les acteurs de la sauvegarde.

Parmi les priorités de la sauvegarde, on compte l'identification et la définition des différents éléments. En effet, le patrimoine est victime d'un manque de connaissance de la part des populations locales vivants dans des zones reculées des grandes agglomérations et aussi de la société civile en général. Pour changer cela, chaque chef de canton ou village doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel présent sur son territoire. Il s'agit de l'unique obligation des solutions de la sauvegarde, soulignant ainsi son importance. Toutefois, une marque d'appréciation en vers des détenteurs du pouvoir ancestral (chefs traditionnels) leur est accordée dans la façon de dresser leur inventaire étant donné que la diversité des situations et des capacités existantes favorisant implicitement la reconnaissance de leur souveraineté puisqu'ils sont maitres de la méthode employée.

L'inventaire pour la sauvegarde des terres et forêts présentes plusieurs atouts s'il est constitué selon un mouvement « ascendant). Il favorise tout d'abord la documentation du patrimoine culturel, c'est-à-dire, l'enregistrement d'éléments forestiers et terrestres qui sont peut-être en voie de disparition. Ensuite il renforce la visibilité du patrimoine culturel d'une communauté par la sensibilisation de leur importance, notamment auprès des communautés,

groupes et individus qui créent, l'expriment et le transmettent. Cette sensibilisation accroît leur fierté en tant que porteurs du patrimoine et favorise ainsi l'attachement à la pratique.

Cependant, l'inventaire du patrimoine culturel fait face à des nombreux défis. En ce sens il ne devrait pas être perçu comme une fin en lui-même mais plutôt comme un outil préliminaire à la sauvegarde. La publication d'ouvrages et/ou des documents visuels est insuffisante à la sauvegarde du patrimoine culturel dont le suivi dépend de mesures assurant sa viabilité et transmission. D'ailleurs, la terre et la forêt neutralisent dans une certaine mesure une entité dynamique et évolutive.

Les chefs traditionnels encouragent par la suite les populations de leurs communautés à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans les programmes d'élaboration et de planification des cultures. Sur le modèle du principe associé au développement durable, l'objectif est de rendre les forêts et les terres profitables au projet des génératrices de revenu.

La sauvegarde de la forêt et des terres a pour but de rendre les éléments culturels d'une communauté connue, reconnue et visible par tous. Pour protéger nos forêts, l'Etat doit adopter une politique conservatoire dans laquelle entre automatiquement tous les terrains du domaine forestier de l'Etat n'ayant pas encore fait l'objet d'un acte de classement (Kamto, 1996 : 94). Il est à noter ici que le terme « sauvegarde » ne renvoie pas aux fonctions de protection que les forêts pourraient exercer sur l'environnement (Antang Yamo, 2008). Il signifie seulement que les défrichements incontrôlés et les exploitations commerciales non autorisées y sont interdits, ces espaces faisant partie du domaine privé de l'Etat. Ces zones contiennent également une importante richesse faunique, dont la capture, même pour les autochtones est soumise à une autorisation du chef de village ou du MINFOF (ministère de la forêt et de la faune).

La sauvegarde de nos forêts a poussé l'Etat camerounais à créer des structures à l'intérieur de son gouvernement, c'est ainsi que nous avons le MINEP (ministère de l'environnement de la protection et de la nature), ce dernier a immédiatement décentralisé ses compétences au sein des communes, nous assistons immédiatement à la création des forêts communales. Qui se traduit par un transfert de l'Etat vers la commune concernée. Celles-ci sont autorisées à solliciter l'Etablissement à son profit d'un titre foncier sur une forêt qui relève de son domaine privé. La propriété exclusive de la commune s'étend, au-delà des terres, à l'ensemble des produits de toute nature résultant de l'exploitation de la forêt communal (MINEF, 1994). Malgré cette dévolution complète des compétences, l'Etat garde néanmoins un droit de regard puisqu'il doit approuver le plan d'aménagement et en contrôler l'exécution (Antang Yamo, 2008).

II.3. Mesures gouvernementales sur la protection de la forêt

Dans le département de la vallée du Ntem, l'Etat a mis en place les forêts communautaires, qui constituent une catégorie nouvelle au Cameroun, dans la mesure où la loi de novembre 1981 portant réformation des forêts, de la faune et de pêche ne l'envisageait pas. Les forêts communautaires englobent toutes les formes de jouissance et de propriété de plein droit sur l'espace forestier, cédées à des groupes de personnes formellement constitués ou à des communautés. Elle est cédée aux utilisateurs (populations locales) sur le domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre un groupement villageois et l'administration chargée des forêts (Bigombé Logo et Dabiré, 2002 : 3). Dans les (04) arrondissements que compte le département de la vallée du Ntem, la décentralisation de la gestion des ressources forestières est légitime et opérationnelle dans les villages, et est sous-tendu par un corps de textes qui constitue la charte fondatrice de la foresterie communautaire (Antang Yamo, 2008).

La forêt est considérée dans le département de la vallée du Ntem comme étant le des esprits et le support des représentations mythiques collectives (Bertrand, 1992). Les populations riveraines des villages Mekomo-Ambam, THO II, Nlono perçoivent les limites des stratégies traditionnelles (et parfois ancestrales) de préservation des forêts et lieux sacrés. Vu le contexte de dégradation des ressources forestières, les populations de ses villages optent pour une combinaison de leurs stratégies avec celles du modernisme. Elles s'accordent alors une grande importance à la terre et la forêt.

La forêt constitue pour ces populations un endroit de communion et de concertation avec les esprits ancestraux pour des nombreux services ; la paix, la stabilité, la fertilisation des espaces agricoles...etc. la terre qui est un élément culturel indispensable pour l'homme, elle peut être aujourd'hui considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérise une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La terre donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelle signification et crée des œuvres qui le transcendent (l'UNESCO et la question de la diversité culturelles, 1946-2007. Unesco, Paris, série diversité culturelle n°3, 2007 :34).

Dans le département de la vallée du Ntem, la forêt et les terres sont des domaines sacrés pour les populations. Le non-respect des droits culturels est une menace pour la sauvegarde des terres et du patrimoine culturel, ces droits élaborés par les chefs traditionnels pour proposer des solutions adéquates ou relatives pour la sauvegarde de nos forêts. Ces droits sont relativement peu respectés par les populations d'une communauté, par contre le respect de ses droits est la source de l'établissement d'un contexte propice et nécessaire à la sauvegarde du patrimoine culturel d'une communauté. En effet, ces acteurs sont les gardiens de ce patrimoine singulier. D'après DUVELLE, C. « les terres et les forêts de nos ancêtres seront voués à la mort, comme tout organisme vivant », dans son ouvrage ; « *la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : bilan et perspectives à l'heure du dixième anniversaire* ».

Les populations du Cameroun et celles de la vallée du Ntem en particulier doivent être les artisans de la protection de nos terres, à fin que les générations. Futur puissent bénéficier des retombés positifs (l'agriculture, l'élevage, l'artisanat...) en provenance de nos forêts et de nos terres léguer par nos aïeux.

II.3.1. Mesures anthropologiques de sauvegarde du patrimoine traditionnel (terres) afin d'éviter les conflits intergénérationnels

L'anthropologie est dont l'une des sciences humaines qui œuvre pour la protection et la sauvegarde des terres et forêts ; les populations de la vallée du Ntem doivent acquérir des mesures de protection pour pouvoir transmettre cela aux générations futures.

Ainsi, l'anthropologie de développement est dont l'une des branches de l'anthropologie et des sciences humaines qui œuvres pour cette cause. Les habitants de la région du sud en général et ceux des départements de la vallée du Ntem et de l'océan en particulier ou ce phénomène d'expropriation des terres a été ressenti, ont adopté des mesures anthropologiques (protection de l'écosystème forestier ; l'environnement ; des forêts communautaires ; communales...). Grace à l'anthropologie, les terres et les forêts du département de la vallée du Ntem léguées par nos ancêtres sont valorisées à travers l'organisation des activités traditionnelles organisées lors des évènements (rencontre culturelle fang-beti du Cameroun ; Gabon et de la Guinée Equatoriale). Ces cérémonies socio-culturelles organisées permettent aux grands parents ; chefs traditionnels ; patriarches ; notables de transmettre les mesures de sauvegarde des terres et forêt à la plus jeune génération.

D'après ANTANG YAMO sur son mémoire de maitrise intitulé « Reforme Forestière et vulnérabilité sociale au Cameroun : contribution à l'anthropologie Ecologique ». Février 2008, il affirme :

« La législation forestière initiée au Cameroun depuis 1994 introduit dans l'espace sylvestre de nouveaux principes d'affectation des terres aux populations. Ce processus de gestion de l'espace exige que les différentes parties du royaume vert fassent l'objet d'un classement avant d'être allouées aux usagers. La classification se fait suivant le régime de la propriété forestière et domaniale ».

Le souci manifeste des populations d'une localité ou d'un village est d'assurer une gestion durable des forêts et terres dans lieu d'habitation.

Dans le département de la vallée du Ntem, les formes d'appropriation des terres et des forêts doivent être reconnues par la législation forestière de 1994, qui admet la possession d'un acte légal sur le foncier forestier et terrestre. La gestion de la propriété privée s'inscrit davantage dans une relation d'affectation des droits et obligations sur les ressources à un individu que dans une relation d'appartenance ou droit généalogique. La propriété privée transforme le patrimoine collectif en bien individuel, c'est le cas dans le département où le directeur général de néo industry devait être gestionnaire de plus de 26.000ha et celui du PAC (plante et aquaculture du Cameroun) devait bénéficier de 31.000ha, tout ceci pour avoir des biens individuels. Sans tenir compte des retombés sur l'environnement et également sur les populations locales.

Les études anthropologiques antérieures en ce qui concerne les conflits intergénérationnels ; démontre que plus de 75% de ces conflits sont liés au problème foncier des terres et à la gestion des richesses forestières dans une communauté ou une société.

La sauvegarde du patrimoine ancestral est donc plus efficace et dynamique lorsque les jeunes et vieux cohabitent ensemble pour promouvoir et faire rayonner la culture d'une communauté ou d'un village. Comme le dit le sage dicton africain, « *nous sommes plus fort lorsque nous unissons nos énergies* ». Comme il s'agit de la survie de tout un département qui est notre maison commune, notre combat doit donc être collectif pour la sauvegarde, la protection et la transmission des valeurs culturelles à la future génération.

C'est dans cette même lancée que nous nous inspirons du proverbe africain qui dit : « *quand les araignées unissent leurs toiles, elles arrivent à ligoter un lion* ». Ce ne sont les allogènes venus d'ailleurs qui peuvent venir arracher nos terres de manière frauduleuse sans le consentement des populations.

L'ensemble des parties prenante (jeunes, chefs traditionnels, chefs de canton, société civil...), au-delà de leur différence d'âge et de leurs préjugés ; relever le défi de la sauvegarde des terres et forêt d'une seule voix dans l'intérêt de la région du sud en général et ceux du département de la vallée du Ntem en particulier.

Selon le ministère de l'habitat et du développement local ; le département du Ntem est constituer en majorité à 70% des jeunes dont l'âge varie entre 15 et 45 ans alors, cette jeunesse soucieuse de leur terre a élaboré des mesures de protections face au phénomène d'expropriation des terres.

C'est ainsi que lors de la réunion de concertation des chefs traditionnels et des jeunes actifs du département de la vallée du Ntem (J.A.D.V.N), cette cohésion sociale s'est faite alors ressenti entre les jeunes et leurs aînés.

II.4. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Notre travail est constitué en deux parties à savoir :

II.4.1. Cadre Théorique

Parlant du cadre théorique, nous montrons qu'il est question ici de l'utilisation des éléments ou d'un élément à l'intérieur d'une théorie pour pouvoir expliquer un phénomène.

Le cadre théorique explique les différentes théories choisies et les mets en rapport avec le sujet de recherche. Dans son ouvrage intitulé : L'Ethno-Perspective ou la méthode du discours de l'Ethno-Anthropologie Culturelle, MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005), définit le cadre théorique comme étant :

« Le cadre théorique encore grille d'analyse, modèle théorique, est ce qu'un chercheur a trouvé dans une théorie, une spécialisation ou plusieurs, qu'il formule dans ses propres mots et qui lui servira de clé de compréhension des données d'un problème ; il est une élaboration du chercheur à partir du matériau puisé dans le champ théorique ».

MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005 :15).

Pour notre sujet de recherche, nous avons fait appel à deux théories : l'Interactionnisme et l'ethnométhodologie.

II.4.2. Inter actionnisme

L'expression « Inter actionnisme » désigne globalement un courant sociologique et Anthropologique d'origine Américaine fondé sur l'idée que la société est le produit des inter actions entre les individus. L'épicentre historique de ce courant est le département de sociologie et d'Anthropologie de l'université de Chicago au milieu du XXème siècle. Le courant inter actionniste met au centre de l'explication des phénomènes collectifs l'étude des inter-actions sociales et des significations que les personnes attribuent à ce qui les entourent. Les phénomènes expliqués peuvent être par exemple ; les conflits et la formation de groupes. GEORGE HERBERT MEAD est considéré comme un premier penseur dans le développement de l'inter actionnisme.

II.4.2.1. Principes de l'inter actionnisme

Cette théorie est subdivisée en deux grands principes : l'inter actionnisme symbolique et l'inter actionnisme structural. Notre travail va se focaliser sur l'inter actionnisme symbolique.

L'interactionnisme symbolique est un terme inventé par HEBERT BLUMER (1937) à la fin des années trente du siècle dernier, ce dernier place le concept d'action au centre de son dispositif théorique. Pour l'interactionnisme symbolique, parler (de société revient à parler en réalité, d'action. Comme l'indique Blumer, (1937 :85), « *fondamentalement les groupes humains ou la société existent dans l'action et doivent être vus en termes d'action* ». Ainsi que cela a déjà été remarqué, on ne peut être attentif, sur ce plan, à la parenté théorique de ce schème avec celui énoncé par MAX dans la première des thèses sur FEUERBACH, ou se cristallisent inauguraux du matérialisme historique, en relation avec la critique de l'humanisme théorique de Feuerbach. La révolution théorique opérée par MAX, ne fait qu'un, comme l'a dit Althusser, avec la découverte du « continent Histoire », dans lequel vont se « loger », par la suite, les diverses sciences sociales.

La vie que les populations mènent au sein d'une société les met en interaction. L'interactionnisme symbolique désigne « *l'unité minimale des échanges sociaux ou situations ou chacun des membres d'un groupe joue, agit et se comporte en fonction de l'autre* » MBONJI EDJENGUELE, (2005).

Cette vie en société favorise les échanges, les actions communs, et s'articule autour des représentations collectives. MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005), réaffirme ce que disent les interactionnistes en évoquant :

C'est nous-même qui construisons les significations de nos actions et du monde à l'aide de nos symboles signifiants partagés, raison pour laquelle l'on parle d'interactionnisme symbolique : c'est-à-dire d'interaction, de mutuelle influence à la fois de notre présence physique et de nos idées, de nos façon de penser, de réfléchir, d'élaborer des discours, de concevoir les significations des événements, de communiquer, bref d'envisager le monde symbolique ou le monde des représentations des idées et du sens. MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005 : 87)

Les populations ont eu à posées des actes qui nous ont poussés à l'utilisation de cette théorie, comme par exemple ; les manifestations dans les quatre arrondissements que compte le département de la vallée du ntem, les grèves pacifiques, les réunions de concertation...etc

II.5. Ethnométhodologie

Il est question de présenter les différentes méthodes adoptées par un groupe ou encore les chemins parcourus par les membres d'un groupe ou d'une même communauté par atteindre un objectif ou un but bien déterminer. C'est dans cette même lancer que MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005), présente ce courant de pensée comme les méthodes de pratique de savoir ordinaire, qui permet à une communauté de résoudre un problème et de l'interpréter.

Créée par HAROLD GARFINKEL au cours des années 1960 aux Etats-Unis, son arrivée en Europe et Afrique Francophone intervient au début des années 1980 pour qu'elle fédère un ensemble de chercheur. L'ethnométhodologie a la prétention de répondre à trois critères de scientificité : l'observation du réel ; limite de l'objet et accumulation du savoir.

Le respect de ces trois critères fonde la rigueur de la discipline et sert de socle à partir duquel elle se positionne par rapport aux autres sciences humaines.

II.5.1 Notions ou Principes de l'Ethnométhodologie

S'il existe différente façon d'aborder l'ethnométhodologie, celle-ci s'est construite en référence à un ensemble de principes qui sont devenues classiques parmi lesquels nous avons ; La réflexibilité (connu comme activité d'intégration), l'indexicalité, l'articulation, l'idiot culturel (généralisation de la capacité à construire le sens), méthode documentaire d'interprétation (mise en évidence de la construction du sens), l'ethnométhode...etc.

Parmi ces différents principes de l'ethnométhodologie, nous portons notre étude sur le principe de l'ethnométhode. C'est un processus que les membres d'un groupe utilisent pour mener à bien leurs « actions pratiques », qui sont les activités quotidiennes et banales que chacun

assure sans y prêter une attention particulière. L'ethnométhodologie est donc l'étude de ces ethnométhodes.

Au cours de ces actions, aussi inintéressantes qu'elles puissent paraître, les membres d'un groupe doivent résoudre des situations dans lesquelles les autres membres sont impliqués. Pour parvenir à mener à bien ces actions. Les méthodes qu'ils utilisent pour cela sont un résultat négocié avec les autres membres. Ces méthodes n'existent que localement, c'est-à-dire à l'intérieur du groupe étudié.

Pour mieux comprendre le phénomène d'expropriation des terres et son impact sur le développement local dans le département de la Vallée du Ntem, nous avons recueilli des informations auprès des chefs traditionnels, chefs coutumier, autorités administratives (Préfet, Sous-Préfet, maire des 4 communes, conseillers municipaux, notables et populations) et des agents de l'Etat en service au ministère du cadastre et des affaires foncières, les deux théories utilisées (l'actionnisme et l'ethnométhodologie) nous ont permis de donner un sens à notre travail de recherche.

II.5.1.1. Opérationnalisation des théories

L'opérationnalisation est l'action qui consiste à rendre une ou plusieurs théories exécutables au cours d'un travail de recherche.

Pour matérialiser notre théorie, il convient de rappeler que l'interactionnisme symbolique nous permet de traduire les faits posés dans notre zone de recherche des données par des personnes résultants de leurs propres actions posées.

En ce qui concerne l'ethnométhodologie, ce principe nous a permis de mettre en évidence et de comprendre les différentes méthodes mises en équation par les tribus Ntumu et Mvae pour contrecarrer la mise en œuvre ou l'implantation de ses deux entreprises privées dans leur département

II.5.1.2. CADRE CONCEPTUEL

La réalisation d'un travail scientifique (sujet de recherche) nécessite prioritairement la définition des concepts ou mots clés.

Ces mots permettront la compréhension rapide des différentes astuces les plus difficile dans un sujet de recherche en ce qui concerne notre sujet, les mots suivants nécessite une définition claire :

Développement

Le développement d'après MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005), est : (un simple dynamisme, un ressort qui met une chose pour la faire évoluer d'un stade A à un stade B). Au demeurant, le développement est un processus à atteindre. C'est un défi pour l'Etat, les collectivités territoriales de promouvoir le développement local.

Le développement se définit comme étant un projet global de transformation de la société. Il renvoie également à un processus de transformation qui accompagne la croissance dans une évolution à long terme.

Selon le MINATD (ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, 2013), celui-ci est l'action de faire croître, de progresser, de donner de l'ampleur et de se complexifier au cours du temps. Il désigne des évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population ; démographiques, techniques, industriels, sanitaires, culturels et sociaux.

Selon la population étudiée, le développement c'est la construction des habitations, écoles, hôpitaux et toutes autres infrastructures qui peuvent servir pour le bien-être de la population

Développement Local

Le développement local selon le MINATD (2013), est une démarche volontaire d'acteurs à l'amélioration des conditions de vie dans leur environnement immédiat. Il renvoie également à une amélioration qualitative durable des services liés à l'économie, à la société, l'éducation, la culture, le sport et les affaires sociales collectives. C'est dans cette même lancée que LE ROYE (1995, 45), déclare que : « *le développement local est un processus d'amélioration des conditions d'existence chez un peuple, afin de pouvoir subvenir à leurs besoins basiques* ».

Expropriation

Selon le dictionnaire Larousse, c'est le fait de déposséder quelqu'un de la propriété d'un bien, dans un but d'utilité publique conformément à la loi. Ou encore procédure engagée par l'administration après déclaration d'utilité publique.

En droit, l'expropriation est une opération tendant à priver, contre son gré, un propriétaire foncier de sa propriété. De nos jours, ce terme désigne plus souvent une expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce terme est également utilisé pour certains mouvements révolutionnaires pour désigner ; En absence de révolution, le vol ; cet emploi du terme a été particulièrement utilisé par les « *anarchistes* » argentins durant l'entre-deux-guerres. Il s'agissait là de distinguer ce délit d'un délit de « *droit commun* » en raison de sa « motivation politique » dans le cadre d'une théorie de l'illégalisme révolutionnaire et de la « propagande par le fait ». Certains auteurs ont eu à apporter quelques exemples d'explication à ce terme, c'est ainsi que GASPARD CLAURE (2019), affirme : « *exproprier c'est déposséder quelque chose à quelqu'un soit avec son aval ou non (...) pour en bénéficier à son propre compte* ». Telles ses quelques explications apportées au mot expropriation.

Terre : partie solide et émergée du globe, par opposition à la mer, l'eau, et l'air.

La surface solide ou l'homme marche, se déplace, vit et construit.

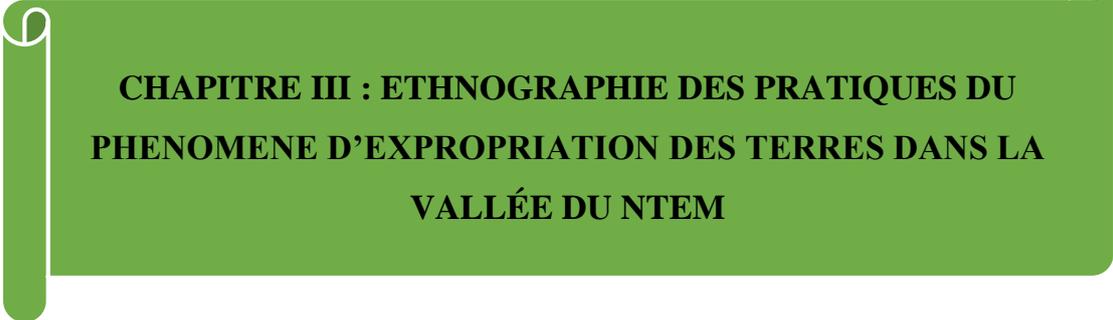
C'est également la troisième planète par ordre d'éloignement au soleil et la cinquième plus grande du système solaire aussi bien par la masse que le diamètre. Par ailleurs, elle est le seul objet céleste connu pour abriter la vie. Le les végétaux.

Impact : dans le sens figuré selon le dictionnaire Larousse, c'est l'effet produit ; l'action exercée sur un objet.

Après avoir expliqué la revue de la littérature, qui porte sur les écrits de certains auteurs qui ont traités un terme semblable au notre, le phénomène d'expropriation des terres reste un sujet très vaste qui touche tous les compartiments d'un peuple.

Le chapitre III qui suit présente l'ethnographie des pratiques d'expropriation des terres dans la Vallée du Ntem.

Les différents atouts d'une ethnographie de la pratique du phénomène d'expropriation permettront de comprendre le mécontentement farouche des populations locales et leurs résistances face aux autorités administratives et les responsables des deux entreprises abdicataires.



**CHAPITRE III : ETHNOGRAPHIE DES PRATIQUES DU
PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES DANS LA
VALLÉE DU NTEM**

L'expropriation des terres dans les 04 arrondissements de la vallée du Ntem a eu des répercussions sur la population et sur le développement de ces derniers.

III.1. EXPROPRIATION DES TERRES ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Les populations de la vallée du ntem considèrent la terre comme une source de vie, cette terre est sacrée et c'est sur cette même terre qu'elles pratiquent les activités agricoles. Le gouvernement a toujours mis un accent sur l'épanouissement des populations locales.

C'est pour ce faire, que cette actualité peut paraître assez particulière. Dans la mesure qu'à chaque fois que l'Etat lance un vaste projet et qu'il est obligé d'exproprier les populations il privilégie le recasement et de meilleure indemnisation de ces populations afin de réparer le manque à gagner. Mais si on s'en tient à certaines allégations, le projet aurait débuté en 2016 et depuis ce temps les populations sont lésées. Ce qui rend difficile leur vie quand on sait que ceux-ci trouvent leur gaie dans l'exploitation de la forêt.

E.M. LAURENT, 55ans, masculin, chef du village d'AKONETYE, Entretien, AKONETYE : 23/08/2020, 15H30.

La localité est habitée par les Ntoumou et les Mvae. Ces populations tirent tous leurs espoirs dans les revenus tirés de la terre. En tant que source de richesse pour les populations, la terre est un élément précieux pour les femmes.

Photo 1 : Femmes rurales de l'arrondissement d'Ambam ; villages NKOTOVENG



Source : Mezui François, 23/08/2020, 11H15.

A travers cette image, nous montrons comment les femmes cultivent les arachides, qui seront ensuite récoltés puis vendus afin de pouvoir subvenir à leurs besoins. L'existence des études d'impact environnementales et sociales dont la vocation est de corriger ou réparer les litiges consécutifs à ces investissements d'envergures, ne change parfois rien au problème. Les populations autochtones sont les plus touchées par les préoccupations liées au foncier.

En dehors de la vallée du Ntem, d'autre département de la région du sud ont également connu ce phénomène dans leurs localités, notamment dans le département de la Mvila et de l'Océan, en 2015 c'était les chefs supérieurs Banen qui dénonçaient cette fameuse expropriation pour créer des réserves forestières. C'est tout de même incompréhensif de constater que certaines hauts responsables bien placées détournent les instructions du chef de l'Etat. La question majeure des chefs traditionnels qui se posent est de connaître : « comment peut-on exproprier pour cause d'utilité publique alors que l'Etat n'investit pas ? », cette histoire de réserve foncière, à ce qu'il semble allé créer les problèmes dans tout le département et seul le Président de la république a la possibilité de mettre fin à ce désordre. Si l'Etat veut investir, il est le maître de toutes les terres, qu'il le fasse dans les règles de l'art. Il ne faut pas que, sous le prétexte d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'on vienne à signer les contrats de concession à des entreprises privés dans lesquelles certains hauts responsables sont des actionnaires. Les dignes fils et filles de la vallée du Ntem réunis à l'hôtel de ville de la commune d'Ambam ont lancé le mouvement « ne touche pas à mes terres » et un autre intitulé « défendons nos terres ».

Photo 2 : Hôtel de ville de la commune d'Ambam



Source : Mezui François, novembre 2021, 13H10.

L'image de l'hôtel de ville d'Ambam représente le siège des institutions communales des quatre arrondissements que compte le département de la vallée du Ntem, c'est dans ce bâtiment que s'est tenu la première réunion de concertation avec les chefs traditionnels qui sont les représentants des populations locales.

Avant de faire une description sur le phénomène d'expropriation des terres dans la vallée du ntem, cette dernière sera focalisée sur les points holistiques, il s'agit des points culturels, sociales, politiques, économique, historique et plus précisément sur le développement local dans notre travail d'étude.

III.1.1. Description du phénomène d'expropriation des terres

Dans la vallée du Ntem, les populations ne savent pas l'importance d'un titre foncier et ils n'ont pas encore intégré le fait que le terrain appartient à l'Etat. Quand bien même les personnes évoquent ce phénomène dans les grandes réunions administratives, il y a des querelles et des trafics d'influences de tel sorte qu'elles finissent par abandonnés. L'objectif étant de vendre pour remplir les poches (avoir de l'argent).

Sur le plan socio-politique, il y a beaucoup à faire en termes de sensibilisation dans ce département (vallée du Ntem), pour qui le terrain est une source de revenu, une source d'enrichissement pour quelques-uns, on assiste à cet effet, à une pomme de discorde dans la société, ce phénomène est alors à l'origine de l'appauvrissement des terres dans certains pays.

Les gens sont prêts à se tuer pour une histoire de parcelle de terrain, et nous comprenons par-là l'existence de la sorcellerie dans nos communautés, la terre est devenue très précieuse et chacun est prêt à tuer son frère ou sa sœur pour avoir les terres. Affirme sa majesté BEYEME, 56ans, masculin, chef traditionnel du village NSESSOUM, entretient le 25/08/2020 à 13H30.

Les chefs administratifs sont régulièrement pointés du doigt pour leurs rôles clientéliste dans la marchandisation foncière.

En effet, le 5 mai 2021, le premier ministre chef du gouvernement (pm), Josep Dion Ngute, a signé un décret annulant l'incorporation dans le domaine privé de l'Etat de plus de 66.000 hectares de terre dans le département de la vallée du Ntem, région du Sud Cameroun. Cette décision marque également la fin, du moins dans les surfaces et forme actuelles, des projets de cacaoyères et techno-industrielle de la vallée du Ntem de plante et agriculture du Cameroun (PAC), porté respectivement par Neo Industry et First Dvelopment Mission (FDM), qui devaient s'implanté sur ces terres. Le secrétaire général du centre pour l'environnement et le

développement (CED), organisation de la société civile qui défend les droits coutumiers sur les terres, tire les enseignements de ses échecs et évalue les causes qui sont à l'origine de cette expropriation abusive des terres.

Sur le plan économique, la majorité des personnes (les élites dans la vallée du Ntem), se livre à la commercialisation de ses terres, pour se faire de l'argent, ceci à l'issus des populations.

Dans le département de la vallée du Ntem, Les élites ont longtemps exproprié des terres des villageois et se sont eux-mêmes qui sont à l'origine des conflits, des querelles ainsi des manifestations pacifiques qui ont eu lieu dans tous les chefs-lieux des arrondissements de la vallée du Ntem. Les chefs administratifs (les élites) membres de la commission consultative qui effectue les visites sur le terrain sont en effet accusées de favoriser les ventes illicites des terres du fait qu'ils perçoivent des commissions et des pourboires. Néanmoins dans certains arrondissements comme celui d'Ambam, précisément dans les villages de THO II, NKOAZICK, YAMA et la petite ville de MEYO-CENTRE, sont en plein construction, ce phénomène d'expropriation est venu freiner le processus de développement de ses villages et villes et a eu un impact négatif par ce que les terres de ses communautés étaient expropriées par deux grandes entreprises privées (Néo industry et First development mission) pour des raisons d'utilité publique.

M. J. MARIE SERGES ; 45ans, masculin, chef de village
D'AKINA ; 17/08/2020.

Tout ce qui précède démontre à suffisance que la majorité des problèmes fonciers que nous rencontrons dans des sociétés proviennent en réalité des élites et ces derniers ont ouvert la voie à la marchandisation foncière. Les entreprises privées sont devenues les plus grands propriétaires fonciers depuis quelques années aujourd'hui, et ont tendance à recourir à la cause d'utilité publique pour exproprier facilement les populations. Il y a trois décennies, Jean Marc Ela (1982 : 97) s'exprimait sur les dangers de la spoliation des terres paysannes par les entreprises privées et affirmait ceci : « On s'achemine vers une situation absurde où un membre du lignage peut se retrouver sans terre dans son propre village, s'il ne possède le " papier " exigé par les lois foncière ». Ce qui était alors une mise en garde est devenu aujourd'hui une réalité.

Si par ailleurs les terres de ses populations étaient perdues en faveur des entreprises privées, les familles qui vivaient jusqu'à là de l'agriculture voyaient leur situation sombrer inéluctablement dans la modernité d'insécurité (Laurent 1998).

III.1.2. Cas de la vallée du Ntem

Depuis 1974, les réformes foncières ont plutôt créé les conditions d'un véritable féodalisme agraire qui aggrave la misère des paysans (Ela 1982 ; 98) et provoque des graves conflits, ainsi qu'on l'a vu dans d'autres villes (Yaoundé, Douala, Edéa, Mbalmayo), régions du Cameroun (Ouest, Nord-Ouest, Adamaoua) et en Afrique Francophone. Un peu partout, l'animosité entraîne une détérioration des relations entre les personnes, entre les familles et entre les groupes ethnoculturels, et ce, à cause de différents fonciers. Citons à ce sujet le litige qui a grandement été relayé dans les réseaux sociaux depuis l'année 2019, et qui oppose quelques paysans des arrondissements de la vallée du Ntem à des entreprises privées « Néo industry et First développement mission ». Ce litige impliquerait également des hauts responsables du gouvernement qui auraient eux aussi versé de l'argent au directeur général de néo industry (Samuel Nguiffo) qui est l'acquéreur de ses terres. Ces hauts responsables auraient profité à la fois des irrégularités du gouvernement dans le processus d'achat des terres, de leurs pouvoirs et de leur affinité ethnoculturelle avec les populations pour s'approprier plus de 66.000 hectares de terrain. L'affaire a donc progressivement pris l'allure d'un conflit et entraîné des manifestations populaires dans tout le département.

III.2. Observation sur le développement local

Des situations analogues ont été constatées à Ambam, Ma'an, Olamze, Key-ossi et Meyo-centre, où des familles autochtones sont engagées dans une logique de reconquête des terres perdues. Cela passe par des batailles juridiques, et aussi à la présidence de la république. Le Cameroun vit donc une transition foncière (pélissier 1995) au cours de laquelle l'Etat gère avec difficulté la pression démographique du développement urbain. Le principe coutumier selon lequel les vivants sont des usufruitiers de la terre, qui est un bien inaliénable, a presque disparu en contexte beti dans la vallée du Ntem. C'est la transmission basée sur la monétarisation des droits sur les terres qui prend le pas sur d'autres usages fonciers. « *Beaucoup d'élites n'hésitent pas à vendre les terres ou sont enterrés leurs ancêtres, abandonnant leurs sépulcres au bon vouloir de l'acquéreur* ». N. MBA DIDIER ; 30ans ; masculin ; cultivateur dans le village MBAM-ESSAOBAM ; 17/08/2020.

III.3. Conflits liés à l'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem.

La récurrence des conflits sur les terres et les ressources inquiète, en raison en raison de l'importance de la terre pour les communautés rurales. Elle peut également être mal comprise, si on analyse lesdits conflits de manière superficielle. Dans les cas récents au Cameroun, ils

expriment fortement une demande, par les communautés, de sécurisation de leur droit sur les terres. On peut comprendre la démarche de l'Etat, si souhaite répondre à la demande des investisseurs, en leur fournissant des terres arables pour l'agro-industrie. Le fait que les terres de la vallée du Ntem étaient déjà attribuées à des investisseurs confirme bien la demande. Mais le schéma consistant à fournir de vastes superficies de terre communautaires à des investisseurs pourrait être questionné, à la lumière de cette résistance des communautés.

L'intérêt de l'investisseur est généralement d'accéder à une récolte, qui est la matière première dont il a besoin. L'accès à la terre n'est qu'un moyen de garantir l'accès à la récolte, il se met à dos des communautés qui seront alors exposées à des modifications structurelles de leur mode de vie et de production. Il risque donc d'y avoir un conflit entre la communauté et l'investisseur.

Après les différentes consultations mener par les populations de la vallée du Ntem au niveau administratif, traditionnel et au niveau de la société civile et chez les élites, de ces différentes consultations, il ressort que les notabilités traditionnelles ainsi que les populations concernées par cette expropriation n'ont jamais assisté ni été associées aux différentes procédures conduisant à cet acte.

Il est donc plus urgent que le ministre des domaines et des affaires foncières se saisi d'expropriations des terres sur tout l'étendue du territoire national, pour une meilleure visibilité et surtout un traitement qui ne laisse pas les populations locales dans la détresse et qui obéit à la réglementation en vigueur à la matière. Il est évident qu'il n'y a pas eu une meilleure prise en compte des populations locales ce qui peut expliquer ces remous qui habitent les populations de nos jours. Vivement que le ministère de tutelle mette un terme à ce problème avant qu'il ne devienne viral.

**Photo 3 : Site aménager par la société Néo Industry pour l'implémentation des bornes,
Dans l'Arrondissement d'AMBAM ; village Nkotoveng**



Source : Mezui François ; 26/08/2020

La photo représente un vaste étendu de terre que les deux entreprises ont aménagé pour faire leur base, Cette dernière était clôturée, tout ceci sans la consultation des populations locales. La couleur verte représente la forêt danse ou les populations exercent leurs différentes activités agricoles et aussi quelques feuilles ainsi que les écorches pour se soigné.

III.3.1. Retombés sociaux du phénomène d'expropriation.

C'est au mois de juin que le pot au rose a été découvert et les filles et fils de la vallée du Ntem se sont spontanément mobilisés comme un seul homme et, une équipe de juriste a été saisi par nos chefs traditionnels qui représentent les populations. En date du 16 juillet 2020, un recours gracieux préalable en annulation de l'arrêté n°000258/MINCAF du 03 juillet 2012 a été déposer au ministère en charge des affaires foncières. Un deuxième recours contre le décret n°2016/3294/pm du 11 aout 2016 a également été déposer à la primature. Les décisions administratives étant exécutoires, même si ont été attaquées en nullité. Nous avons engagé une procédure devant le juge administratif, en sursis à l'exécution contre ces deux décisions attaquées en nullité. Nos chefs traditionnels ont déposé des demandes d'audiences auprès du ministre en charge des affaires et du premier ministère au mois de juillet 2020.

Le dossier d'expropriation des terres dans la vallée du Ntem a été géré de manière clandestine par les autorités administratives et les responsables de la société Neo Industry, ce dernier est fondé sur un chapelet d'irrégularités qui permettent aux vallentemois de solliciter

l'annulation des décisions querellées. A. M. ARISTIDE ; 48ans ; masculin ; chef de village ADJAP ; 27/12/2021.

Première irrégularité : l'arrêté du 03 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la réserve foncière pour l'agro-industrie, les logement dans les départements de la vallée du Ntem, de la Mvila et de l'Océan est devenu caduc depuis 2015, dans la mesure où l'article 13 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-09 du 04/07/1985 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, impartit un délai de 02 ans pour procéder à l'expropriation effective. Il convient de rappeler que cette expropriation effective n'a commencé qu'en 2020 par l'implantation des bornes.

Deuxième irrégularité : les textes normatifs sus-évoqués prévoient, en substance, que la commission de constat et d'évaluation présidé par le Préfet territorialement compétent, a pour mission d'évaluer les biens qui seront impactés par l'expropriation. Cette commission est restée fictive et n'a associé aucun élu local de notre département, ainsi que nos chefs traditionnels permettent de faire ressortir au grand jour cette supercherie qui avait été rendu possible avec la complicité de l'ancien Préfet de la vallée du Ntem et les responsables de Neo-Industry.

Troisième irrégularité : l'Etat a finalement obtenu des titres fonciers sur ce vaste espace qui couvre tous les 04 arrondissements du département à savoir, AMBAM, MA'AN et KYE-OSSI. Sur ce fondement, le ministre en charge des affaires foncières a commencé à signer des contrats de concession aux sociétés de droit privé, en violation de l'article 7 du décret n°76-167 du 27 avril 1976 relatif à la gestion du domaine privé de l'Etat, qui prévoit que seul le Président de la république est compétent pour signer le droit de concession sur un espace supérieur à 50 hectares. Pourtant, en date du 27 mai 2020, le MINDCAF a signé une concession de 26.000 (vingt-six mille) hectares à la société Neo Industry, tandis que la société PAC dispose d'une superficie de 30.000(trente mille) hectares à une exploitation pour cause d'utilité privée, voilée sous la forme d'expropriation pour cause d'utilité publique. « *Il convient de rappeler que l'Etat n'a jamais investi sur ce vaste étendu qui correspond à un département* ». Déclare EDJO MBA DANIEL ; 43ans ; masculin ; planteur ; village MBAM-ESSAOBAM ; 26/12/2021, 14H05.

Photo 4 : Réunions de crise ; présidé par le préfet de la vallée du Ntem (Bouba Haman) avec ses collaborateurs à la salle des actes de la mairie d'Ambam. Samedi 08/08/2020 à 10H



Source : Assoumou Alo'o, 2020.

Cette photo est la preuve palpable de la prise en considération du problème par les autorités administratives du département de la vallée du Ntem, ici, nous pouvons voir monsieur le préfet et ses deux adjoints qui écoutent attentivement les doléances des populations locales.

III.3.2. Prise de conscience des autorités administratives et traditionnelles

Le samedi 8 août 2020, Bouba HAMAN, préfet de la vallée du Ntem, tenait une importante réunion de crise suite à cette affaire d'expropriation des terres. La population a exprimé son courroux via des manifestations devant la salle où se tenait la concertation entre le préfet et les élites. Lors des échanges autour du préfet, le porte-parole des villageois et des chefs traditionnels a d'un ton intimidant demandé au préfet de transmettre au président de la République leur volonté de défendre leur terrain par tous les moyens.

Photo 5 : Sa majesté François Moneze ; porte-parole des chefs traditionnels ntoumou et mvae.



Source : Mezui François. 15/08/2020 à 14H50.

Le porte-parole des chefs traditionnels est fêtu de son habillement traditionnel, et explique l'importance de la terre où il est placé.

Monsieur le préfet de la vallée du Ntem, aujourd'hui est un jour particulier. Un jour particulier par ce que nous, populations de la vallée du Ntem, nous nous sentons insultés. Comment les fonctionnaires qui viennent travailler dans notre département peuvent se comporter de la sorte ? Comment « déposséder » notre peuple de plus de 66.340 ha, sans les associer ? Nous avons été insultés par les collaborateurs du chef de l'Etat. Transmettez au chef de l'Etat, que nous lui sommes reconnaissant de nous avoir donné le département de la vallée du Ntem, que nous lui sommes fidèles et que nous le resterons. Mais pour cette fois-ci, nous sommes prêts à tout pour les terres de la vallée du Ntem, nous sommes prêts à mourir pour nos terres. Monsieur le préfet nous sommes dans une mafia. Transmettez au chef de l'Etat que nous ne pouvons pas avoir des propriétaires des terres chez nous qui sommes des populations allogènes.

F. MONEZE, 63ans, masculin, chef traditionnel, Ambam 15/08/2020, 11H.

Au cours de cette réunion, les chefs traditionnels évoquent la « caducité depuis 2014 », de l'arrêté n°000258/Sg/D141 du 3 juillet 2012 signé de Philemon Yang, l'ex-premier ministre, déclarant d'utilité publique les terres, dans le département de la mvila, l'Océan et de la vallée du Ntem région du sud. Ils soutiennent par ailleurs que le Décret signé par le ministre des domaines,

du cadastre et des affaires foncières, viole la circulaire n°000009/Y.18/Mindcaf/D300 du 29 décembre 2005 stipulant que seul le Président de la république peut signer la concession supérieure à 100 hectares, indique FRANCOIS MONEZE, porte-parole des chefs traditionnels regroupé pour défendre la cause.

Le recours gracieux formulé par les chefs traditionnels Ntoumou et Mvae suite à des manipulations fausses observés par ces derniers dans le processus d'attribution des terres objet de la discorde : le défaut de consultation notamment. Sur le terrain, les travaux de reconnaissances des topographes, géomètres, ou ingénieurs en bâtiment vont bon train. À la grande dame des riverains autochtones qui craignait des éventuels déguerpissements ou détérioration des biens (des plantations, rivières, pistes, des routes et construction diverses). Des sources dignes d'intérêts renseignent sur l'aire querellée qui porte sur quatre titres fonciers constituant une réserve foncière, la parcelle attribuer à Emmanuel Neossi, président directeur général de Neo Industry, ne constituant que 26.000 hectares.

Plusieurs projets révolutionnaires portant sur l'agriculture, les logements sociaux et la vente des produits d'hydrocarbures...il s'agit ici des projets de troisièmes générations.

III.4. Acteurs ou auteurs du phénomène d'expropriation des terres et leurs rôles

Lors de notre descente sur le terrain, nous avons appris avec désarroi qu'il aurait une petite poignée de personnes qui, à des degrés divers ont participé, par action ou par omission, à cette fameuse expropriation. « *Nous avons observé avec appréciation et saluer l'acte qui a été posé par les digne fils et filles du département évalué à 99% qui soutiennent le mouvement DEFENDONS NOS TERRES* ». Déclare MENGUE REINE BLANCHE ; cultivatrice ; village MESSAMA ; 27/12/2021. Par ailleurs, selon nos informations collectées sur le terrain, cette affaire n'a pas que des complices dans la vallée du Ntem mais, dans la région du sud en général. Cependant nous ne pouvons pas donner des noms, puisque le dossier est encore en cours jusqu'à maintenant.

Les auteurs se reconnaissent et les pouvoirs publics prendront la décision qu'il appartiendra. Nous sommes tous natifs d'un même département et nous voulons vivre dans la paix avec nos frères, y compris ceux qui ont pactisé, de près ou de loin à cette expropriation. Toutefois, ses personnes tapies dans l'ombre doivent prendre conscience de l'importance que regorge la terre en faveur des populations locales.

M. O. ANDRE NARCISSE ; 58ans ; masculin ; chef de village NKAN ; 28/12/2021 à 15H15.

III.4.1. Développement local

La vie économique des communautés affectées dépend complètement de la forêt dont les populations tirent principalement leurs revenus.

Selon le MINADER (Aout 2020). Tous les ménages pratiquent à la fois et selon les saisons ; l'agriculture sur des superficies allant de 0,5 ha à 2 ha en général avec pour principales cultures ; le plantain, le cacao, le macabo, la patate, le maïs, l'huile de palme, les arachides ; la chasse aux pièges et au fusil mais de manière résiduelle ; la pêche en saison pluvieuse et en saison sèche, principalement pour les hommes ; et le ramassage des fruits, noix, feuilles, lianes, raphia... malgré la difficulté qu'il y a à estimer précisément la valeur économique de ces activités, l'on observe que pour la quasi-totalité des ménages, leurs revenus proviennent principalement de la commercialisation des produits de l'exploitation de la forêt, de leurs exploitations agricoles.

Le document de l'ONG Foi et Justice (Avril 2019), pour les populations, l'installation de ses deux entreprises privées signifie pour eux misère, exode rural, et même la mort. En effet, toutes les activités liées à la forêt ne seront plus disponibles. Les entrepreneurs agropastoraux deviendront des demandeurs d'emplois sur un projet qui, prévoit d'offrir des emplois précaires. Ces entreprises vont créer des impacts négatifs sur les communautés locales, et entraîné entre autres ; la destruction des habitations et des cultures, la pollution des cours d'eaux riverain autour des projets. Le développement local sera empiété.

Photo 6 : Réunion de concertation dans le village Assandjick. « Ntem abimte »



Source : Assoumou Alo'o ; prise le 15 aout 2020, 13H10

Les chefs traditionnels sont habillés dans leurs tenus de garant de la tradition, ceux derniers manifestent leurs mécontentements lors d'une réunion organiser par le chef de canton, la chasse mouche tenu par le porte-parole est signe de la force ancestrale, la terre ou ces derniers sont placés est un patrimoine l'aigué par les ancêtres qui doivent protéger et sauvegarder.

III.4.1.2. Rôle des chefs traditionnels pour la protection des terres dans le département de la Vallée Ntem

Les chefs traditionnels ont un rôle primordial à jouer dans la gestion de la crise qui secoue le département de la Vallée du Ntem ; de tel manière que ces derniers sont en contact permanent et de façon content avec la population locale, ils ont le devoir de rendre compte à leur population sur des éventuels évènements et problème qui affect leur circonscription administrative.

Par ailleurs, les chefs traditionnels représentent l'autorité étatique dans leur communauté respective. C'est ainsi qu'ils incarnent le pouvoir traditionnel et sont les garants de la culture ancestral, ces derniers (chefs traditionnels) sont entourés des notables qui les servent des conseillers en cas d'un problème majeure qui affecte la population de leur communauté.

Lorsque la crise (l'expropriation des terres dans la Vallée du Ntem) déclenche en mars 2020, les chefs traditionnels sont placés en premier ligne pour expliquer aux populations comment se phénomène s'est-il produit.

Photo 7 : Chefs traditionnels de meyo-centre I&II, Ebolowa si I&II (qui sont venus soutenu leurs frères de la vallée du Ntem), et également tous les chefs de l'arrondissement de Ma'an



Source : Assoumou Alo'o, 15 AOUT 2020.

Étant donné que le phénomène d'expropriation des terres est récurrent dans le département de la Vallée du Ntem, ceux-ci se sont réunis pour dialoguer et apporter quelques solutions. L'engagement des chefs traditionnels au chevet des populations s'est fait ressentir à travers les réunions de concertations dans certains villages de l'arrondissement de la vallée d'Ambam (AKAK-METOM, AKINA, NKOTE-OVENG, NSESSOUM, MEYO-CENTRE I&II). En effet, les chefs de chaque village cité a eu à tenir des réunions de concertation à fin d'abaisser la colère des populations pour réclamer justice face au phénomène d'expropriation.

Photo 8 : Manifestation pacifique des populations de la commune de Ma'an



Source : Mezui François. Le 18 aout 2020, 14H05.

Les manifestations des populations résultent de leurs manquent de considération, ils se sentent laisser, abandonner, et mépriser sur leur propre terre. Cela a entrainé un mécontentement général de toute la population dans cette partie du département de la vallée du Ntem.

E. JEAN LUC ; 53ans, masculin ; chef de village de Meyo-Centre 2 ; le 28/12/2021 à 11h.

Cette population a eu à manifester de manière légale selon les normes, règlements et loi étatique camerounaise sans aucun blessé ni perte en vie humaine.

III.5. Femmes dans la sauvegarde et la conservation des terres et forêts du département de la vallée du Ntem.

Les femmes sont considérées comme les actrices et comme partenaires dans les problèmes qui visent à mieux poser les problèmes environnementaux des villages des 4 arrondissements et à mieux les résoudre. Par ce qu'elles détiennent des atouts pour cela.

Même si elles demeurent invisibles sur le champ du développement, les femmes des villages n'y sont pas moins présentes par leurs productions vivrières agricoles, et prêtes à œuvrer pour améliorer leur cadre de vie et leurs revenus.

Photo 9 : Indignation des femmes du département de la vallée du Ntem



Source : Assoumou. Alo'o. 8 mars 2019 à 10H

La photo démontre l'indignation des femmes face au phénomène d'accaparement des terres des peuples autochtones, lors de la journée internationale de la femme.

Premières victimes de la dégradation de l'environnement physique, elles s'affirment disposées en s'engager dans toute entreprise visant à sauvegarder, voire a restauré le couvert végétal qui leur garanti leur suivie et celle de leur progéniture. Ayant la charge des soins à donner aux enfants et aux vieillards de leurs villages, elles y restent arrimées, constituant de ce fait une main d'œuvre stable pour la suivie de toute action de développement durable. Données pour

victime de la division sexuelle du travail qui leur attribue les tâches les plus longues et les plus répétitives (tâches domestiques, et cueillette), elles en tirent une grande connaissance de leur terroir qu'elles parcourent en long et en large, par les chemins pour se rendre dans leur champ de culture (femmes des villages de nkan, nkote-oveng, mekaman, meyo-biboulou, nsessoum, akina, mekomo-Ambam...).

Détentrices des champs de maïs, d'arachides, plantains, macabo...les femmes du département de la vallée du Ntem ont un mode d'alimentation pour leur culture. Nettoyeuses et « panseuses » des terres appauvries, elles savent réparer les dégâts, ainsi qu'elles l'ont démontré en récupérant des terres pratiquement mortes comme l'a si bien fait les Femmes dynamiques de l'arrondissement de Kyé-ossi (FDAK). Il convient néanmoins de mettre en pratique les aides onusiennes et universelles dont elles bénéficient encore pour l'heure, afin de renforcer leur dynamique d'action en faveur de la protection des terres et forêts qu'elles utilisent pour leurs différentes activités agricoles.

Photo 10. : Produit agricole des populations de MEKOK-OSSI



Source : Mezui François Le 02 Mai 2020 à 16h30

L'image démontre à suffisance un homme entrain de commercialiser les produits issus de la terre, preuve que la terre est indispensable pour les populations locales, c'est grâce à cette dernière qu'elles parviennent à faire l'agriculture afin de subvenir à leurs besoins.

III.5.1. Rôle des institutions étatiques dans la gestion et la sauvegarde des ressources culturel (terres et forêts).

Le rôle des institutions étatiques fait suite à l'introduction des organes étatiques au niveau local où ils existent déjà des pouvoirs locaux. Les tentatives de ces pouvoirs conduisent à un pluralisme institutionnel compte tenu de ce que les populations locales sont fortement attachées à leur pratique foncière endogènes.

Ainsi, quand bien même les populations de certains villages n'intègrent pas le droit positif établi par les autorités administratives, les droits endogènes bénéficient d'une légitimité auprès des acteurs locaux du foncier ; en témoigne le rejet massif des populations locales de l'établissement des attestations de possession foncière rurale pour la sécurisation de leurs terres. Divers facteurs peuvent être soulignés pour mieux appréhender ce pluralisme institutionnel.

Les institutions étatiques de gestion foncière sont imposées par l'Etat aux populations locales. Pourtant du fait que le Cameroun depuis un certain nombre d'années aujourd'hui s'est orienté vers le chemin de la décentralisation, les services fonciers ruraux implantés dans chaque commune du département de la vallée du Ntem (Ambam, Ma'an, olamze et Kyé-ossi), devaient être les cadres d'expression des acteurs locaux.

A. E. JEAN ; 50ans ; masculin ; chef du Canton Ntumu-Nord ; 29/08/2020.

Toutefois, dans la pratique, la décentralisation au Cameroun et plus précisément dans le département de la vallée du Ntem n'offre pas véritablement une telle prérogative aux acteurs locaux compte tenu de ce que les collectivités territoriales sont administrées par les agents étatiques déployés dans le cadre de leur mission étatique sans implication réelle des populations locales, rendant problématique sa légitimité. Il s'ensuit que la décentralisation se fait en marge de la population locale, qui continue à s'auto-administrer grâce à leur système juridique dont les chefs traditionnels sont les acteurs des droits coutumiers.

A l'observation des pratiques dans le département de la vallée du Ntem, les populations sont partagées entre les institutions étatiques et les institutions traditionnelles de gestion des terres et de la protection de l'environnement, notamment « *njoé-ssi* », chef des terres et le « *njoé-afane* », chef de la brousse. Compte tenu de ce que le droit exogène leur permet ce que le droit endogène ne leur permet pas de faire en matière foncière, telle que les immatriculations et ventes, les migrants et autres investisseurs se tournent le plus souvent vers les institutions étatiques, tandis que les populations locales, du fait de leur liens mystiques et ancestraux avec la terre et les ressources, se réfèrent aux pouvoirs locaux (chefs traditionnels, chefs de canton). Ainsi, dans

l'arrondissement de Ma'an, les détenteurs locaux des pouvoirs bénéficient d'un respect dans le milieu traditionnel en dépit de l'existence des institutions étatiques que sont le service foncier rural, la commission foncière villageoise et la commission de conciliation foncière villageoise. Fort du constat que les institutions étatiques ne parviennent pas à gérer efficacement les fonciers, les acteurs fonciers se tournent le plus souvent vers les pouvoirs locaux, quand bien même ceux-ci ne sont pas officiellement institués, comme c'est le cas des institutions étatiques. A titre d'exemple, dans l'arrondissement de Ma'an, les populations locales ont saisi systématiquement les autorités coutumières locales pour la résolution des conflits fonciers entre eux.

Les pouvoirs locaux ont un rôle à jouer dans la gestion des crises foncières, ils préexistent aux institutions étatiques et l'idée qui sous-tend leur mode de gestion des terres et ressources, les rend populaires auprès des acteurs fonciers. Il s'ensuit une complémentarité des institutions étatiques et des pouvoirs locaux traditionnels, les affaires pénales, notamment les décès consécutifs aux conflits, sont remises aux tribunaux par truchement du ministère public.

Toutefois, les normes de gestion des terres et des ressources, sont imposées aux populations locales en dépit de l'existence des systèmes juridiques administratifs. Par exemple, dans l'arrondissement de Kyé-ossi, les populations se sont vu imposer un certain nombre des normes de gestion des terres.

III.5.2. Disposition endogène et juridique du phénomène d'expropriation des terres

D'après ALDEN WILY (2011), qui a réalisé une étude comparative sur plusieurs pays africains, dont le Cameroun, « *la faible attention accorder au droit coutumier dans le cadre du droit foncier a des effet répressifs (...) la simplicité des principales dispositions du droit foncier camerounais n'est qu'apparente et celle -ci confèrent à l'Etat des pouvoirs extrêmes en matière d'expropriation* » ALDEN WILY (2011 ; 54).

En effet, si dans certains pays africains, la propriété coutumière est reconnue comme une catégorie à part entière de la propriété privée, au Cameroun, elle n'est pas explicitement reconnue par les textes, pas plus qu'elle n'est éteinte. Il se trouve que la reconnaissance de la propriété coutumière, notamment collective, consiste juridiquement à délivrer un extrait de registre foncier et non un titre foncier ; ceci implique que le titulaire de l'extrait de registre foncier n'est pas propriétaire. Par conséquent, l'Etat peut à tout moment revendiquer la propriété d'une terre coutumière et l'aliéner à volonté dans la mesure où les « propriétaires » sont simplement tolérés tant qu'ils n'ont pas obtenu le titre foncier. Or, l'obtention d'un titre sur une propriété coutumière

est non seulement longue et coûteuse, mais fait perdre des nombreux droits aux propriétaires coutumiers. En effet, seules les propriétés mises en valeurs (habitations, fermes ou plantations) peuvent prétendre à un titre foncier. Les entreprises privées ne peuvent pas obtenir de titre sur des terres non mises en valeurs, alors que ses derniers sont considérés comme des allogènes et des envahisseurs. C'est ainsi qu'au Cameroun, les propriétés effectivement immatriculées par l'Etat représentent seulement 5% du territoire (BAD, 2009).

La fragilité du droit coutumier affecte aussi l'exercice du pouvoir traditionnel ou coutumier en confortant les chefs les plus puissants. En effet, au Cameroun, l'Etat post-colonial a fait de l'autorité traditionnelle un auxiliaire d'administration, mais sans réelle autorité administrative, celle-ci étant assumé par le sous-préfet. Désigné par son peuple, le chef traditionnel doit être adoubé et installé par l'Etat, et il ne dispose souvent que du foncier coutumier comme principal source du pouvoir économique. C'est en 2016 que l'Etat a amorcé une réhabilitation économique des chefs en leur accordant une allocation mensuelle symbolique. Dans les situations où au moins l'un des trois facteurs de Bates est vérifié à cette échelle (faibles ressources de la chefferie, rentabilité de la prédation, avidité des élites), les chefs traditionnels sont incités à utiliser le foncier dans une course à la légitimation par l'Etat.

A ce titre, un riverain du village de Nkoteveng a vertit : « vous venez dans ce village, vous discutez seulement avec le chef et vous croyez qu'il défend nos intérêts ? Vous ne voyez pas tous les terrains qu'il a déjà distribués aux hommes politiques et aux entreprises privées ? Et quand ils ont décidé là-haut, ils croient qu'ils peuvent nous imposer leur décision ? Si vous travaillez seulement avec eux, sachez que vous aurez les problèmes avec les vrais propriétaires. » Comme démontré par Laurel Rose en (2002), les chefs des villages sont largement impliqués dans les conflits d'expropriations des terres et utilisent leur statut social pour s'insérer dans le réseau afin d'avoir leur part du gâteau dans la vente des terrains. C'est ainsi dans la plupart des villages de la vallée du Ntem, ils s'affirment de manière ostentatoire comme membre du parti au pouvoir pour être à l'abri contre les poursuites judiciaires.

III.5.2.1. Disposition Etatique du droit foncier

En Afrique, le droit foncier évolue en faveur de la protection de propriétés coutumières. Le Botswana et le Ghana ont été les premiers, à partir des années 1990, à engager les réformes pour reconnaître le droit coutumier. L'Ouganda adopta une nouvelle constitution en 1995. Le Cameroun n'a pas encore procédé à une telle réforme, et l'ambition de protéger les propriétaires

coutumiers demeurent limitée dans les textes juridiques relatifs aux expropriations pour cause d'utilité publique, comme c'est le cas dans le département de la vallée du Ntem.

Pour tout ce qui précède, nous devons savoir que les chefs coutumiers sont également à l'origine des expropriations qui se déroulent dans leur localité et ne rendent pas compte aux populations.

En effet, selon le directeur général de Neo industry, monsieur SAMUEL NGUIFFO, c'est au moins la deuxième fois que le gouvernement retire des textes relatifs à la gestion des terres et des forêts, en quelques mois. On se souvient en effet qu'en juillet 2020, le premier ministre avait pris un décret annulant l'incorporation au domaine privé de l'Etat d'une partie de la forêt d'Ebo et suspendant le processus de classement de la seconde portion. Ici, il s'agissait d'une superficie d'environ 130.000 ha. Et dans ce cas aussi, on avait assisté à une opposition ferme d'une grande partie de la communauté Banen, y compris de la diaspora, comme dans la vallée du Ntem. Trois causes fondatrices peuvent être attribuées à la compréhension de ce phénomène.

La terre à une forte mobilisation des membres de la communauté, surtout dans un contexte où la pression croissante sur les terres et les ressources exposent chaque communauté au risque de la dépossession. Les expériences diffusées par les médias ont contribué à aiguïser l'intérêt des populations, qui redoutent de se voir privées de la terre, dont elles dépendent si étroitement.

La terre est un élément essentiel de l'identité culturelle des communautés, qui s'identifie à l'espace qui les a vus naître, et dont dépend leur système de production. Il est donc normal que les autorités traditionnelles, garantes en principe de l'intégrité des territoires villageois, appellent à la mobilisation lorsque la terre est en péril, et que les membres de la communauté y répondent, même si leur subsistance quotidienne ne dépend plus directement de ses espaces. Il existe un conflit latent entre l'Etat et les communautés, relatif à la propriété de la terre et des espaces : l'un et les autres revendiquent le droit (parfois présenté comme exclusif) de gérer la terre, en vertu du corps des normes auquel il se réfère. Le droit étatique ne reconnaît en effet pas la propriété des communautés sur les terres et les ressources, alors que les droits coutumiers confèrent aux populations de la propriété. Les communautés de la Vallée du Ntem proclamaient que l'Etat et les entreprises privées ne pouvaient pas être propriétaires des terres qui leur appartenaient, ces terres qui ont été l'aigreur par leurs ancêtres.

III.6. Règlements de la loi camerounaise au sujet du phénomène d'expropriation

Au Cameroun, l'expropriation ne peut avoir lieu si elle est justifiée par les motifs d'utilité publique. Cette notion relativement large permet d'intégrer l'expropriation pour de raisons de création des champs de cacao, d'aménagement, ou encore de construction d'habitat. Seul l'Etat et les collectivités locales peuvent déclencher la procédure d'expropriation. Selon la loi Camerounaise, seul le détenteur du pouvoir exécutif (le président de la République) peut donner l'accord pour une expropriation de plus 100 hectares.

Les sociétés abdicataires qui voulaient avoir des terres dans la Vallée du Ntem, non pas respecter les différentes étapes essentielles à la procédure d'expropriation,

La première consiste à informer les populations des projets envisagés sur les communes. Cette information se fait au travers d'une enquête publique. Dès lors, les citoyens peuvent faire valoir leurs arguments en faveur ou contre le projet. L'ouverture de cette enquête est annoncée par voie de presse ainsi que par un affichage à la mairie. Selon les cas, le dossier du projet peut également être consulté en préfecture, sous-préfecture ou en mairie. En fin, les divers arguments apportés par les citoyens sont consignés dans le registre qui est mise à la disposition. Ils peuvent aussi être exprimés lors des réunions publiques qui sont organisées.

La procédure d'expropriation selon les normes Camerounaises, permet à une personne publique (Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privés...) de s'approprier des terres, moyennant le paiement d'une indemnité, des populations, a fin de réalisé un projet d'aménagement d'utilité publique.

En effet, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à la puissance publique de porter atteinte au droit de propriété (en dépit des caractères « inviolables et sacrés »). Cette expropriation ne peut intervenir que pour la réalisation d'un objectif d'utilité publique. Elle prévoit le paiement d'une indemnité à l'exproprié qui doit être juste et préalable. L'initiative d'expropriation peut venir de l'Etat, les collectivités territoriales et dans certains cas, les entreprises privés.

La procédure d'expropriation comporte deux grandes phases comprenant chacune deux étapes majeures :

La phase administrative ; qui relève en générale de la compétence du Préfet, cette phase comprend deux temps : la déclaration d'utilité publique, cet acte permet à l'issue d'une enquête publique, de constater l'utilité publique du projet et de poursuivre la procédure d'expropriation.

La déclaration d'utilité publique est donc un acte intermédiaire, qui n'apporte pas le transfert de propriété mais permet de continuer la procédure (sans toutefois contraindre l'expropriation à aller jusqu'au bout) ; l'arrêté de sensibilité : c'est un acte qui est établi à l'issue d'une enquête parcellaire qui a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier. Ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et les autres intéressés. L'arrêté précise les parcelles concernées par l'expropriation, ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

La phase judiciaire ; qui ne peut avoir lieu qu'après la phase administrative et qui fait intervenir le juge chargé de l'affaire d'expropriation auprès du tribunal de grande instance (à défaut d'accord amiable avec entre les expropriants et les populations locales). Cette phase porte à la foi sure ; le transfert des propriétés et la fixation des indemnités.

Dans le cas de la vallée du Ntem, cette procédure n'as pas été respecté par les différents dirigeants des sociétés privés Neo Industry et Pac, ses derniers ont préféré prendre des couloirs obscurs pour pouvoir être en possession de ses terres. Et cela est l'une des principales causes de cette expropriation des terres dans le département de la vallée du Ntem.

III.6.1. Systèmes endogènes dans la gestion, la protection et la sauvegarde des terres

La vocation du droit foncier étatique a tendance à s'appliquer à l'ensemble des terres dans le département de la vallée du Ntem, du fait de la considération d'un domaine foncier national géré par l'Etat, est révélatrice d'une tendance à la purge des droits endogènes qui s'exercent sur la terre et la biodiversité. Cette purge des droits locaux est consécutive à la reconnaissance de la propriété privée sur les terres et aussi les forêts. Mais, les représentants de l'administration dans les zones affecter par l'expropriation des terres, veulent faire de ce droit un moyen de domination sur les populations en utilisant l'expression « *la terre appartient à l'Etat* ». Certes vrai, mais pour qu'une entreprise dispose de plus de 100hectares, l'aval doit revenir au Président de la République qui est le garant de toute les terres, ceci est mentionné dans la loi sur la réorganisation agraire et foncière de 2012, ou il ressort également que les terres détenues en vertu des coutumes peuvent être immatriculées pour vu que leurs détenteurs en fassent une demande.

Le processus juridique étatique de construction d'un droit foncier national est hétérogène. Ainsi, la place des droits endogènes dans le droit national reste à construire dans la mesure où l'observation des pratiques foncières dans le département de la vallée du Ntem rend compte d'un droit positif construit unilatéralement par l'Etat, parfois avec l'aide technique des partenaires et

financier internationaux, mais toujours éloigné de la réalité des populations locales. Le droit unilatéralement élaboré est imparfaitement appliqué compte tenu de ce que les populations l'ignorent et le considèrent comme un facteur de déconstruction des liens sociaux construits autour des rapports à la terre et la forêt.

Les droits de propriété, dont l'immatriculation ne s'accommode pas des systèmes traditionnels MVAE, qui considèrent l'immatriculation comme une façon pour celui qui en fait la demande de s'isoler et de s'exclure du groupe social. La stratégie foncière de l'Etat Camerounais se conçoit, pourtant, en minoritaire du rôle des populations locales aussi bien en amont qu'en aval du processus de mise en place des normes juridiques ; l'autorité établie définissant avec les partenaires techniques les modes de sécurisation foncière dans le département de la vallée du Ntem.

III.6.2. Terre comme élément culturel indispensable pour les populations locales

La terre est un assemblage de tout en un, c'est-à-dire, tous ce qui concerne les pratiques culturelles est lié à la terre. C'est ainsi que nous pouvons citer :

Les rites : les populations de la Vallée du Ntem pratiquent les rites agricoles. Ce dernier permet de demander aux ancêtres de bénir leurs terres afin d'avoir des meilleurs rendements lors de la saison de récoltes. Ce rite est plus pratiqué dans l'arrondissement d'Olamze plus précisément les villages NSABENG et NSANA.

La fécondité : c'est un passage volontaire pour les femmes en quête de progéniture afin de subir un traitement à base éléments tirés de la terre pour la procréation.

La langue : est un élément très important c'est à partir que les chefs traditionnels ou patriarche communique avec les ancêtres.

Les chants liés à la terre : certaines chansons sont spécifiques pour la terre. Les femmes, lorsqu'elles se regroupent en GIC (groupement d'initiative commune), chantent pendant qu'elles travaillent pour demander aux ancêtres de multiplier leurs récoltes.

Le chapitre qui suit évoquera les perceptions du phénomène d'expropriation des terres et son impact culturel.



**CHAPITRE IV : PERCEPTION DU PHENOMENE
D'EXPROPRIATION DES TERRES ET IMPACT CULTUREL**

Etant donné que les populations du département de la vallée du Ntem subies une situation compliquée qui est l'expropriation de leurs terres. Alors, ce problème a des impacts sur le plan personnel et collectif. C'est ainsi que chacun exprime ses opinions en fonction de son point de vue qui peut être évoqué sur le domaine social, économique, politique et culturel.

En effet, ce chapitre va nous permettre de mettre un accent ou point de vue sur les contraintes ou impact selon les perceptions des populations sur la pratique du phénomène d'expropriation des terres dans le département de la vallée du Ntem.

IV.1. PERCEPTION DE LA POPULATION SUR LE PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES ET SES FACTEURS

Les populations de la vallée du Ntem se sont opposées farouchement pour dire non au phénomène d'expropriation des terres.

L'expropriation des terres est une mauvaise chose pour nous les habitants qui vivent dans les villages des brousses, par ce que c'est grâce à la forêt et la terre que nous nourrissons nos enfants, et les envoyer aussi à l'école, c'est également aux revenus tirés des activités agricoles que nous payons leurs frais de scolarité.

E. LAURE, 56ans, cultivatrice dans le village MEDIMI : 28/12/2021 à 17h15.

L'installation des grands projets au Cameroun s'accompagne généralement des conflits entre les entreprises privées, qu'elles soient à capitaux publics ou privés, et les populations locales. Ces dernières s'opposent régulièrement à des projets ou encore aux entreprises déjà installées au sein de leurs communautés, notamment lorsqu'elles se rendent compte de la non prise en compte de leurs droits et du non-respect des engagements pris par les entreprises pour assurer l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines (Assemble-Mvondo et al., 2016).

La question foncière se situe à l'intersection l'intérieur de plusieurs dimensions qui peuvent être culturelles, sociales, économique et politiques dont la prise en compte dans la gouvernance foncière permet de renforcer la cohésion sociale à l'intérieur et entre les communautés. Ainsi, la terre est le socle de l'identité des communautés et cadre de l'expression de l'identité culturelle.

L'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem a eu des conséquences négatives sur les populations, l'environnement et également sur la forêt et les

différentes cultures des populations locales. Ceci a engendré un mécontentement des populations envers l'autorité traditionnelle et administrative.

IV.1.1. Acteurs et les causes du phénomène d'expropriation

Les acteurs de ce phénomène sont originaires de ce département, et les causes de ce phénomène ont été ressenties par les populations.

Pour moi, les causes sont multiples il y a d'abord le manque de communication, en effet, les autorités administratives et même certaines élites n'ont pas informé la population sur l'arrivée de ses deux entreprises privées et cela a causé notre mécontentement.

E. ANDRE, cultivateur, village AKAM-BITAM ; 29/12/2021 à 11h30

Les populations riveraines, y compris les chefs traditionnels, ne savent pas par quelle procédure les terres qu'ils occupent au quotidien ont été reversées dans le domaine privé de l'Etat. Et pourtant certaines étapes obligatoires du processus de constitution de la réserve foncière doivent assurer l'information des populations et les préparer aux conséquences qui découlent. Le Décret n° 87/1972 du 16 décembre 1987 commande aux Préfet de publier l'arrêté de déclaration d'utilité publique « *par voie d'affichage à la préfecture, au service départemental des Domaines, à la Mairie, la sous-préfecture, au chef-lieu du district et ni à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous les autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération* » (article 9) et d'informer les populations de la descente de la commission au moins 30 jours avant par convocation adresser aux chefs et notables et par moyen indiqués à l'article 9 et 10.

Les populations n'ont pas été informées de ce qui était en cours. L'équipe de PAC et de NEO INDUSTRY procédé au bornage et au tracé des layons en passant par les champs des populations en suivant les pistes villageoises sans qu'une information préalable n'ait préparé les populations à cela. Ceci fait que, lorsque les réunions de consultation publiques sont organisées, les populations ont déjà un rapport négatif avec le Projet et des frustrations accumulées.

Cependant, il découle de tout ceci que les populations ressentent globalement l'arrivée du PAC et NEO INDUSTRY comme violation de leurs droits sur les terres ancestrales, comme une agression. Ce regard tranche radicalement avec celui des responsables de l'Administration et les intervenants du Projet PAC que nous avons rencontré. Pour ces derniers, à partir du moment où l'arrêté du MINDCAF N° 000258/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/ du 3 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de constitution de réserve foncière pour l'agro-industrie et les

logements sociaux dans le département de la vallée du Ntem, de la Mvila et de l'Océan dans la région du sud a été signé, ces terres sont sorties du domaine national pour être reversées dans le domaine privé de l'Etat. Et donc les droits coutumiers des populations ne peuvent plus s'exercer sur cet espace d'autant plus qu'un titre foncier au nom de l'Etat du Cameroun a été établi (Titre N° 579/Vallée du Ntem).

Les seules prétentions permises aux populations sont le bénéfice de l'espace vital que la loi impose de laisser entre les villages et les exploitations d'une part, et les indemnités des cultures recensées dans la réserve d'autre part selon les articles de la loi Camerounaise (article 6 à 11 de la loi n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnités).

Ces deux positions qui semblent irréconciliables traduisent l'une des contradictions majeures du régime foncier camerounais. « *Si l'Etat a décidé de prendre ses terres, alors on devait au moins nous indemniser ou nous recaser dans un autre endroit* ». Affirme PATRICK MVE MVE, notable du village NKAN, 19/08/2020 à 14h.

IV.2. Influence du phénomène d'expropriation des terres sur la vie de la population

Les populations du département de la vallée du Ntem ont été touchées sur le plan psychologique avec l'arrivée de Néo-industry et Pac. Ceux-ci ont vu leurs plantations détruites et leurs différents champs de culture par les engins de deux entreprises, certaines populations n'avaient plus de quoi se nourrir, d'autres ont préféré de s'exiler dans les pays voisins (Gabon et Guinée Equatoriale) afin de trouver un métier ou encore quelque chose à faire.

La forêt sur laquelle s'établit la réserve est au cœur de la vie des populations des villages concernés.

Les usages auxquels les populations destinent la forêt sont multiples et ont des dimensions économiques, sociales, culturelles, religieuses et symboliques. Toutefois, les populations fondent leur droit à utiliser la forêt et à exploiter ses ressources sur le droit coutumier et ses espaces. Il s'agit moins de prétentions légales que de droit fondé qui leur confère une occupation de la prolongée de ses espaces, bien avant les indépendances. Les populations des villages enquêtés ne détiennent aucun titre foncier sur les terres de l'espace sur lequel la réserve foncière a été constituée par l'Etat. Ce besoin n'est d'ailleurs pas ressenti par les populations qui répondent à propos de la nature de leurs droits sur ces terres que : « *ce sont les terres que nos ancêtres nous ont légués* », « *nous vivons de cette forêt* » (des réponses similaires ont été données dans tous les

entretiens). Leurs communautés ont « toujours occupé la forêt » et des vestiges de la présence de leur ancêtre existent encore aujourd'hui pour l'attester. Dans le village d'AKINA par exemple, les populations relèvent que dans cette forêt on peut trouver « des tombes masquées par les fleurs. On y récolte encore des ananas plantés par nos ancêtres ».

Pour les populations, ces terres leur appartiennent et il n'est pas acceptable que quiconque s'y installe sans leur accord comme le montre ce commentaire d'un riverain d'Akak-Metom : « *on vient d'abord dire à quelqu'un que je veux entrer dans vos terres* ». Pour eux, PAC et NEO-INDUSTRY viennent seulement *les chasser de leurs terres* en utilisant l'Etat comme bouclier.

IV.2.1. Impact de l'expropriation des terres sur la culture locale

L'administration à outrance des forêts de Ma'an et d'Ambam, et nombreux dégâts causés aux populations locales (destruction des champs de plantation, cacao, arachide, concombre...) par les élites ou opérateurs économiques sont sous-tendues par des velléités de marginalisation et d'exclusion. La formation des blocs de résistance dans certains villages tels que ; NKOTOVENG, AKINA, NKAN, MEKOK-OSSI... ces dernières ont opposées une vivente résistance face aux phénomènes de l'expropriation de leur terre.

Les conflits liés à la délimitation des forêts communautaires s'inscrivent dans les interprétations locales divergentes des normes du droit positif foncier relatif à l'attribution des forêts communautaires. On note une persistance des contradictions entre les systèmes anciens de gestion des forêts et les législations modernes (ANTANG YAMO, 2006). La disqualification des institutions et système traditionnel de gestion de ressources forestières, et les contradictions entre les systèmes de représentation engendrent une difficulté à concilier les objectifs de conservation et les objectifs de développement. Le droit coutumier ne s'accommode pas de la vision étatique de l'assignation et de l'aménagement des forêts communautaires. Il est à l'origine des conflits entre les communautés villageoises qui ne se retrouvent pas dans un tel registre normatif et entre les responsables de l'administration forestière locale et les animateurs des organisations d'appuis au développement qui assistent les communautés villageoises dans ce processus. Ces mouvements sociaux sont entretenus par les leaders dont le but fondamental est d'équilibrer les rapports de force qui ne leur sont pas profitables, à défaut de leur réserver à leur avantage. La politique des élites de la région du Sud en général et ceux du département de la vallée du Ntem en particuliers semble viser l'objectif d'évincer complètement de l'exploitation paysannes.

Les populations locales ont eu à perdre des champs de Danré alimentaire énormes. Et ne sont jamais indemnisés par les dirigeants de ses entreprises.

Photo 11 : **Engins de la société PAC**



Source : *Atlas forestier avril 2019.*

Cet engin est la preuve que la société PAC a effectivement procédé à la destruction des plantations et des champs de récoltes des populations locales, l'homme que vous observez sur la photo est un employé de cette société et conducteur de cet engin.

D'aucuns expliquent l'origine de ces conflits par la corruption, les malversations financières ou les collusions entre investisseurs et fonctionnaires de l'Etat, Elites et entrepreneurs...etc

IV.2.1.1. Impact sur la forêt

Les forêts des 4 arrondissements de la vallée du Ntem ont été touchées par les engins de l'entreprise Néo industry et du Pac, qui sont les deux sociétés privées qui sont responsables de ce phénomène. Selon la loi de 1994, les couts instituant la création des forêts communautaires de Ma'an, Olamze et d'Ambam. Mais ses derniers ont eu un cout sur la disparition d'un certain nombre d'espèce végétal lors de la tracer des chemins pour délimiter les terres expropriées.

IV.3. Impact sur l'économie locale.

La forêt sollicitée par PAC et NEO INDUTRY pour le Projet est au cœur de la vie des populations. Les populations disent vivre de cette forêt.

IV.3.1. Impact sur l'environnement

Au moment de notre première descente sur le terrain, nous avons trouvé que les deux sociétés concernées par ce phénomène d'expropriation ont déjà mené deux activités sur le terrain. D'abord, la finalisation du bornage du site du projet et le tracer de layons.

Ensuite la création d'une pépinière dont la superficie est estimée à 50 ha par le responsable technique du projet. Il en découle que le niveau et la nature des activités déjà mises en œuvre par les entreprises ne permet pas encore d'observer les problèmes environnementaux qu'il devrait générer. Toutefois, le travail d'identification et de définition du cadre de gestion des risques doit avoir été réalisé.

IV.3.1.2. Identification des risques environnementaux

Le mémoire descriptif et explicatif du projet propose une présentation sommaire des impacts négatifs potentiels du projet. Il s'agit :

- Des déchets solides : gravats, ferrailles, terres végétales, déchets de bois de coffrages et menuiserie, déchets souillés de peinture, vernis ou les produits tels que les chiffons, les filtres usagés, les emballages.
- Déchets liquides : huiles usées, eaux souillées d'hydrocarbures ;
- Déchets gazeux : gaz d'échappement des véhicules, et des groupes électrogènes utilisés.

Ou encore des nuisances sonores causées par « des bruits du chantier, des moteurs de voitures et des groupes électrogènes ». Lors de la réunion de concertation, tout ceci était présenté par les responsables du projet. Mais la présentation ne tient pas en compte de l'évaluation des procédés de transformation des produits selon les différentes filières. La rareté de l'information sur le projet fait en sorte qu'il n'est pas possible de dire quel est le type des produits finis que le projet entend mettre sur le marché. Il est de même pour les impacts liés à la gestion du développement local et en eau. Nous ne savons pas l'ampleur des besoins en eau du projet, et leur impact sur la vie des communautés locales. Mais nous pouvons dire que, comme c'est le cas pour les projets agricoles de cette ampleur, le projet pourrait avoir des impacts

environnementaux, sociaux liés au développement local des communautés et économiques très importants.

Ces conséquences peuvent s'exprimer en terme ; baisse du rendement des exploitations agricoles du fait de l'exploitation intensive des maigres espaces disponibles ; augmentation des conflits fonciers destruction de la biodiversité du fait de la déforestation, de dessiccation et d'érosion du sol ; réchauffement climatique ; ou encore de l'augmentation du taux de morbidité de la population des communautés riveraines.

En dehors de notre travail établi sur le terrain pour la présentation de ce mémoire, qu'il présente des risques environnementaux, le sous-développement local des communautés concernées, aucun notre travail de recherche sur ce sujet ou semblable, ne permet de dire avec précision ce que les communautés riveraines risque avec l'entrée en activité du Projet et comment ces risques pourraient être pris en comptes, éliminés ou réduits. En plus, le mémoire descriptif et explicatif du projet n'évoque pas la dimension sociale dans sa présentation de conséquences potentielles, ce qui pourrait avoir une incidence sur les mesures d'atténuations proposées.

IV.3.1.3. Impact sur les liens sociaux

Les liens sociaux ont été fragilisés au point où nous avons eu à assister à la destruction de la fratrie.

Les jeunes des villages de Nkan et Akak-Metom ont particulièrement relevé le fait qu'ils ont été l'objet de moquerie par les jeune du village Nkotoveng, employer par le PAC, qui leurs disaient qu'ils allaient bientôt perdre leurs terres.

M. CEDRIC, 36ans, masculin, jeune planteur, village NKAN, entretien fait à NKAN, 29/12/2021 à 10H

Pour anecdotique que cette mention puisse être, elle permet par ailleurs de mettre en lumière un phénomène plus profond. Ils s'agit de la rivalité qui existe déjà entre les villages Nkan et Nkotoveng qui est déjà entrains de trouver de nouvelle ressource dans l'installation de Neo industry. Nkotoveng est aujourd'hui installé sur les terres cédées par un chef de Nkan à son cousin chef de Nkotoveng à une période où les communautés étaient obligées par l'administration à quitter les forêts pour s'installer le long des routes.

Des tensions sporadiques parfois violentes surviennent entre les deux communautés. La place qui est accordée à Nkotoveng dans le projet de PAC et Néo Industry est élevée, le faite que le nom de Nkan ne figure pas sur le document du projet alors que pour les ressortissants du

village, Nkotoveng n'ont pas de légitimité pour parler des terres du site qu'il s'occupe sans l'avis de Nkan ; l'attitude des ressortissants de Nkotoveng, considérer comme globalement favorable à Néo Industry sont autant de choses qui peuvent faire venir un conflit qui existait déjà depuis et lui donner une nouvelle dimension vu le poids économique que les investissements du projet pourraient donner à l'un ou à l'autre village.

IV.4. Impact sur le patrimoine socio-culturel

Cependant, lorsque les revenus tirés de la terre sont empiétés ou détruites par les entreprises privées pour cause d'utilité publique, il revient à nous chercheurs de pouvoir démontrer les inconvénients où les impacts face à ce phénomène d'expropriation :

Les impacts culturels : La culture étant l'identité d'un peuple et ses racines, les populations de 26 villages (meyo-centre I&II ; Nkotoveng ; nkan ; akina ; andom, mekoe ; Ambam-yat, meyo-elie ; nseoum ; adjap ; messama ; Ma'an ville&village ; esabé'e, mengomo I&II&III, konomekak ; zalom ; mebera...etc.) verrons leurs cultures partir en ruines.

Les impacts sociaux : ici, nous allons relever les conséquences qui peuvent impacter sur la suivie des populations.

La destruction des habitations : selon le rapport rendu publique par l'ancien Premier Ministre, S.E PHILEMON YANG. Il est à noter que seulement 3 personnes vont bénéficier des indemnités lors de la réalisation du projet initié par le PAC et Néo Industry, alors la question à poser est de savoir, où iront les populations dont les maisons seront détruites ?

Cette question a fait couler la salive aux représentants du PAC et de Néo Industry lors de la réunion de concertation, ces derniers sont restés muets sans dire un mot : on peut donc assister ; l'exode rural, aux déplacés internes et externes

La disparition de la tradition : les danses, mythes, contes, récits traditionnels vont connaître leur déclin et risque de disparaître.

IV.4.1. Impact sur le développement local et le recensement des mises en valeur

Les populations doivent être indemnisées sur la base du Décret du Premier Ministre de 2016 portant incorporation des terres dans le domaine privé de l'Etat. Telle est la conclusion de la réunion de la commission de constat et d'évaluation tenue le 18 septembre 2017. Ce décret identifie trois personnes à être indemnisées sur 66.708 ha. Dont une seule pour la parcelle n° 2 de 30 708ha18a 05ca que PAC a sollicité. Mais pour les populations, le nombre de personnes à

indemniser ne rend pas compte de la réalité du niveau de l'utilisation des terres concernées par les populations riveraines.

Ce constat est partagé par certains responsables des services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), dont les services sont chargés de procéder aux expertises nécessaires à l'identification des mises en valeurs. En effet, des agents du MINADER interviewés estiment qu'au vu de leur expérience du terrain et de l'analyse de cas similaires, il est impossible que seules trois personnes travaillent sur le terrain constitué en réserve. De même, le travail d'évaluation des mises en valeur pour ce type de superficie prend au minimum un mois. Et en général, des dizaines de personnes sont identifiées et le montant des indemnités peut être estimé en centaines de millions au moins. Ils manifestent donc des doutes sérieux sur la procédure qui a conduit à l'identification de ses trois personnes désignées dans le Décret du Premier Ministre. Ils n'ont pas eu connaissance d'un procès-verbal d'évaluation des mises en valeurs sur le site.

En plus, ils constatent à l'intérieur du Décret du Premier Ministre des erreurs, que les personnes ayant la connaissance du terrain n'auraient, selon eux, commettre le nom de l'entrée de la réserve sollicité par le PAC qui a été mal écrit (Nkoroveng à la place de Nkotoveng) ; Zaminkan, zone péri-urbaine de la ville d'Ambam, qui est attribuer à Ambam, mais aussi aux arrondissements de kyé-ossi et d'Olamze ; ou encore le nom de la réserve qui ne correspond pas à la réalité du terrain. En effet, la réserve est dénommée « Meyo-centre lieu-dit Nkoroveng » alors que Meyo-centre et Nkotoveng sont deux villages voisins, mais bien distincts.

Ces doutes sont confirmés par le un cadre du MINDCAF qui révèle que le travail de délimitation de la réserve n'a pas été convenablement, la commission ne s'est pas toujours réunie comme la pratique le veut, et fait remarquer que le bornage, qui n'a toujours pas été finalisé, n'a pas respecté les procédures.

IV.4.1.1. Types de conflit nés de l'expropriation des terres

Les conflits nés du phénomène d'expropriation des terres sont multiples. Dans le cas du département de la vallée du Ntem, il y avait eu des conflits ethniques (Mvae et Ntumu) et également des conflits intergénérationnels (jeunes et âgés) sur les problèmes liés à la terre.

IV.4.1.2. Conflits entre les populations et les responsables du Projet

Les directs entre PAC et les populations des villages concernés par le projet sont liés aux activités de bornage et de création de la pépinière du Projet. L'implantation de PAC sur le site

du Projet a été brève même si elle s'est étendue dans le temps (huit jours pour le bornage en 2014 et trois mois pour la création de la pépinière en 2017). Mais chacun de ses moments a été l'occasion de tensions entre les populations et les travailleurs du Projet. Ces tensions nourrissent des sujets de conflits sur lesquelles les populations se fondent pour rejeter le Projet.

IV.4.2. Lien entre implantation de néo industry, du pac et le déplacement des populations

Le niveau d'implantation de PAC ne permet pas de parler de déplacement de population pour l'instant. Les populations ont eu l'interdiction de l'accès à certaines zones de la réserve par les personnels du PAC ou la destruction de quelques cultures pendant le tracé des layons et lors de la création de la pépinière à AKAK-METOM. Par contre, il est envisageable de présenter les impacts qui pourront être observés.

Les populations n'arrivent pas à se présenter dans toute l'étendue de la zone qui va être récupérée par le PAC et NEO INDUSTRY. Mais elles se rendent bien compte de ce que « c'est toute la terre et forêt qui va partir ». Avec la certitude de la perdre définitive de terrain, elles décrivent leur avenir en des termes assez sombres. Elles parlent de « pauvreté » et même de la « mort ».

Les exploitations qui ont été touchées jusqu'au moment où nous menons nos recherches sont très peu nombreuses. Mais dès le départ effectif des activités, ce nombre va rapidement s'accroître puisqu'aucun accès au site du Projet ne sera plus autorisé aux populations. Et des effets négatifs importants vont se ressentir directement sur tous les habitants des villages. Seules les activités agricoles qui s'exercent près des villages pourront se poursuivre. Par contre, toutes les activités de pêche et d'exploitations des produits forestiers non-ligneux qui occupent tous les ménages et fournissent une part substantielle de leurs revenus ne seront plus possibles ; soit par ce que les ressources auront purement et simplement été détruites pendant le processus d'installation du Projet, soit encore parce que l'accès aux sites leur sera interdit.

Aussi, les membres des communautés craignent la transformation de la sociologie du territoire. En effet, le nombre de travailleurs que le projet entend utiliser est au moins égal à la population cumulée de tous les villages concernés par le projet.

Les populations s'inquiètent déjà des conséquences que cette situation pourrait avoir et des solutions envisagées. Selon un notable, la forte mixité et promiscuité sociale que l'afflux des travailleurs va créer peut causer des perturbations durables sur l'avenir des communautés

notamment au niveau de l'identité ethnique de leurs descendance qui peut considérablement être modifiée.

IV.5. Culture et la terre

Si la terre est un bien dont la valeur peut être estimée, il est aussi le support d'une histoire réelle ou fantasmée, et de représentations qui façonnent l'imaginaire collectif d'un peuple et constitue le ciment de son identité. L'imposition autoritaire des grands projets par l'Etat à des communautés l'avis n'aura pas été requis (Ndjounguep, 2019 ; Poissonnet & Lescuyer, 2005) conduit nécessairement au phénomène de pénurie foncière. À l'exacerbation des tensions et à la multiplication des conflits liés à la terre (Nkankeu, 2010). Il n'est pas prématurer de se demander si dans le cas du PAC, c'est n'est pas un schéma similaire qui est de se dessiner.

IV.5.1. Activités liées à la forêt

Les populations mènent principalement quatre types d'activités sur les terres : l'agriculture, la pêche, la chasse et le ramassage. Grace à la commercialisation des produits de l'agriculture ou des ressources tirées de l'exploitation des produits forestiers non-ligneux, elles permettent aux ménages d'assurer leur alimentation et de dégager les ressources additionnelles stables pour financer la satisfaction de leurs différents besoins.

Tableau 1 : Récapitulatif des Activités menées dans la forêt par les populations locales

Secteur	Principales spéculations
Agricultures	Plantains, cacao, banane, manioc, arachides, canne à sucre, maïs, patate, ignames, pommes de terre, pistache, piment, ananas, palmier à huile, arbre fruitier tels que les avocatiers, les manguiers et les pruniers.
Ramassage	Manque sauvage pour son noyau appelé Ndoo, Noisette, Carrière de sable, poivre, Ebai, Moabi, Raphia, lianes.
Chasse	Diverses espèces dont principalement le Porc-épic, Hérisson, Antilope, Singes, Rat palmistes, ect.
Pêche	Silures, Tilapia
Plantes médicinales	Ekuk, Mfo, Ebam, ect.

Source : Mezui François, 12 décembre 2012.

IV.5.1.2. Revenus tirés de l'exploitation de la forêt

Tout au long de l'année, les populations, surtout les femmes, alternent entre les activités agricoles, le ramassage, la pêche et la chasse principalement. Les cultures se font selon les saisons, mais toutes les cultures sont effectuées chaque année. La taille des champs dépend du revenu de chaque femme et sa capacité à supporter les frais d'abattage et d'acquisition des semences. Un jeune qui fait le ramassage régulier de différent produit selon les saisons (noisette, mangues sauvages, feuilles d'emballage pour bâton de manioc) estime ses revenus mensuels à 100.000fcfa en moyenne.

Les produits de l'exploitation de la forêt sont vendu à Abang-Minko'o, au village sur des bords des routes. Mais aussi, les *bayam-sellam* (revendeuses) viennent directement se ravitailler dans les villages.

Ces deux tableaux illustrent le bien fait de la terre et de la forêt pour la population locale.

- Source de revenus liés à la terre.

Tableau 2 : **Récapitulatif des différentes sources de revenus des populations**

Secteur	Principaux produits commercialisés
Agriculture	<p>Les populations commercialisent surtout les produits suivants : le plantain, le cacao, le macabo, la patate, le maïs, l'huile de palme, les arachides.</p> <p>Les populations font plusieurs cultures en fonction des saisons sur des superficies comprises entre 0,5 ha et 2,5 ha. Les revenus sont difficiles à estimer par ce que la production se vend en petite quantité au bord de la route.</p> <p>Pour les exploitations importantes, les revendeuses viennent parfois acheter la production dans les champs au village.</p>

Ramassage	<p>Ndoo (noyau)</p> <p>Le seau de 5 Litres vaut entre 5.000fcfa et 7 500fcfa en période de forte demande. Le filet 100kg donne 28 seaux de 5 litres. Le filet de 50kg rapporte entre 50.000fcfa et 80.000FCFA. Les femmes qui mènent spécialement cette activité peuvent ramasser jusqu'à 3 filet de 100kg. Mais toutes les femmes mènent cette activité pour répondre à leur propre besoin de consommation et de commercialisation.</p> <p>Ndjansang</p> <p>Le verre est vendu à 500fcfa. Le ramassage du ndjansang demande beaucoup de travail. La récolte se mesure en bassines pour la plupart des femmes. Mais celles qui en font de cela leur activité peuvent atteindre 2 filets pendant une période de ramassage.</p> <p>Les femmes ramassent aussi les fruits de Moabi pour extraction de l'huile et le raisin sauvage.</p>
Chasse	<p>Les revenus mensuels déclarés sont compris entre 75.000fcfa et 150.000fcfa. Mais les revenus de la chasse sont très fluctuants. Surtout parce qu'il concerne la chasse par piège.</p>
Pêche	<p>Femmes</p> <p>Le poisson est vendu en paquet, frais ou séché dont le prix varie en fonction du type et la taille du poisson. Les prix vont de 2.000fcfa à 10.000fcfa.</p> <p>Hommes</p> <p>Les revenus moyens des pêcheurs qui résident au village varient entre 60.000fcfa et 100.000fcfa/mois.</p>

Source : Mezui François, 12 décembre 2012

IV.5.2. Gestion des conflits

La communication apparaît comme conséquence majeure que pose l'installation de PAC dans la commune d'Ambam. Les principales réserves que les populations ont émises sur le projet sont liées à leur faible connaissance du projet, de ses objectifs, de ses effets, de l'identité de ses promoteurs. Mais aussi et surtout, elles se justifient par l'absence d'une démarche d'information préalable des populations pour rechercher sincèrement leur adhésion au projet.

Des sources concordantes, de nombreuses réunions d'information ont été organisées par le PAC et Néo industry à Ambam et dans certains villages. Mais ses réunions n'étaient ouvertes qu'aux élites favorables au projet. Le Projet a voulu construire son adhésion par le haut à travers des élites locales. Cette démarche a pu s'observer encore avec la consultation publique qui n'ont gardés que leur nom du fait de la forte implication de l'autorité administrative qui n'as pas caché son parti prit pour le projet, allant jusqu'à insulter le chef d'un village et à menacer les opposants au Projet d'arrestation (cas de la consultation publique de Meyo-centre 2). Ces réunions qui devaient permettre d'informer les populations sur les avantages et les inconvénients du Projet afin qu'elles puissent en donner un avis éclairé, n'ont pas véritablement rempli leur condition. Puisque les populations disent partout ne pas avoir eu l'occasion de donner leur avis sur le Projet.

Aucune autre occasion ne leur a été offerte de s'exprimer librement sur le Projet initié par Néo Industry et le Pac.

Les chefs des villages eux disent avoir constaté l'entrer de PAC dans leur forêt comme n'importe quel habitant. Une pétition des populations de Nkan, adresser au Préfet de la vallée du Ntem, et signée du chef en 2014 dénonce cette situation et exige du représentant du « titre foncier ou titre de propriété » qui donne des droits au Projet sur leurs Terres qu'il commençait déjà à occuper. Il faut noter que ceci ne s'applique pas au chef de canton qui, toujours dans cette logique élitiste relevée plus haut, ont participé à des rencontres organisées par le PAC, et qui ont aussi pris la position de soutenir ce projet sans s'en rendre compte des conséquences avenir.

En effet, les populations n'ont pas été informées sur le travail qui allait être effectué sur leur propre terre et de l'évolution du Projet, estimé à long terme.

Le manque d'information est dont la conséquence phare qui déclenche les manifestations, le mécontentement et l'indignation envers l'Etat. Qui apporte un projet sans les tenir informé.

IV.5.2.1. Mécanismes de protection mises sur pied par les populations

Le commentaire d'un riverain du village AKAK-METOM est exemplaire de la perception des populations interviewées sur la manière donc le PAC et Néo industry sont arrivés dans leurs villages et du niveau d'information qui est les leur. Les paroles collectées au cours de l'étude révèlent que les actes de communication destinés à l'information des populations ont été peu nombreux. *« Ils auraient d'abord dû venir auprès du chef l'informer afin que celui-ci nous informe. Ils auraient dû donner la possibilité au dialogue et nous permettre de donner notre consentement ».*

Lorsque néo industry procède au bornage du site du projet en 2014, les populations ne connaissent pas encore l'existence du Projet. Mais en plus, elles ne savent pas que les terres sur lesquelles ils travaillent et vivent sont déjà comprises dans une réserve foncière de l'Etat. Les populations n'ont pas été informées par l'Etat, elles ne le seront pas par néo industry non plus. La base de déploiement que l'équipe de néo industry vas mobiliser est à Nkotoveng, village désigner comme entrer foncière à l'Etat à des deux sociétés dénommées néo industry et PAC. Ce sont ces marquages qui vont alarmer la population et pousser certain à solliciter l'accompagnement de « Foi et Justice » afin de faire reconnaître et protéger leurs droits.

Les populations disposent d'informations très superficielles sur le Projet. Les chefs n'ont pas à leurs dispositions un document qui présente le projet. Certaines élites locales ont à leur disposition un document qui avant-projet sommaire du projet. Si ce document a une certaine utilité pour comprendre le Projet, la plupart des informations qu'il donne sur le Projet sont aujourd'hui obsolètes. Deux changements nobles peuvent être relevés :

-Depuis la production du document relatif à l'expropriation des terres dans la vallée du Ntem, la Mvila et L'océan qui date de Juin 2013, les entreprises ont changé de dénomination. Par exemple ; dans la vallée du Ntem, de « Technopole agro-industrielle de la vallée du Ntem » le Projet est devenu « Parc Agro-Industriel de la vallée du Ntem ». Ce qui pourrait traduire un changement dans la nature du Projet.

-Le cout du projet est passé de 30 milliards à 72 milliards (voir document des projets à besoin de financement du MINEPAT, 2019, page 118). Ce changement rend compte de la nouvelle envergure qui est donné du projet et l'incidence que cela peut avoir tant en ce qui concerne ses avantages que ses inconvénients.

A l'observation, le Projet se méfie des oppositions potentielles qui peuvent retarder sa mise en œuvre ou conduire à son arrêt. Le Projet adopte une communication parcimonieuse et relativement superficielle. Ce qui n'est pas pour rassurer les populations qui vont dans toutes sortes de spéculations et relativement superficielle. Ce qui n'est pas pour rassurer les populations qui vont dans toutes sortes de spéculations et d'interprétations. La stratégie de communication du Projet tend donc à produire l'effet inverse de l'effet souhaité ; car elle renforce la suspicion des populations et donne matière à les dénoncer et des raisons de s'y opposer.

IV.5.3. Nature de la communication entre les deux parties

D'après les personnes interrogées, il n'y pas eu de rapport particulier, organiser entre le PAC et les populations riveraines. C'est à travers certains travailleurs que les populations se sont plus informées sur les activités de PAC et leur évolution. Ce qui fait que, les populations par exemple spéculent toujours sur les raisons de l'arrêt des activités de PAC en décembre 2017.

Une attitude de suspicion semble être installée entre les deux parties qui ne veulent ou ne peuvent se parler. Néo industry est convaincu de ses droits conférés par l'acte qui sort les terres querellées du domaine national et ne semble pas avoir besoin de négocier l'adhésion des populations. Pour les sociétés, celles et ceux qui soulèvent des réserves par rapport au projet, sont considérés comme des « récalcitrants », des personnes qui veulent « bloquer le projet ». De l'autre côté, les populations qui ont le sentiment d'être spoliées, s'enferment progressivement dans une position n'envisage plus le dialogue et pose la confrontation comme une option sérieuse.

IV.5.3.1. Influence de la culture sur le développement local

La culture influence l'expropriation des terres et le développement local à travers plusieurs facteurs, nous pouvons citer par exemple ; la diversité culturelle qui est l'existence de plusieurs cultures ou langues dans une communauté, pour la vallée du Ntem, nous avons dénombré la culture Ntumu qui est un peu différente de celle des Mvae, la perte d'héritage culturel qui est également un facteur qui influence ce phénomène ; expansion culturel et les migrations des populations dans le département de la vallée du Ntem.

IV.5.3.2. Question du respect des limites des exploitations de PAC telles que prévues par les actes administratifs consacrés

Ici, on note des conséquences négatives sur la forêt, de telles manières que les cultures et les plantations des populations locales ont été détruites sans l'indemnisation des populations.

Le décret N° 76/166 du 27 avril 1976 relatif à la gestion du domaine national de 2^{ème} catégorie en son article 14 prévoit la délimitation « des terrains indispensables aux collectivités villageoises » qu'il est convenu d'appeler espace vital des populations. La pratique veut que la distance entre les villages et le site du projet soit au moins de 5km. D'après un agent du cadastre cette mesure n'est pas respectée en général. Ce type de situation peut s'expliquer par le fait que, d'une part les équipes n'ont pas n'ont pas toujours les moyens technologiques pour procéder à un calcul strict de la distance pour délimiter la réserve, et d'autre part, les populations ne le revendiquent pas en général. Déjà, par ce qu'elles ne sont pas toujours averties de ce droit, mais

aussi parce qu'elles pensent que le passage du service des domaines et du cadastre signifie que l'Etat a déjà décidé et qu'il n'y a plus aucun recours.

Le projet initié par le PAC (plantes et aquacultures du Cameroun) avait l'ambition de laisser aux populations locales une superficie comprise entre « 5km derrière les maisons et 2km à partir de la route » (selon un responsable de PAC). Le premier travail de délimitation de la réserve n'ayant pas respecté le droit à l'espace vital sur tout le tracé, le projet entent « restituer » 708 ha de terrain aux communautés pour compenser les pertes induites.

Et pourtant d'après les habitants des villages interviewés, il n'y a pas assez d'espace et de terres fertiles près du village pour l'agriculture. C'est dans la forêt constituée en réserve que les nouveaux champs peuvent être créés.

IV.6. Gestion des indemnisations des riverains expropriés et les conséquences y afférents

L'article 4 alinéa 2 de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation stipule que « En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable ». Quant à l'article 23 du Décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National, il prévoit que « les indemnisations de déguerpissement dues à la suite de l'incorporation doivent correspondre à la valeur des constructions ou des cultures que supportait le terrain au moment de l'enquête ».

Le Décret n°2016/3294/PM du 11 aout 2016 portant incorporation au domaine privé de l'Etat, des terrains nécessaire aux travaux de constitution des réserves foncières aux lieux dits « Messama », « Meyo-centre », « Nkotoveng », « Abang-minko'o » « Nlono », « Mengama-Nkol-Ekon », « Zaminkan-nkomayat », dans l'arrondissement de Ma'an, Ambam, et de Kyé-Ossi, département de la vallée du Ntem, région du Sud, Indemnisation des personnes, victimes de destruction de culture, à identifier trois personnes à indemnisée pour un montant total de 17 535 000 fcfa pour une superficie totale de 66 430 hectares 10 ares 20 centaines. Ce texte suppose que seules trois personnes aient réalisés des cultures dans le site du projet et pourtant 29 villages sont touchés par le projet initié par ses deux entreprises (PAC & NEO INDUSTRY).

Cette observation interroge sur le processus qui a conduit à la constitution de la réserve foncière et à l'identification des à indemniser.

Le lundi 18 septembre 2017, s'est tenue dans la salle des actes de commune d'Ambam une réunion d'information du projet, présidée par le Préfet de la vallée du Ntem net à laquelle avait participés les responsables techniques de PAC et NEO INDUSTRY, les responsables des

services déconcentrés concernés, certaines autorités traditionnelles, des membres de l'exécutif communal d'Ambam. Le rapport de cette rencontre permet d'observer que, pour les services compétences du MINADER, « l'expertise réglementaire » pour l'identification des mises en valeurs sur le site n'avait pas été commise à cette date. L'on remarque aussi que pour mesure d'indemnisation, PAC s'engage uniquement à « rétrocéder aux populations de 708 ha pour leurs travaux champêtres » puisque pour son représentant « qu'aucune mise en valeur appartenant aux riverains ne sera touchée, si oui, seulement pour les besoins de la construction des voies d'accès au site du projet ».

Et pourtant, malgré les remarques du représentant du MINADER et des autorités traditionnelles, la réunion conclue que « les indemnisations des populations seront gérées conformément au Décret du Premier Ministre » c'est-à-dire que pour le représentant de l'Etat dans la Vallée du Ntem, seules trois personnes doivent être indemnisées.

Les implications de ce Décret inquiètent et renforcent parmi les populations le souhait du départ de PAC et de NEO INDUSTRY. Les populations ne comprennent pas que seules trois personnes soient éligibles à l'indemnisation. Et en plus, le fait que la personne qui a le montant le plus important est aussi celui qui a accueilli dans son domicile les rencontres de PAC avec les élites locales rend le document suspect. Les populations conscientes de ce que le recensement de leurs mises en valeurs n'a pas été véritablement effectué, estiment que l'indemnisation est le moyen de récompenser les « amis » du projet.

Photo 12. : Réaction des populations du village MEKOK-OSSI



Source : Assoumou Alo'o, avril 2020 à 14H50.

Selon notre photo, les populations de Mekok-ossi (Femmes, enfants, hommes) ont eu à manifester leur mécontentement face à l'arrivée des dirigeants de deux entreprises, pour dire « non et non à l'expropriation de leur terre ».

La question des compensations que l'Etat entend leur accorder pour la perte des droits d'usage sur les terres que le PAC sollicite préoccupent les populations. « *Si l'Etat concède une telle superficie, que donne-il en compensation à nos nous, à nos petits-fils, à nos arrières petits-fils ?* ». Cette question que pose un leader local ne peut trouver sa réponse uniquement dans l'indemnisation financière. Elle pose le problème de l'avenir de la communauté. Les populations estiment que même si elles étaient indemnisées, les sommes perçues ne sauraient être d'une valeur assez élevée pour permettre de compenser la perte de revenu qu'elles tirent de l'exploitation de la forêt. En plus, si les jeunes, laisser sans terres, ne peuvent plus trouver de l'espace pour créer des champs, du matériel pour construire leurs maisons, c'est l'existence même de certains villages qui est remise en question. C'est un risque de dépendance au projet et risque d'exil.

VI.6.1. Aménagement croissant des terres pour les activités agricoles et aquacoles à grande échelle comme source de conflits entre les communautés.

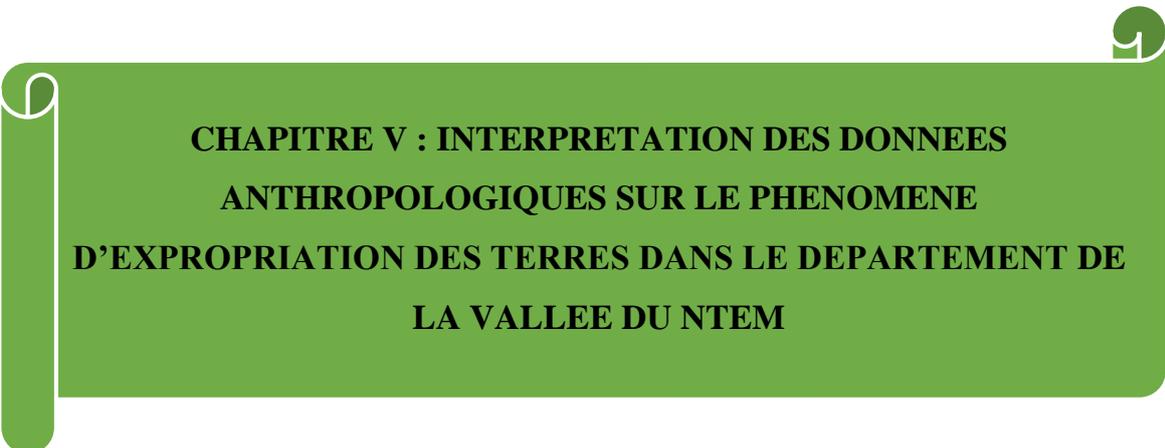
Depuis le début des années 2000, et notamment à la faveur de la crise financière et économique depuis 2008 qui va pousser les investisseurs en quête des nouveaux actifs plus sûrs mais surtout plus rentables à investir sur le foncier Africain, l'on observe donc un « processus d'attribution frénétique de droits commerciaux de longue durée sur les espaces et ressources » (Nguiffo & Mbianda, 2013 ;153) dans les proportions inquiétantes dans tout le bassin du Congo en général et au Cameroun en particulier. Une étude publiée par le W W F (World Wild Fund), le CED (centre pour l'environnement et le développement) et le RLUFA (Réseau de Lutte contre la Fain au Cameroun) démontre que, sur la période allant de 2005 à 2012, il y a une explosion du nombre de permis d'exploration et d'exploitation (minière, pétrolière, gazière, forestière) dont de nombreux se chevauchent. En effet, 63 permis d'exploration minière et pétrolière empiètent sur 18 aires protégées selon cette étude. (Schwartz et al...2012). Pour illustrer l'ampleur du phénomène, il faut observer que, seuls 3 permis d'exploitation industriels existaient au Cameroun avant 2005, en 7 années seulement, 174 permis d'exploration vont être délivrés uniquement pour ce qui concerne la mine solide (Nguiffo & Mbianda, 2013).

La croissance des besoins en terres arables pour l'agriculture et les biocombustibles tirée par les pays émergents s'est combinée aux facteurs internes que sont le cadre incitatif à

l'investissement dans le secteur agroindustriel pour former le visage du phénomène de l'acquisition de terres à grande échelle tel qu'il se présente au Cameroun (Nguiffo & Sonkoue Watio, 2015).

A travers ce chapitre, nous avons pu démontrer les mesures d'expressions et les réactions vues par les populations à tous les niveaux. Chaque réaction est menée par rapport à la notion de perception ou point de vue sur le phénomène d'expropriation des terres.

Le dernier chapitre de notre travail est centré sur l'interprétation des données anthropologiques sur le phénomène d'expropriation des terres dans la vallée du ntem.



**CHAPITRE V : INTERPRETATION DES DONNEES
ANTHROPOLOGIQUES SUR LE PHENOMENE
D'EXPROPRIATION DES TERRES DANS LE DEPARTEMENT DE
LA VALLEE DU NTEM**

Selon ce chapitre, nous mettrons un accent sur les mécanismes d'améliorations des pratiques d'expropriations des terres dans le département de la Vallée du Ntem, pour une meilleure gestion des terres et apporter quelques éléments pour améliorer le développement durable des communautés locales.

L'anthropologie est donc importante pour apporter une suggestion de solution à ce genre de problème qui impacte sur le mode de vie culturel et traditionnel de ses derniers. Certains problèmes rencontrés par les populations locales trouvent leurs solutions dans les forêts et les terres de leurs ancêtres. Les informations recueillies ont été des exemples de proposition des populations d'Ambam, Ma'an, Olamze et Kyé-ossi pour freiner ou mettre un terme à ce phénomène. Ainsi, les solutions des pouvoirs publics ont été mises sur pied.

V.1. Principes Camerounais relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les principes de la propriété foncière, au niveau national, sont basés par la constitution Camerounaise de 1996, les ordonnances n° 74-1 du 6 juillet 1974 portant régime foncier, 74-2 de la même date fixant le régime domanial, la loi n° :85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n°87/1972 du 16 décembre 1987.

En effet, la constitution du 18 Janvier 1996 reconnaît le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir. Celui-ci ne peut être atteint que pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi.

Avant la constitution, l'ordonnance n° 74-1 portant régime foncier disposait déjà que « l'Etat garantit à toutes les personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriété le droit d'en jouir et d'en disposer librement. L'Etat est le gardien de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation ».

Les conditions d'accès à la propriété privée sont fixées dans l'article 2 de la même ordonnance.

Elles sont exprimées en ces termes « font l'objet de la propriété privée toutes les terres immatriculées, les terres acquises sous le régime de la transcription, les concessions domaniales définitives, les terres consignées au compte de l'Etat ». La permission pour porter atteinte à ce droit privée est portée par l'Etat.

V.1.2. Cadre institutionnel de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Généralement, au moins cinq départements ministériels interviennent dans la gestion des problèmes de gestion de l'espace, d'expropriation, et de réinstallation lorsqu'il s'agit d'un projet porté directement par l'Etat.

Il s'agit du MINATD, MINDAF, MINTP, MINADER et du MINEPIAT. Chaque département impliqué joue un rôle précis dans le processus.

Ministère des domaines et des affaires foncières (MINDAF)

Ce ministère est chargé de la gestion du patrimoine national. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière domaniale, foncière et cadastre. A ce titre, il est responsable, entre autres, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation des terres. Il joue un rôle primordial dans la sécurisation foncière. Il arbitre le conflit entre la personne morale de droit public et ayants-droits de l'immeuble à exproprier.

Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation. (MINATD).

Il représente territorialement toutes les Administrations dans les services déconcentrés. Ses divers responsables à ce niveau ont des rôles importants à jouer dans le processus :

Les Préfets, responsables départementaux, assurent la présidence des commissions départementales d'expropriation ; le Préfet signe l'arrêté préfectorale qui déclenche le processus de mise en place la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Le Sous-Préfet assure au niveau des arrondissements la coordination des activités des diverses structures décentralisées des ministères technique ; il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-Préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Les Sous-Préfets sont d'office membre des différentes commissions d'indemnisation qui seront mises en place.

Les maires, responsable élus des collectivités territoriales décentralisées sont chargés de la gestion quotidienne de ces dernières. Ils interviennent dans le développement local en matière

d'amélioration et/ou de construction/réhabilitation des équipements et infrastructures communautaires. Les maires ou les conseillers municipaux seront membre de la commission d'expropriation.

Les chefs traditionnels (chef de canton et de village) sont les auxiliaires de l'administration. Ils sont placés sous l'autorité et le contrôle du Sous-Préfet à la cohésion sociale à travers la gestion des affaires courantes, dont les affaires foncières.

Le ministère du Développement Urbain et de l'Habitat.

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique national en matière de développement urbain et de l'habitat. A ce titre, il est chargé de : la planification et le contrôle du développement des villes, la mise en œuvre de la politique social, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat. Tous les personnels de ce département ministère font partir de la commission.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membre de la commission d'évaluation des biens à indemniser. En effet, ce sont ces derniers qui évaluent les cultures et autres plantations à indemniser.

Tous ces ministères énumérer représente l'unité Etatique dans un département, et sont charger de respecter leur cahier de charge en ce qui concerne l'expropriation des terres. Dans le cas de la Vallée du Ntem ou notre étude est centré, tous les responsables de ces ministères n'ont pas joué leur rôle de médiateur envers la population locale.

Les deux entreprises (Néo Industry et le PAC) devaient respecter le cadre légal de la procédure d'expropriation qui comporte ; l'introduction d'une demande d'expropriation, la publication de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique, la constitution de la commission de constat et d'Evaluation, l'enquête de terrain, la publication du décret d'expropriation, la gestion des réclamations, et le paiement des indemnisations.

Selon un responsable du MINCAF pour le département de la Vallée du Ntem, il dit les solutions des pouvoirs publics doivent être : « *la multiplication des activités de regroupement, l'information primordiale pour des projets de grande valeur, la sécurisation des terres,*

l'opposition doit toujours être écouté, la population doit être mieux informé sur les inconvénients et les avantages du projet ». La décentralisation doit avoir une accélération au niveau local.

V.2. Mode de gestion des conflits

La réunion de consultation publique a été un moment structurant de la logique de gestion des conflits entre le PAC et les populations.

Pour la première fois, les populations avaient le « le promoteur du projet » devant elle. Pour la première fois, les populations ont appris qu'elles n'avaient pas le droit d'être en désaccord avec le projet puisque, le Projet étant porté par, l'Etat selon son promoteur, *avec ou sans leur accord*, il allait se réaliser (paroles attribuées au Sous-Préfet dans tous les villages concernés par l'enquête). Un participant à l'une de cette réunion dit ; *« quand on dit le sénateur est dedans, il y a quatre ministres dedans, le sous-préfet vient, il intimide, qu'est-ce qu'un jeune peut faire ? »*. Quelle que soit la mesure de la véracité de ces affirmations attribuées au promoteur et au sous-préfet, ce qui est certain c'est qu'elles avaient pour but d'installer un sentiment de peur, de déséquilibrer le rapport de force entre le Projet et les parties en faisant la démonstration du parti pris des représentants de l'Etat et des élites pour le projet et empêcher ainsi aux populations d'exprimer des exigences. Dans tous les villages concernés par l'enquête, les populations ont la même perception sur la manière dont les réunions de consultations publiques ont été organisées et le rôle que le sous-préfet y a joué. Elles parlent toutes l'intimidation pour qualifier l'attitude des Sous-Préfets.

Ces réunions ont marqué des esprits dans les villages et définit l'attitude que les populations ont l'égard du Projet. L'attitude des populations alterne entre deux positions : tantôt une attitude de résignation pour expliquer leur attitude au moment de l'entrée des équipes de Néo-industry sur la réserve.

Ici, elles estiment qu'elles n'ont pas les moyens pour s'opposer à l'administration, à l'Etat les commentaires suivants permettent de l'illustrer : *« on ne savait pas où se plaindre par ce qu'on nous disait que c'était les ministres, les élites qui étaient derrière le projet. Donc ceux qui allaient s'opposer seraient arrêtés »* ; *« les populations étaient impuissantes. On n'avait pas où se plaindre »*. (Jeune d'akak-metom), *« ...quand c'est le sous-préfet qui se met à insulter ; elles ne peuvent plus rien faire. »*. (Jeune de Nkan). Et tantôt, les populations adoptent une attitude jusqu'au bouliste qui envisage la violence comme solution ultime puisqu'ils ont l'impression de n'avoir aucun autre recours. Dans ce deuxième cas, l'on peut classer le commentaire suivant ;

« il va y avoir un bras de fer entre l'Etat et les populations si ce projet continue ». Mais d'autres mesures ont été initiées par certaines populations à travers des lettres adressées aux ministres.

Tableau 3 : Pourcentage des discours relatifs aux problèmes de respect des procédures

	Fréquence	% Codes	Cas	% Cas
FONCIER				
• Droits coutumiers /Droits de propriété	61	5,5%	16	72,7%
• Respect des procédures	114	10,3%	21	95,5%
• Indemnisations	64	5,8%	17	77,3%
• Effets de l'implantation de PAC	42	3,8%	16	72,7%
DEVELOPPEMENT LOCAL				
• <u>Emploi des riverains</u>	10	0,9%	7	31,8%
• Participation de PAC	29	2,6%	16	72,7%
• Economie locale	47	4,3%	11	50,0%
COMMUNICATION ET CONFLITS				
• Effectivité de la communication	78	7,1%	16	72,7%
• Efficacité de la communication	52	4,7%	13	59,1%
• Types de conflits	74	6,7%	17	77,3%
• Gestion des conflits	75	6,8%	15	68,2%
ENVIRONNEMENT				
• Risques environnementaux	3	0,3%	3	13,6%
• Gestion des risques environnementaux	33	3,0%	8	36,4%
TRANSVERSAL				
• Constats/Observations	94	8,5%	21	95,5%
• Craintes	70	6,3%	16	72,7%
• Attentes	19	1,7%	7	31,8%
• Perspectives	45	4,1%	15	68,2%
• Réglementation	52	4,7%	10	45,5%
• PAC	141	12,8%	13	59,1%

Source : Atlas forestrie. 2019.

En dehors de la consultation publique, plusieurs actes d'oppositions ont été posés par les populations. Pour en citer quelques-uns, des membres des communautés ont individuellement saisi les Sous-Préfets de chaque arrondissement. Le président du Comité de suivi du plan d'Aménagement (CSPA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) zone d'Ambam et M. Samuel WO'O NKO'O du comité central du RDPC ont saisi le Préfet par correspondance signées

respectivement en Novembre 2017 et en janvier 2018 pour demander la suspension des travaux de Néo Industry et de PAC.

De ce qui précède, nous pouvons avancer que le Sous-Préfet a agi pour le bénéfice de PAC au mépris de son devoir de neutralité sur une question mettant aux prises un entrepreneur privé en face d'une communauté et que ce faisant, il s'est rendu solidaire au projet. Nous pouvons donc dire que nous sommes en présence ou l'une des parties a décidé de mobiliser toutes les ressources dont elles disposent pour imposer de manière autoritaire un mode de résolution du conflit.

Cette stratégie qui peut être associée à l'évitement n'est pas forcément une solution que les autorités compétentes devraient mettre en œuvre, puisqu'elle ignore le problème. Mais celle-ci peut prendre de l'intensité et s'amplifier pour ensuite resurgir plus tard, sous une forme beaucoup plus violente. C'est ce risque qui pouvait se réaliser si une solution qui prévoit l'écoute sincère et la prise en compte des craintes et attentes des populations n'est pas trouvée. De nombreux existent au Cameroun ou de conflits entre agro-industries et populations riveraines ont abouti à des actes de violence et aux résultats dramatiques.

Un indicateur intéressant du niveau de cristallisation de l'opposition au Projet est que, dans tous les entretiens de groupes, lorsqu'elles étaient appelées à faire des propositions pour l'amélioration de leurs rapports avec PAC ou une meilleure prise en compte de leurs droits. Les participants refusaient de faire les propositions ou alors elles disaient qu'elles ne veulent plus que le projet s'installe sur leurs terres.

En clair, la pléthore des textes existant sur le phénomène d'expropriation dans la vallée du Ntem, permet de comprendre que d'un côté, l'Etat doit investir par l'apport des entreprises privées ; de l'autre il doit éviter de heurter les sensibilités et tenir compte des coutumes ancestrales de son peuple. C'est devant autant de questionnements qu'il est urgent de revenir sur l'origine de la recrudescence des conflits fonciers au Cameroun en général et dans le département de la vallée du Ntem en particulier, sur les accointances entre les investisseurs, riverains, autorités administratives, sur la nécessité de concilier le respect du droit coutumier au droit positif, et sur le commerce libre entre le vendeur et l'acheteur.

V.2.1. Implication des chefs traditionnels, autorités administratives, politiques, et religieuses à la construction du dialogue et de la paix.

Compte tenu de la sensibilité du problème d'accaparement de terres décriées par les populations du département de la vallée du Ntem, il est évident que la paix et la cohésion sociale s'en trouvent menacées. Les initiatives pour restaurer un dialogue constructif et la paix dans les villages riverains entre les populations locales et les responsables des entreprises de Néo Industry et le PAC ne sont pas légions.

V.2.2. Implication des autorités administratives et politiques

Du côté de l'administration, nous avons pu constater une volonté de dialoguer pour trouver une solution aux problèmes. Un acte fort a été posé le 08 aout 2020 par le Préfet de département de la Vallée du Ntem, arrêté du Premier Ministre initiant l'arrêt des travaux immédiat.

Photo 13 : Voiture du projet abandonnée dans le village Nkotoveng



Source : Mezui François, décembre 2021 à 14H30.

La voiture que vous observé en image, est une des véhicules de la société PAC qui a été mise en ruine par les populations lors de leurs mécontentements et abandonné par la société, les maisons en terre battu relèvent des habitations des populations locales qui utilisent la terre pour construire des maisons.

Le préfet a convoqué l'ensemble des chefs traditionnels à Ambam pour un échange sur la situation relative à l'expropriation de 66.000 ha de leurs terres au profit de deux entreprises agro-industry : PAC (31.000 ha) et Néo Industry S.A (21.000 ha). Organisée sous la pression de certains forces vives de la localité, cette rencontre avait permis aux populations riveraines, à travers la présence de leurs chefs traditionnels, d'exprimer leurs mécontentements face à cette situation et demander ainsi l'annulation des titres fonciers querellés. Dans une démarche d'apaisement, le Ministre des Domaines du Cadastres et des Affaires Foncière a le 14 aout 2020, ordonné la suspension des effets du contrat de bail provisoire entre l'Etat du Cameroun et la Société Néo Industry S.A seulement, aucune décision n'a été pris concernant le cas de PAC pourtant sa concession faisait partie de celles contestée par les populations de la Vallée du Ntem. Ce qui pousse à s'interroger sur les véritables intentions de l'administration quant à la prise en compte du cas PAC dans sa démarche.

V.2.3. Symbolique autour de l'implication des autorités traditionnelles

Les chefs traditionnels ont joués leurs rôles, de tel manière qu'ils ont mené des actions positives à travers des lettres et messages envoyer dans tout le pays pour exprimés leur mécontentement face à cette situation.

Photo 14 : message chef traditionnel MEKOK



Source : Assoumou Alo'o; novembre 2020 à 10H

Photo 15 : Message du chef de village AKAM-MESII



Source : Alo'o Assoumou, novembre 2020 à 10H10.

Les photos 5 et 6 véhiculent un message fort lancé par les chefs traditionnels « ma terre ; mon droit » pour dire non à l'expropriation des terres, la photo 6 est plus parlante lorsque le chef traditionnel du village AKAK-MESII se présente avec un jeune enfant pour démontrer l'importance de la terre pour les générations futures.

V.2.4. Action de l'association « Foi et Justice »

L'accompagnement des victimes consiste à des actions de sensibilisation (gestion non violente des conflits pour faire face à la montée des tensions riverains) et de mobilisation des victimes afin qu'elles puissent défendre leurs droits de manière légale. D'où la légalisation à Ambam du réseau des Droits de l'Homme et de l'Environnement.

Le 20 juin 2019, dans une lettre conjointe adressée à la foi et justice, les chefs traditionnels des villages de Meyo-Centre I&II, Nfenadoum, Nkan, Akina, Akak, Nsessoum, ont dénoncé l'occupation de leurs terres, sans étude préalable d'impact environnemental et sans la tenue des réunions consultative avec leurs populations respectives.

En 2020, l'antenne a dans le cadre du projet landcamp a entrepris une action visant à sauvegarder les droits fonciers des populations riveraines de PAC. Il s'agissait particulièrement du droit à l'espace vital, à l'information, à l'indemnisation et à un environnement sain. L'initiative faisait de manière spécifique à éclairer l'opinion publique nationale et internationale sur la situation des problèmes fonciers rencontrés par les populations du fait des activités du PAC. Redynamiser les leaders locaux pour la défense des droits des populations riveraines,

améliorer la concertation entre les différents acteurs locaux que sont les riverains et les promoteurs du Projet, susciter et accompagner des initiatives de sécurisation de l'espace vital des populations riveraines. Parmi les activités à mener, la formation des leaders de communauté dont les chefs traditionnels et les notables sur les questions foncières.

Le rapport d'enquête met en évidence le rôle trouble de certains agents de l'Etat au grand mépris de leur mission et obligation, ont soutenu les intérêts particuliers de ses deux entreprises privées au détriment du bien commun.

Le document présenté par cette ONG, s'achève sur une série de 15 recommandations dont la plus importante est adressée à l'Etat, lui demande de « Procéder au retrait immédiat du titre foncier n° 579/Vallée du Ntem pour vice de forme ».

Cette association a beaucoup œuvré pour la résolution de ce conflit, il a également soutenu la mise en valeur des terres concernées par les populations dans la perspective d'un développement local durable par des activités agricoles écologiques, visant à assurer la sécurité alimentaire des populations locales et les accompagner dans la réalisation de leur projet agro-alimentaire, et en fin éduquer les populations sur les mécanismes de sauvegarde des forêts et terres de leurs ancêtres.

Photo 16 : Rencontre de cadrage avec les leaders



Source : Alo'o Assoumou ; 03 et 04 Avril 2020 ; AMBAM.

Les leaders locaux ont joué un rôle très important dans la résolution du problème lié à l'expropriation des terres, ces derniers sont constitués des notables et des élites locaux. Sur la

banderole on peut observer la date et le lieu que cette rencontre a eu lieu et aussi les différents partenaires (Union Européenne, Land Cam...etc) qui les ont accompagnés durant toute la rencontre.

V.3. Rôle spécifique des acteurs de la société civil

Nous n'avons pas identifié dans les villages la présence d'une organisation de la société civile travaillant à organiser et à mobiliser les populations riveraines. Les populations elles-mêmes n'ont pas l'initiative de mettre une telle organisation en place.

Toutefois, des leaders du comité « Paysans Forêt ont individuellement joué un rôle dans la diffusion de l'information. L'absence d'une telle organisation qui rassemble les populations des villages qui sont et seront affectées par le Projet (dans la perspective de la poursuite) a pu rendre la position des populations d'autant plus fragile, que personne ne pouvait avoir assez de légitimité pour parler au nom des populations lorsque les élites avec déjà manifester leur adhésion pour le Projet.

Les organisations de regroupement existantes dans les villages sont essentiellement des associations religieuses et quelques GIC dans lesquelles on retrouve surtout les femmes. Ces organisations n'ayant pas des missions de défense de droit, elles ne sont pas saisies de la question. Toutefois, elles peuvent être des relais puissants de la communication et de la mobilisation pour toute démarche faisant l'information et la formation des populations, mais aussi facilité l'identification des leaders formels et informels capables de porter une dynamique d'organisation des populations affectées.

V.3.1. Mouvement « NE TOUCHE PAS A MES TERRES »

C'est sur les réseaux sociaux, à travers le mouvement ; « Ne touche pas à mes terres », dont les ramifications s'étendent jusqu'à la diaspora, que cette affaire qui déchire la vallée du Ntem, a pris les allures d'une véritable crise.

C'était en appui aux multiples démarches amorcées par les forces vivent de ce département auprès de l'autorité administrative, notamment le Préfet de la Vallée du Ntem, Bouba Haman, qui, dans une démarche conciliante, a décidé de réunir gratin politico-traditionnel de la Vallée du Ntem pour faire plus de lumière sur cette affaire.

Photo 17 : **Mouvement ne « touche pas à ma terre »**



Source : Alo'o Assoumou, AVRIL 2020, Ambam, à 15H

Selon maître Cristian Engo (Avocat). Originaire du département de la vallée du Ntem, diplômé de l'Iric en contentieux international et avocat à la cour africaine des droits de l'homme et des peuples, lors de notre interview nous affirme ceci : *« le mouvement touche pas à mes terres va épuiser toutes les voies de recours devant les instances compétentes jusqu'à ce que notre Président de la République soit informé de cette affaire, pour le moindre rocambolesque. Nous sommes des Républicains et nous utilisons toutes les voies légales et loyales »*. Pour terminer il déclare : *« nos chefs traditionnels sont victimes d'indignation et de menace. Nous ne cédon pas à ces menaces »*.

V.3.2. Voie du droit par « le collectif des avocats de la vallée du Ntem »

Le collectif des avocats qui s'est saisi de l'affaire, estime pour sa part que le Décret du Pm fondé sur un arrêté caduc du Mindcaf, doit être rapporté à titre conservatoire, « la création des réserves foncière calquées sur le régime d'expropriation pour cause d'utilité publique est une hérésie juridique. Car, ce qui s'est passé est une expropriation pour cause d'utilité privé voilée sous forme d'expropriation pour cause d'utilité publique » expliquera Me Christian Engo. Les avocats qui disent avoir déjà introduit des recours gracieux préalable auprès du P.M et du Mindcaf ainsi qu'une demande de sursis à exécution des actes querellés, promettent de

poursuivre tous ceux qui ont participé à l'obtention des titres fonciers à l'origine de la crise qui travers leur département.

L'envoyer spéciale du Premier ministre M. Parfait Bikoro, élite de la vallée du Ntem, se dit favorable à une démarche citoyenne et respectueuse des institutions dans cette affaire, émettra toutefois le vœu que : « les régions frontalières soient à la lumière de cette affaire, dérogees du droit commun sur des questions sensibles comme les expropriations ». Car, les populations ainsi frustrées qui entretiennent de plus en plus un sentiment de rejet par l'Etat du Cameroun, pensent qu'on est en train de les repousser vers le Gabon et la Guinée-Equatoriale voisins.

Ces populations qui voyaient des personnes inconnues pénétrer dans leur village, leurs champs de plantations croyaient que leur terre était déjà à la main des entreprises privées et d'autres population avec déjà envisager traversées la frontière pour quitter le territoire camerounais afin de faire refuge ailleurs,

La confirmation du représentant du Premier ministre viens les donner espoir à nouveau pour exploiter leur terre et continuer à pratiquer les activités agricoles.

V.3.3. Acte gracieux du Premier Ministre Chef du gouvernement

Le 05 mai 2021, le Premier Ministre chef du gouvernement, a signé un arrêté annulant le titre foncier de l'Etat du Cameroun sur les terres litigieuses dans la région du Sud. Par cet acte, il annule également les titres des entreprises PAC et Néo Industry dans le département de la Vallée du Ntem. Une réelle victoire pour des populations qui n'ont pas faibli durant ce combat. Accompagné et soutenu par quelques organisations (Foi et justice) et aussi des mouvements de revendication créée par certains leaders locaux.

V.4. Promouvoir le développement local

Le processus de développement élaborer sur tous les plans (plan éducatif, sanitaire, infrastructurel, commercial et agro-pastoral) dans les quatre arrondissements du département de la Vallée du Ntem était très appréciable avant l'arrivée de ses deux entreprises qui sont venu arrêter toutes les méthodes mises en ouvres par les chefs traditionnels pour booster le développement de leurs communautés respectifs. Si le département a connu un avancé sur le développement aujourd'hui, c'est grâce à l'union de toutes les populations et force vive de ce département qui ont sues matérialiser leur effort dans cette circonscription environnementale.

Ainsi, les revenus forestiers, le commerce et les différentes activités agricoles pratiquées par les populations sont issus de la terre et également de la forêt, tout ce qu'on perçoit allant dans le sens de l'évolution, est le résultat de l'interaction entre les populations. La terre reste alors un facteur important pour le développement des communautés locales. Comme le dit ; MBONJI EDJENGUÈLÈ (2005 ; 23), l'interactionnisme laisse entendre que : « la société n'est pas indépendante des évolutions de ses membres mais plutôt leurs accomplissement dynamique ». Les différents changements opérés par les membres d'une société traduisent donc le sens qu'ils donnent à leurs actions.

Les populations du département de la Vallée du Ntem se sont unies comme un seul homme pour faire évoluer non seulement leur département mais aussi leurs communautés locales. Malheureusement l'arrivée de PAC et Néo Industry est venue freiner ce processus de développement et détruire les plantations agricoles des populations.

V.4.1. Suggestion de résolution du phénomène d'expropriation des terres

L'apport de l'anthropologie est indispensable, face au phénomène d'expropriation des terres, du fait que, les coutumes, traditions, terres et forêts sont mises en danger ; les essais des solutions anthropologiques seront donc primordiales voire même incontournables pour freiner ce phénomène qui entraîne :

L'acculturation, la disparition des éléments culturels ; pertes des valeurs ancestrales et traditionnelles dans les communautés locales...etc.

Nous pouvons proposer comme essais des solutions anthropologiques :

- La sauvegarde et la protection du patrimoine culturel et ancestral ; ceci va permettre aux générations futures de connaître et de bénéficier des retombées de la tradition.
- Donner plus de valeurs au droit coutumier ; les chefs traditionnels, coutumiers étant les garants de la tradition dans les communautés locales doivent avoir beaucoup plus de droit afin de protéger leurs terres et promouvoir un développement local durable.
- Les autorités administratives doivent impliquer les chefs traditionnels dans des affaires foncières et mettre un certain nombre de mesures ou des stratégies en œuvre pour éduquer les populations des communautés locales sur les bienfaits de la terre et également de la tradition pour leur suivi et leur bien-être.

Selon le chef du village de Mekok-ossi, lors de notre descente sur le terrain, il affirme : « le phénomène d'expropriation ou de la vente des terres, ne peut pas être éradiqué dans nos

communautés, ceci à cause de la pauvreté, néanmoins nous pouvons contre-carrer ce phénomène en adoptant ou en pratiquant le "BAIL" qui est effectif dans ma localité ».

Imposer la pratique du "bail" (phénomène qui consiste à louer les terres aux allogènes pour une durée bien déterminée). Cette pratique doit être enseignée aux populations locales, chefs traditionnels 1^{er}, 2^e et 3^{ème} degrés, chefs de canton afin de freiner la vente et l'expropriation des terres.

Dans l'ensemble de ce chapitre, nous avons décrit selon les informations collectées et les impressions de nos informateurs, le mécanisme de fonctionnement lié au développement durable, les techniques et leurs mises en valeurs, résiliences, les pratiques, et aussi les mesures préventives, curatives, des ajustements et en fin la diversité et la variabilité des méthodes d'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Le titre de notre mémoire s'intitule « Expropriation des terres et son impact sur le Développement local dans la Vallée du Ntem: Contribution à l'Anthropologie de développement ». Ce mémoire s'inscrit dans le cadre le champ de l'Anthropologie de développement, nous posons ici le problème de la protection et sauvegarde des terres et forêts de nos ancêtres.

A cet effet, les populations de la Vallée du Ntem vont face à des ventes illicites des terrains dans leurs localités ; dès lors, cette manière de faire des expropriations des terres sans le consentement des chefs traditionnels ni des populations a un impact sur la culture, la tradition, coutumes et surtout sur le développement des communautés locales. La terre considérée comme la mamelle nourricière des populations ou ces dernières tirent leurs revenus et pratiquent des activités agricoles, celle-ci doit être protégée et sauvegardé afin que les générations futures puissent en bénéficier.

A partir des problèmes de recherche énoncée plus haut, les questions suivantes ont été formulées :

Comment la population perçoit-il le phénomène d'expropriation des terres et son impact sur le développement local ?

Comment la culture influence l'expropriation des terres ?

Quel est l'impact du phénomène d'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem ?

Notre étude repose sur une hypothèse générale ; la prise de conscience des populations de la Vallée du Ntem, les atouts ou avantages que regorge la terre et la forêt (agriculture, chasse, artisanat, cueillette).

A ces questions que nous avons posées s'applique en adéquation les hypothèses suivantes ;

La population perçoit le phénomène d'expropriation des terres comme un frein pour le développement de leur communauté locale.

Le département de la Vallée du Ntem connaît le phénomène d'expropriation parce que deux grandes entreprises privées ont acheté les consciences des élites de ce département et de quelques responsables politiques à fin d'être en possession de plus de 66.000hectare de terre.

Ceci ayant des impacts ou des conséquences au niveau du développement local qui est un facteur important pour le développement des communautés locales.

Le phénomène d'expropriation des terres dans la Vallée du Ntem est initié par un groupe de personnes, pour la plupart des élites de ce département en collaboration avec des autorités administratives ont vendu des terres de manière frauduleuse, sans la consultation des chefs traditionnels ni des populations et encore moins sans évaluer les conséquences et les impacts que cela peut avoir sur le développement des communautés locales.

L'impact que ce phénomène a sur le développement local est néfaste ou dangereuse sur les communautés locales qui sont connus ici comme étant les villages touchés par ce phénomène, nous avons par exemple ; la perte des habitations, la destruction des plantations des populations qui tirent tous leurs revenus sur la terre ; la destruction des édifices (religieux, administratifs et sanitaires) des communautés locales, la pollution de l'environnement qui peut entraîner des maladies contagieuses.

Le développement des communautés locales doit alors être privilégié ou placé en première ligne des objectifs du gouvernement, non seulement pour le bien-être de la population mais également pour les générations futures.

Le phénomène d'expropriation a des conséquences tant sur le développement local que sur les communautés locales (villages) ; la perte des forêts et terres au profit des entreprises privées, soi-disant pour utilité publique ; la perte des rites, coutumes et traditions des populations locales, ces derniers qui ont été l'aigreur par nos ancêtres.

La culture influence l'expropriation des terres et le développement local à travers plusieurs facteurs, nous pouvons citer par exemple ; la diversité culturelle qui est l'existence de plusieurs cultures ou langues dans une communauté, pour la vallée du Ntem, nous avons dénombré la culture Ntoumou qui est un peu différente de celle des Mvae, la perte d'héritage culturel qui est également un facteur qui influence ce phénomène ; expansion culturelle et les migrations des populations dans le département de la Vallée du Ntem.

Dans le cadre de notre étude, on s'est fixé comme objectif général ; qu'il y ait effectivement expropriation des terres dans la vallée Ntem et de trouver quelques solutions anthropologiques pour abolir ou freiner le phénomène d'expropriation des terres ; ces terres que nos grands parents nous ont laissées comme héritage et que nous devons conserver et préserver pour les générations futures.

L'apport de l'Anthropologie est de trouver des solutions scientifiques et durables afin que les terres de nos ancêtres soient protégées et sauvegardées dans le respect de nos coutumes et traditions ancestrales.

Il se décline en objectifs spécifiques suivants :

Exploiter les perceptions des populations face au phénomène d'expropriation des terres et du développement local.

Préserver nos forêts afin d'éviter une catastrophe naturelle (surnaturelle), ou encore les conflits inter-générationnels.

Expliquer l'influence de la culture sur le phénomène d'expropriation des terres.

Illustrer les impacts de ce dernier.

Pour atteindre nos objectifs, que nous nous sommes fixés dès le début de notre travail, et mener à bien nos investigations pour répondre brièvement à nos hypothèses, notre approche méthodologique a été focalisée sur deux volets : la recherche documentaire et la recherche de terrain.

La première nous a permis de nous approprier de ce qui a été dit antérieurement par des auteurs sur notre sujet de recherche, de collecter les données écrites en vue de la monographie de notre site de recherche, en faisant le parcours des ouvrages et tant autre document que nous avons eu à consulter ; articles scientifiques, des thèses, des mémoires qui nous ont éclairés sur notre terrain de recherche. Par ailleurs, cette recherche documentaire nous a permis d'être en possession des nombreux documents qui relatent l'histoire culturelle du département de la Vallée du Ntem et aussi des documents obtenus au ministère du cadastre et des affaires foncières de ce département.

En ce qui concerne le terrain, il était nécessaire de se focaliser sur la région du Sud Cameroun plus précisément dans le département de la Vallée du Ntem pour se familiariser avec les populations des villages touchés par ce phénomène. Ce dernier nous a également permis de s'abreuver des données qui répondent aux questions venant de notre guide d'entretiens en rapport avec notre sujet de recherche.

En outre, notre échantillon a inclus une catégorie d'information à savoir les habitants des villages visités. Tout ceci nous a permis de dénombrer la véracité de nos hypothèses de recherche.

Cependant, durant notre séjour sur le terrain, nous avons utilisé les techniques de recherche suivante : l'observation directe, les guides d'entretiens, les grilles d'observation, les entretiens semi-structurés, le focus groupe discussion, le guide de discussion et l'étude de cas. De ces techniques, nous avons collectés les données numériques à partir des appareils numériques tels que ; le magnétophone, appareil photo, téléphone portable, ordinateurs. Les grilles de lecture utilisées sont : le principe de l'ethno méthodologie et de l'interactionnisme symbolique.

A la suite de ce qui précède, nous avons pu établir notre rapport d'enquête sur le terrain qui nous propulse directement sur les résultats de notre recherche. La véracité de nos investigations ou données, ramener sur le terrain de recherche relève de notre intelligibilité nous a permis de pouvoir dégager les résultats suivants ;

Ainsi, pour le premier résultat nous notons que les facteurs qui sont à l'origine de l'expropriation des terres dans le département de la Vallée du Ntem sont issus de plusieurs raisons que les populations disposent, comme par exemple ; pour s'enrichir, c'est-à-dire avoir des moyens financiers ou disposer de l'argent pour résoudre des problèmes personnels ou encore réaliser des projets établis et également la pauvreté.

Le deuxième résultat de notre recherche démontre la perception que les populations de la Vallée du Ntem ont du phénomène d'expropriation des terres et du Développement local.

En effet, nous avons démontré pour le troisième résultat les impacts du phénomène d'expropriation des terres sur les populations et le développement.

L'expropriation des terres a eu des retombés négatifs au sein des communautés locales de tel façon que les populations de la Vallée du Ntem du moins ceux des villages touchés par ce phénomène ont vu des maisons détruites, la dévastation de leur plantation, tout ceci au profit de deux entreprises privées qui veulent exploiter leur terre pour cause d'utilité publique (d'après les représentants de ses sociétés). Sans se soucier des impacts environnementaux que cela peut engendrer au sein des communautés locales (maladies, épidémie...).

L'évolution des communautés locales doit être le premier souci majeur des autorités administratives afin de venir en aide aux populations.

Concernant le dernier résultat de nos travaux, le but ici était d'atteindre les objectifs que nous avons fixé au début de notre travail, mettre en pratique les différentes solutions

envisageables que ce soit des solutions gouvernementales ou l'adoption de la pratique du « bail », un regard doit être jeté sur notre société actuelle afin de sensibiliser les populations sur les biens faits que procure la terre, l'anthropologie étant une science dont son objet d'étude est centré sur la culture des peuples, propose comme esquisse de solution ; la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel ancestral, les chefs traditionnels et coutumiers étant les garants de la tradition dans nos communautés locales doivent avoir beaucoup plus de considération et de droit pour pouvoir protéger nos terres et forêts. Et également de promouvoir le développement local de nos communautés.

Selon nos échanges avec la population et surtout nos informateurs, le département de la Vallée du Ntem reste un champ de recherche. En dehors du phénomène d'expropriation des terres, les populations nous ont également évoqué le problème d'immigration des fils et filles de ce dernier vers les pays limitrophes de ce jeune département.

A green scroll graphic with a white outline, featuring a white scroll edge on the left and top. The word "SOURCES" is centered in the green area.

SOURCES

I. SOURCES ECRITES

I.1. OUVRAGES GENERAUX

ATEBA EYENE C, 2008, *Les Paradoxes du « pays organisateur » : Elites productrices ou prédatrices ; Le cas de la Province du Sud-Cameroun à l'ère Biya*. Yaoundé, PUY, 2018.

COQUERY-VIDROVITCH C, 1982, *Le Régime foncier rural en Afrique noire*.

KILAN MODHER, 1992, « *Introduction à l'Anthropologie* », Payot Lausanne, imprimé en France, 3^{ème} édition, P 9-33.

KPWANG K.R et V. Nga Ndongo, 2011, *La Chefferie « Tradition » dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun*.

LE ROYE, 1995, *La Sécurité foncière dans un contexte Africain de marchandisation Imparfait de la Terre*.

MBONJI Edjenguèlè, (2005), *L'Ethno-perspective ou la Méthode des Discours de l'Ethno-Anthropologie Culturelle*, Yaoundé, PUY.

SEVERIN Guy Balla Ndegue, 2019, *Dynamique Foncière et défis de l'intégration Ethnoculturelle du Cameroun*. 2019

SOCPA Antoine, 2006, *Bailleurs autochtones et locataires allogènes : enjeu foncier et participation Politique au Cameroun*.

I.2. OUVRAGES SPECIFIQUES

ANTANG YAMO, 2008, *Reforme Forestière et Vulnérabilité sociale au Cameroun : Contribution à l'Anthropologie écologique*.

BAECK L, 1956, *Le Changement Social en Afrique Centrale*.

BARRIRE O. et C. Barrière, 1995, *Le Foncier, Environnement ; pour une gestion fiable des Ressources naturelles et Renouvelables au Sahel*.

CHAUVEAU J.P, 2000, *Question Foncière et Construction Nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'Etat*.

MVIENA J.P., 1970, *L'Univers culturel et religieux du peuple Beti*.

NGUIFO S. P. E. KENFACK et N. MBALLA, 2009, *Les Droits Fonciers et les Peuples des forêts d'Afrique. Perspectives historique, juridiques et Anthropologique. L'incidence des lois foncières des communautés locales et Autochtones du Cameroun*.

PELLISSIER P, 1995, *Transition Foncière en Afrique noire : du temps des terroirs au temps des finages*.

RETAILLE D., 2012, *L'Autochtonie et la Figure de l'Etat*.

TEYSSIER A., 2004, *La Régulation Foncière au Cameroun, entre régime communautaires et aspiration citoyennes*.

I.3. ARTICLES SCIENTIFIQUES

ABEGA S.C et BIGOMBE Logo. P. 2006 ; « La Marginalisation des Pygmées d'Afrique Centrale ». Paris, Maisonnnette & Larose, PP 193-205.

ANTANG YAMO & MANDJEM, Y.P. 2007, la « Foresterie communautaire » en (éternelle) quête de sens ? Jeux et enjeux de la révision du manuel des procédures d'attributions et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun ». Yaoundé, 28-30 mars 2007.

ANTANG YAMO, 2006, « Les Pygmées et la décentralisation de la gestion des ressources Forestières au Cameroun : Entre émancipation et exclusion ».

DELI TIZE TERI, 2019, « Que Faut-il entendre par Autochtonie ? »

DIAW M.C et NJOMKAP, S. 1998, « La Terre et Le droit ; Une Anthropologie institutionnelle de la tenure coutumière, de la jurisprudence et du droit foncier chez les Bantous et Pygmées du Cameroun méridional forestier », « Document de travail ». Yaoundé, INADES-FORMATION, Cameroun, 1998, P.38.

GASPARD CLAUDE, 2019, « Recherche documentaire : Définition, Types, Méthodologie et Exemple ».

KARSENTY, Y., 1999, « Vers la fin de l'Etat foncière ? Appropriation des espaces ou gestion forestière au Cameroun », in *Politique Africaine*. N° 75, 1999.

MENDOUGA MEBENGA L. 1998, « Que font les populations forestières des revenus tirés de l'exploitation des forêts du domaine national ? » « Arbres, forêts et communautés rurales (FTPP) ; Limbé, Pres book, vol 15, N°16, PP 56-61.

MOUSSAOUNI ABderramane, 2012, « Observer en Anthropologie : Immersion et distance ».

NKOUM-Me-NTSENY, L.M. et BIGOMBE, P. 2004, « La Problématique de la gestion participative des forestières au Cameroun », in *L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*. Yaoundé, Presse de l'UCAC, PP. 227-297.

OYONO, P.R, 2012, « Usages culturels de la forêt au Sud Cameroun : Rudiments d'écologie sociale et matériaux pour la gestion du pluralisme ». PP. 334-355.

PLATTEAU J.P, 2003, « Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelles », « Séminaire de L'IDD », N°10, P. 39

SDDL, 1996, « Soutient au développement durable dans la région Lomié/Dja ». « *Document du projet* ». Yaoundé, juin 1996. P.47.

VINSONNEAU GENEVIEVE, 2002, « Le Développement des notions de culture et d'identité : Un itinéraire ambigu », in *Carrefour de l'Education*. PP. 2-20.

ZALANG, J.G, 2012, « Exploitation forestière et développement local : l'exemple de la région de Dimako et de Mbang dans l'Est-Cameroun », Yaoundé, presse de L'UCCAC, PP 143-159.

I.4. MÉMOIRES ET THESES

ANTOINE VERRET-HAMELIN, 2020, « Le temps de l'équité : Justice sociale, environnemental et générations futures », Thèse de doctorat (PHD), Université du Québec, Canada.

BAKER B.A., 2004, "Locating colonial legal thought in modern forestry law: the case of the 1994 law of Cameroon" Mémoire de maitrise en science sociale sur les ressources forestières, inedited, Madison, WI, Université de Wisconsin, P 156.

DE THE, M.P., 1970, « Des sociétés secrètes aux associations modernes. La femme dans la dynamique de la société Beti », Thèse de 3^{ème} cycle, école Pratique des hautes études, Paris.

FOKOU G., 2003, “Transformation des institutions de gestion des ressources de propriété collective dans les plaines de Waza-logone (Nord-Cameroun)”, Mémoire de D.E.A. en Anthropologie, université de Yaoundé I, FALSH, P 142.

LALONDE A, 1994, « L'étude des connaissances traditionnelles au service du développement durable », Thèse de 3^{ème} cycle. Paris.

I.5. DICTIONNAIRES

-Dictionnaire des Sciences Sociales, édition Sciences humaines, 2013

-Dictionnaire le Robert, 1905

-Dictionnaire Incarta, 1993

-Dictionnaire Petit La rousse, 1905

-Dictionnaire Synonyme, 2007s

Webographie

- ❖ [http:// socio-anthropologie.revue.org/index47.html*text](http://socio-anthropologie.revue.org/index47.html*text) ; 2019
- ❖ [http:// books.openedition.org](http://books.openedition.org) ; 2020
- ❖ [http:// www.openedition.org/1936?lang=fr](http://www.openedition.org/1936?lang=fr) 2020.
- ❖ [http:// www question expropriation des terres.be/nos-outils/phénomène-expropriation-de-la/vallée-du-Ntem.html](http://www.question-expropriation-des-terres.be/nos-outils/phénomène-expropriation-de-la/vallée-du-Ntem.html). 2019
- ❖ [http:// www.erudit.org/developpement local.html](http://www.erudit.org/developpement-local.html) 2020.

II. SOURCES ORALES

Liste des informateurs

N°	NOMS & PRENOMS	SEXES	FONCTIONS	VILLAGES	ÂGE	DATE DE L'ENTRETIEN
01	E. MEKOULOU Laurent	M	Chef traditionnel	AKONETYE	55	23/ Aout / 2020
02	NTYAM M. Didier	M	Cultivateur	MBAM- ESSAOBAM	30	17/ Aout / 2020
03	E.M. DANIEL	M	Planteur	MBAM- ESSOABAM	43	25/Décembre /2021
04	A. MATHIEU	M	Planteur	MBAM- ESSAOBAM	48	25/Décembre /2021
05	BEYEME	M	Chef de village	NSESSOUM	56	25/Aout /2020
06	M. J. Marie Serges	M	Chef de village	AKINA	45	17/Aout/2020
07	M. A. Aristide	M	Chef de village	ADJAP	48	18/Aout/2020
08	N. André Narcisse	M	Chef de village	NKAN	58	28/Décembre/2021
09	E. Jean Luc	M	Chef de village	MEYO- CENTRE 2	53	28/Décembre/2021
10	M. MINKO R.	M	Chef de village	ANDOM	63	29/Décembre/2021
11	M. R. Blanche	F	cultivatrice	MESSAMA	36	30/Décembre/2021
12	E. LAURE	F	Cultivatrice	MEDIMI	56	28/Décembre/2021
13	A. NDONG	M	Chef de village	AKAK- METOM	55	22/Aout/2020

14	A. EKOTO Jean	M	Chef du Canton Ntumu-Nord	AKAK- METOM	50	29/Aout/2020
15	A. EKOTO L.	F	Commerçante	ABANG- MINKO'O	48	21/Aout/2020
16	M.DJENG T. J.	M	Consultant au Développement durable	MEYO- CENTRE 2	57	23/Aout/2020
17	NOMI T. J.	M	Coordonnateur adjoint du projet	AMBAM- YAT	49	15/Décembre/2021
18	E. ANDRE. D	M	Cultivateur	AKAM- BITAM 1	41	29/Décembre/2021
19	O. PIERRE	M	Cultivateur	ASSANDJICK	52	20/Décembre/2021
20	M. ELLA	M	Notable	BILE-OSSI	54	26/Aout/2020



ANNEXES

ANNEXE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES



FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES

DEPARTEMENT D'ANTHROPOLOGIE

DEPARTMENT OF ANTHROPOLOGY

Yaoundé, le

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **Paschal KUM AWAH**, Chef du Département d'Anthropologie de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **NDO MEZUI François Stève**, Matricule 16E577 est inscrit en Master dans ledit département. Il mène ses travaux universitaires sur le thème : *«l'expropriation des terres dans la Vallée du Ntem : Impact sur le développement local»* sous la direction du **Dr. FONJONG Lucy**.

A cet effet, je vous saurais gré des efforts que vous voudriez bien faire afin de fournir à l'intéressé toute information en mesure de l'aider.

En foi de quoi la présente autorisation de recherche lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Chef de Département



Professor Paschal KUM AWAH

**ANNEXE 2 : LETTRE ADRESSEE A MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA VALEE DU NTEM POUR AUTORISATION DE RECHERCHE**

Lundi 27 /12/ 2021

NDO MEEU
FRANCOIS
STEVE
TEL: 698910927
MATRICULE: 16527
Université de
Yaoundé I.

A

Monsieur le Prefet
du département de la
vallée du Ntem.

Az

Pas d'objections
en informant
les personnes
concernées
(appartenance)

objet: Demande d'une
autorisation de recherche.

Monsieur,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute
Personnalité solliciter votre aide pour l'obtention d'une
autorisation de descente sur le terrain en ce qui concerne
mes recherches académiques.

En effet, Je suis un jeune étudiant en Anthro-
pologie de l'Université de Yaoundé I en cycle Master II,
mon thème de recherche est centré sur "L'expropriation
des terres dans la vallée du Ntem: Impact sur le développe-
ment local"

Cependant Monsieur le Prefet je joint à ma
demande:

- Une demande Manuscrite
- photocopie de l'autorisation de recherche délivrée par le
chef de département d'anthropologie.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez
agréer Monsieur le Prefet mes remerciements considérés de
mon profond respect.


NDO MEEU

ANNEXE 3 : LETTRE DU CHEF DU VILLAGE NKAN AU PREFET DE LA VALLEE DU NTEM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-Travail –Patrie

A MONSIEUR LE PREFET DE LA
VALLEE DU NTIM A AMBAM

OBJET : PETITION DES POPULATION DE NKAN
POUR LEURS PROBLEME DE CHAMPS

Monsieur le Préfet,

Grande est notre surprise de constater que des personnes entrent dans nos champs de culture sans nous tenir informer. Nos femmes et nos enfants sont menacés dans leurs travaux champêtres où rien ne nous appartient plus. Ils prennent tout sur leur passage (cane à sucre, avocat, banane et gibier tout ce désordre se passe après votre passage à Nkotoveng d'où le chef de Nkan n'a pas été informé). L'Etat n'ayant jamais octroyé un terrain sans titre foncier ou titre de propriété, nous exigeons la présentation de cette pièce. Notre grande surprise est qu'au lieu de cinq kilomètres, nous nous retrouvons à un kilomètre.

Avec votre permission, nous souhaitons que des informations précises soient données aux populations de Nkan qui travaillent cette forêt.

Sans aucune réponse favorable à notre pétition, nous avons peur de faire recours à la violence.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre pétition, nous vous prions, Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, d'accepter notre plus profond respect.

AMPLIATION :
MINDEAF
GOUVERNEUR SUD
PREFET/VNT
SOUS PREFET/AMBA
MAIRE/AMBAM
DEPUTE/VNT



chef du Village de NKAN
MR Oyono Oyono Emmanuel

ANNEXE 4 : LETTRE DES CHEFS DE 07 VILLAGES RIVERAINS

LES CHEFS DES VILLAGES

- MEYO-CENTRE I & II
- NFENADOUM
- NKAN
- AKINA
- AKAK
- NSESSOUM

Ambam, le 20 Juin 2019

A

MONSIEUR LE RESPONSABLE DE
L'ASSOCIATION « FOI & JUSTICE »

Objet *Position des villages au
sujet du projet PAC*

Monsieur,

Les populations des villages sus-cités viennent auprès de votre très haute responsabilité donner leur position par rapport au projet PAC qui impose son installation sur nos terres.

En effet, vers les années 2014/2015, s'est installée une société dénommée PAC (Plante et Agriculture du Cameroun) dans la forêt située entre Meyo-Centre et Ambam, touchant ainsi une vingtaine de villages.

Le groupe est en quelque sorte composé de quelques élites de la localité et d'autres personnes venant d'ailleurs.

Cette société se propose d'occuper une superficie d'environ 30.708ha de terres pour ses actions. Aussi, faut-il le souligner, les terres régulièrement cultivées par les populations en font même partie.

Ladite société engage ses activités sans étude préalable d'impact environnemental, ni des réunions de consultation avec les populations riveraines. Cette manière de faire a soulevé les populations qui se sont trouvées dans un état de colère indescriptible provoquant la descente sur le terrain du Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam, accompagné des membres du PAC.

Ainsi donc, les populations des villages sus-cités réitèrent et maintiennent leur refus catégorique de l'installation de ladite société sur les terres que leur ont laissés leurs ancêtres, car l'avenir de leur progéniture en dépend.

Dans l'attente d'une solution favorable et durable à cette situation qui attriste lesdites populations qui sont en détresse, veuillez agréer Monsieur le Responsable de l'Association « Foi & Justice », l'expression de notre profonde gratitude.

Pièces Jointes :

- Lettre du comité

Fait à Nkan, le 20 Juin 2019

**ANNEXE 5 : LETTRE DU MINDCAF AU PREFET DE LA VALEE DU NTEM
PORTANT DECLARATION DU 03 JUILLET 2012**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES DOMAINES

001-483 K/A

/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141

22 15 47 (CAB)

23 06 45 (DOM)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF LANDS

Yaoundé, le 03 JUIL 2012

LE MINISTRE,

A

Monsieur le Préfet du Département
de la Vallée du Ntem

-AMBAM-

Objet : Déclaration d'utilité publique des
travaux de constitution des réserves
foncières pour l'agro-industrie et les
logements sociaux dans le Département
de la Vallée du Ntem

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, thermocopie de l'arrêté
déclarant d'utilité publique les travaux visés sous rubrique.

Il me plaît de vous rappeler que l'arrêté portant déclaration d'utilité
publique devient caduc, si dans un délai de deux (02) ans à compter de la
date de notification, il n'est pas suivi de la publication du décret
d'expropriation, lequel opère le transfert de propriété au profit du service
bénéficiaire.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir, conformément aux
dispositions des articles 8 et 12 du décret n° 87/1872 du 16 décembre
1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à
l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités
d'indemnisation, me faire parvenir au préalable avec copie au
MINEPAT, le devis estimatif et quantitatif des frais de fonctionnement
de la commission de constat et d'évaluation, et à la fin des travaux
d'enquête, l'ensemble du dossier technique élaboré, assorti de la copie
électronique des différents états d'expertise, y compris l'état d'expertise
consolidé, dressé selon le canevas ci-joint./-

P.I. 03 (arrêté, note méthodologique)

Copie :

- SG/PM : ATCR
- MINEPAT: ATI
- DDOM : PS



Maguelaine Koung à Beside

**ANNEXE 6 : LETTRE DE MONSIEUR WO'O NKO'O Samuel, MEMBRE DU
COMITE CENTRAL DU RDPC, AU PREFET DE LA VALEE DU NETEM,
DEMANDANT LA SUSPENSION DES TRAVAUX DU PROJET PAC_15 JANVIER
2018**

Ambam le 15 Janvier 2018

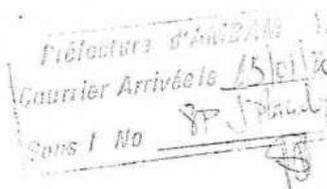
Monsieur WO'O NKO'O Samuel,

Membre du Comité Central du RDPC

**Membre de la Délégation Départementale Permanente du Comité
Central du RDPC de la Vallée du Ntem**

Tel. : 677 73 11 95 /694 25 69 52

BP. : 3663 Douala



A

Monsieur Le Préfet du Département de la Vallée du Ntem

Objet : Demande de suspension des travaux du projet PAC

Monsieur Le préfet,

Il m'a été donné d'accéder aux correspondances que le Comité de suivi du plan d'aménagement UFA 09022 (zone Ambam) vous a adressées et relatives au sujet repris en objet.

Il ressort de ces correspondances :

- L'absence d'une étude d'impact environnemental et social préalable et indispensable ;
- La non information réelle des populations concernées ;
- La non implication de toute l'élite de la zone d'implantation du projet ;
- Le risque d'expropriation totale et définitive de toutes les terres de cultures et de productions qui, avant ce projet, étaient paisiblement exploitées par les populations de la zone concernée, soit plus de sept mille cinq cents (7 500) foyers familiaux.
- La commission de choix des sites, de constat et d'évaluation des expertises foncières, n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté du MINDCAF, car deux maires sur trois et le Député de la circonscription étaient absents ; conséquence : seules trois

personnes sur plus de dix mille (10000) personnes concernées par l'expropriation ont été indemnisées à 17 535 000 fefa par le MINDCAF et non par le projet PAC.

- En lieu et place d'une étude d'impact environnemental et social, le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AMBAM, accompagné des responsables du projet PAC, a organisé une tournée d'intimidations et de menaces de l'autorité administrative aux populations concernées sans leur donner l'occasion de poser des questions pour connaître le sort qui leur est réservé suite à l'expropriation prochaine de leurs terres ancestrales de travail et de production.

Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, eu égard à tout ce qui précède, et, en ma qualité de représentant des populations de la zone concernée,

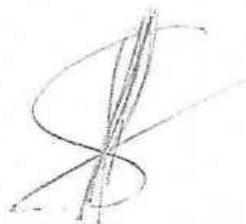
J'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de votre autorité, vous prier de bien vouloir faire arrêter sans délai, la mise en place du projet PAC avant la réalisation indispensable et obligatoire des préalables sus évoqués conformément aux lois et règlements de la République, afin d'éviter les drames et troubles sociaux qui s'annoncent.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, l'expression de mes sentiments respectueux et distingués.

Pj : 02 lettres

C/C :

- PRC
- MINATD
- MINDCAF
- GVR/SUD
- CC/RDPC
- ZONE CONCERNÉE



Samuel WO'O NKO'O

ANNEXE 7 : LETTRE DES CHEFS DES SEPT VILLAGES RIVERAINS DE PAC AUX RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION FOI ET JUSTICE POUR DONNER LEUR POSITION AU SUJET DU PROJET PAC_20 JUIN 2019.

LES CHEFS DES VILLAGES

- MEYO-CENTRE I & II
- NFENADOUM
- NKAN
- AKINA
- AKAK
- NSESSOUM

Ambam, le 20 Juin 2019

A
MONSIEUR LE RESPONSABLE DE
L'ASSOCIATION « FOI & JUSTICE »

Objet *Position des villages au
sujet du projet PAC*

Monsieur,

Les populations des villages sus-cités viennent auprès de votre très haute responsabilité donner leur position par rapport au projet PAC qui impose son installation sur nos terres.

En effet, vers les années 2014/2015, s'est installée une société dénommée PAC (Plante et Agriculture du Cameroun) dans la forêt située entre Meyo-Centre et Ambam, touchant ainsi une vingtaine de villages.

Le groupe est en quelque sorte composé de quelques élites de la localité et d'autres personnes venant d'ailleurs.

Cette société se propose d'occuper une superficie d'environ 30.708ha de terres pour ses actions. Aussi, faut-il le souligner, les terres régulièrement cultivées par les populations en font même partie.

Ladite société engage ses activités sans étude préalable d'impact environnemental, ni des réunions de consultation avec les populations riveraines. Cette manière de faire a soulevé les populations qui se sont trouvées dans un état de colère indescriptible provoquant la descente sur le terrain du Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam, accompagné des membres du PAC.

Ainsi donc, les populations des villages sus-cités réitèrent et maintiennent leur refus catégorique de l'installation de ladite société sur les terres que leur ont laissés leurs ancêtres, car l'avenir de leur progéniture en dépend.

Dans l'attente d'une solution favorable et durable à cette situation qui attriste lesdites populations qui sont en détresse, veuillez agréer Monsieur le Responsable de l'Association « Foi & Justice », l'expression de notre profonde gratitude.

Pièces Jointes :

- Lettre du comité

Fait à Nkan, le 20 Juin 2019

ONT SIGNES

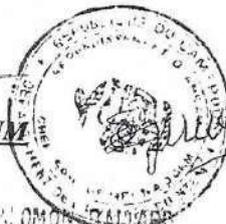
LE CHEF DE VILLAGE DE MEYO-CENTRE I

Mengue Zang Octave
Représentant chef de village

LE REPRESENTANT DU CHEF DE VILLAGE MEYO-CENTRE II

P.O Représentant
Zang Mben Faustin

LE CHEF DE VILLAGE NFENADOUM



NGUEMA ONDE DAL OMO

LE CHEF DE VILLAGE NKAN



LE CHEF DE VILLAGE AKINA

P.O

Magiste
Ngouma Ngouma Ngouma

LE CHEF DE VILLAGE AKAK-METOM



LE CHEF DE VILLAGE NSESSOUM

ANNEXES 8 : GUIDE D'OBSERVATION

Thème de l'étude : Expropriation des terres et son impact sur le Développement local dans la Vallée du Ntem: Contribution à l'Anthropologie de Développement.

Pour avoir plus de lumière sur le phénomène d'expropriation dans la Région du Sud Cameroun plus précisément dans le département de la Vallée du Ntem, nous avons pu focaliser notre étude sur l'observation direct des communautés locales (villages), qui ont été touché par ce phénomène afin de recueillir des informations fiables et limpides auprès des populations locales. C'est ainsi que nous avons :

- Faire le tour des quatre (04) arrondissements que compte le département de la Vallée du Ntem.
- Les villages touchés par l'expropriation des terres dans l'arrondissement de Ma'an, Ambam, Olamze et Kyé-ossi.
- Observer les champs et cultures qui ont été détruites par les entreprises Néo-Industry et PAC.
- Voir les bornes de délimitation des sites d'expropriation.

A travers notre descente sur le terrain, nous avons touché du doigt les différents problèmes et l'indignation des populations de la Vallée du Ntem face à cette crise.

ANNEXE 9 : GUIDE D'ENTRETIEN

Ce guide est adressé aux informateurs dans le cadre d'une étude pour la rédaction d'un mémoire de master en anthropologie de développement sur le sujet :

« Expropriation des terres dans la Vallée du Ntem et l'impact sur le développement local : Contribution à l'Anthropologie de Développement »

Nom de l'étudiant : Ndo Mezui François Steve

Sous la direction du

Dr Fonjong Lucy

NB : les informations recueillies au terme des différents entretiens sont scientifiques et ne peuvent être utilisées que dans le cadre de cette étude.

1-avez-vous déjà entendu parler du phénomène d'expropriation des terres ?

Oui..

Non...

2- pourquoi le département de la Vallée du Ntem n'arrive pas à se développer ?

3- qu'est ce qui ralentit le développement de la Vallée du Ntem selon vous ?

4- D'après vous est ce que la vente des terres est une bonne chose ?

oui....pourquoi.....

non...pourquoi.....

5- quels sont les différents villages du département de la Vallée du Ntem qui ont été touchés par le phénomène d'expropriation des terres ?

6- Est-ce que le phénomène d'expropriation des terres est pratiqué dans votre localité ?

a) Oui.....

Par qui ?.. Non....

Pour quoi ?

7-Quels sont les problèmes rencontrés par les populations de la Vallée du Ntem en général et dans votre localité en particulier ?

8- Quels sont les causes de l'expropriation des terres selon vous ?

9- Quels sont les conséquences de la vente des terres dans votre village ?

10- Quelles solutions pouvez-vous apporter pour éradiquer ce phénomène dans la Vallée du Ntem ?

11- a) Quelles solutions attendez-vous des chefs traditionnels ?

b) Quelles solutions attendez-vous des autorités administratives ou du gouvernement ?

Merci pour votre contribution au développement de la recherche !!!

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ	iii
ABSTRACT	iv
SOMMAIRE	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
I. LISTE DES CARTES	vi
II. LISTE DES PHOTOS	vi
III. LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	viii
❖ ABREVIATIONS	viii
❖ ACRONYMES	viii
❖ SIGLES	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1. CONTEXTE DE L'ETUDE	2
2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET	4
2.1. Raison personnelle	4
2.2. Raison scientifique	5
3. PROBLEME DE RECHERCHE	5
4. PROBLEMATIQUE	6
5. QUESTIONS DE RECHERCHE	7
5-1- Question centrale	7
5-2- Question secondaire	7
5-2-1- Question secondaire N°1	7
5-2-2- Question secondaire N°2	7
5-2-3- Question secondaire N°3	7
6. HYPOTHESE DE RECHERCHE	7
6-1- Hypothèse centrale	7
6-2- Hypothèses secondaires	8
6-2-1- Hypothèse secondaire N°1	8
6-2-2- Hypothèse secondaire N°2	8

6-2-3- Hypothèse secondaire N°3	8
7-OBJECTIF PRINCIPAL	8
7-1- Objectif central.	8
7-2- Objectifs secondaire	9
7-2-1- Objectif secondaire N°1	9
7-2-2- Objectif secondaire N°2	9
7-2-3- Objectif secondaire N°3	9
8- METHODOLOGIE DE RECHERCHE	9
8-1 Méthode de recherche	9
8.2. Recherche documentaire	10
8.3. COLLECTE DE DONNEE DE TERRAIN	10
8-3-1- Technique de collecte de donnée	10
8-3-2- Observation directe	10
8-3-3- Entretien approfondi	11
8-4-PHOTOGRAPHIE	11
8-4-1- Focus group discussion.	11
8-4-2- Outils de collecte des données.	12
9- GESTION DES DONNEES	12
10-ANALYSE DES DONNEES	12
10-1 Analyse de contenu	12
10-2 Analyse conceptuelle	12
10-3 Analyse iconique	13
11- INTERPRETATION DES DONNEES	13
12-INTERET DU SUJET	13
12-1- Intérêt théorique	13
12-2- Intérêt pratique	14
13- DIFFICULTES RENCONTREES	14
13-1- Difficultés heuristiques ou scientifiques	14
13-2- Difficultés Pratiques	14
13.2.1. Considération Ethique	15
14- PLAN DU TRAVAIL	15
CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN DU SITE DE RECHERCHE	17
I.1. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM	18
I.1.1. Délimitation Du Site De Recherche	19
I.1.2. Autochtones de la localité	23
I.1.3 Différentes tribu présentes dans la vallée du ntem	24
I.1.4. Division administrative du lieu de recherche (département de la vallée du Ntem).	26
I.1.5. Arrondissement d'Olamze :	27
I.1.5.1. Limites de la commune d'olamze	27
I.1.5.2. Végétation de la commune	28
I.1.5.3. Population	28
I.1.5.4. Activités pratiquées par les populations	29

I.2. COMMUNE DE MA'AN	31
I.2.1. Hydrographie de la commune de Ma'an	32
I.2.1.1. Végétation	32
I.2.1.2. Organisation sociale, traditionnelle et culturelle	34
I.2.1.3. Activités agricoles	34
I.2.2. Activités industrielles de la commune	35
I.3. ARRONDISSEMENT D'AMBAM	36
I.3.1. Population	36
I.3.1.1. Groupes Ethniques de la Commune d'Ambam	37
I.3.1.2. Domaine agricole	38
I.3.2. Relief Et l'hydrographie	38
I.3.2.1. Autres activités économiques de la commune	39
I.4. COMMUNE DE KYE-OSSI	39
I.4.1. Relief	40
I.4.2. Végétation	40
I.5. NOMS DES VILLAGES DONT LEURS TERRES ONT ETE EXPROPRIEES	40
I.6. TERRE COMME SOURCE DE VIE ET DE RICHESSE POUR LA POPULATION	41

CHAPITRE II : LA REVUE DE LA LITTÉRATURE, CADRE THEORIQUE ET CADRE CONCEPTUEL

II.1. ETAT DE LA QUESTION	45
II.1.1. Facteurs positifs de la terre et de la forêt sur le développement des communautés locales	47
II.2. Perception du droit foncier chez les ntumu et mvae	47
II.2.1. Terre et la forêt considérées comme des éléments culturels importants	48
II.2.1.1. Diversité culturelle des communautés locales	49
II.2.1.2. Contribution de l'anthropologie pour l'éradication du phénomène d'expropriation des terres	50
II.2.2. Mesures de sauvegarde des terres et forets du département de la vallée du ntem	52
II.3. Mesures gouvernementales sur la protection de la forêt	54
II.3.1. Mesures anthropologiques de sauvegarde du patrimoine traditionnel (terres) afin d'éviter les conflits intergénérationnels	55
II.4. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL	57
II.4.1. Cadre Théorique	57
II.4.2. Inter actionnisme	58
II.4.2.1. Principes de l'inter actionnisme	58
II.5. Ethnométhodologie	59
II.5.1 Notions ou Principes de l'Ethnométhodologie	59
II.5.1.1. Opérationnalisation des théories	60
II.5.1.2. CADRE CONCEPTUEL	60

CHAPITRE III : ETHNOGRAPHIE DES PRATIQUES DU PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES DANS LA VALLÉE DU NTEM

III.1. EXPROPRIATION DES TERRES ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL	64
---	----

III.1.1. Description du phénomène d'expropriation des terres	66
III.1.2. Cas de la vallée du Ntem	68
III.2. Observation sur le développement local	68
III.3. Conflits liés à l'expropriation des terres dans le département de la vallée du Ntem.	68
III.3.1. Retombés sociaux du phénomène d'expropriation.	70
III.3.2. Prise de conscience des autorités administratives et traditionnelles	72
III.4. Acteurs ou auteurs du phénomène d'expropriation des terres et leurs rôles	74
III.4.1. Développement local	75
III.4.1.2. Rôle des chefs traditionnels pour la protection des terres dans le département de la vallée ntem	76
III.5. Femmes dans la sauvegarde et la conservation des terres et forêts du département de la vallée du Ntem.	78
III.5.1. Rôle des institutions étatiques dans la gestion et la sauvegarde des ressources culturel (terres et forêts).	80
III.5.2. Disposition endogène et juridique du phénomène d'expropriation des terres	81
III.5.2.1. Disposition Etatique du droit foncier	82
III.6. Règlements de la loi camerounaise au sujet du phénomène d'expropriation	84
III.6.1. Systèmes endogènes dans la gestion, la protection et la sauvegarde des terres	85
III.6.2. Terre comme élément culturel indispensable pour les populations locales	86

CHAPITRE IV : PERCEPTION DU PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES ET IMPACT CULTUREL 87

IV.1. PERCEPTION DE LA POPULATION SUR LE PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES ET SES FACTEURS	88
IV.1.1. Acteurs et les causes du phénomène d'expropriation	89
IV.2. Influence du phénomène d'expropriation des terres sur la vie de la population	90
IV.2.1. Impact de l'expropriation des terres sur la culture locale	91
IV.2.1.1. Impact sur la forêt	92
IV.3. Impact sur l'économie locale.	93
IV.3.1. Impact sur l'environnement	93
IV.3.1.2. Identification des risques environnementaux	93
IV.3.1.3. Impact sur les liens sociaux	94
IV.4. Impact sur le patrimoine socio-culturel	95
IV.4.1. Impact sur le développement local et le recensement des mises en valeur	95
IV.4.1.1. Types de conflits nés de l'expropriation des terres	96
IV.4.1.2. Conflits entre les populations et les responsables du Projet	96
IV.4.2. Lien entre implantation de néo industry, du pac et le déplacement des populations	97
IV.5. Culture et la terre	98
IV.5.1. Activités liées à la forêt	98
IV.5.1.2. Revenus tirés de l'exploitation de la forêt	99
IV.5.2. Gestion des conflits	100
IV.5.2.1. Mécanismes de protection mises sur pied par les populations	101
IV.5.3. Nature de la communication entre les deux parties	103
IV.5.3.1. Influence de la culture sur le développement local	103

IV.5.3.2. Question du respect des limites des exploitations de PAC telles que prévues par les actes administratifs consacrés _____	103
IV.6. Gestion des indemnisations des riverains expropriés et les conséquences y afférents _____	104
VI.6.1. Aménagement croissant des terres pour les activités agricoles et aquacoles à grande échelle comme source de conflits entre les communautés. _____	106
CHAPITRE V : INTERPRETATION DES DONNEES ANTHROPOLOGIQUES SUR LE PHENOMENE D'EXPROPRIATION DES TERRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM _____	108
V.1. Principes Camerounais relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique _____	109
V.1.2. Cadre institutionnel de l'expropriation pour cause d'utilité publique _____	110
V.2. Mode de gestion des conflits _____	112
V.2.1. Implication des chefs traditionnels, autorités administratives, politiques, et religieuses à la construction du dialogue et de la paix. _____	115
V.2.2. Implication des autorités administratives et politiques _____	115
V.2.3. Symbolique autour de l'implication des autorités traditionnelles _____	116
V.2.4. Action de l'association « Foi et Justice » _____	117
V.3. Rôle spécifique des acteurs de la société civil _____	119
V.3.1. Mouvement « NE TOUCHE PAS A MES TERRES » _____	119
V.3.2. Voie du droit par « le collectif des avocats de la vallée du Ntem » _____	120
V.3.3. Acte gracieux du Premier Ministre Chef du gouvernement _____	121
V.4. Promouvoir le développement local _____	121
V.4.1. Suggestion de résolution du phénomène d'expropriation des terres _____	122
CONCLUSION GÉNÉRALE _____	124
SOURCES _____	130
I. SOURCES ECRITES _____	131
I.1. OUVRAGES GENERAUX _____	131
I.2. OUVRAGES SPECIFIQUES _____	131
I.3. ARTICLES SCIENTIFIQUES _____	132
I.4. MÉMOIRES ET THESES _____	133
I.5. DICTIONNAIRES _____	134
Webographie _____	134
II. SOURCES ORALES _____	135
ANNEXES _____	137
ANNEXE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHE _____	138
ANNEXE 2 : LETTRE ADRESSEE A MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA VALEE DU NTEM POUR AUTORISATION DE RECHERCHE _____	139

ANNEXE 3 : LETTRE DU CHEF DU VILLAGE NKAN AU PREFET DE LA VALLEE DU NTEM _____	140
ANNEXE 4 : LETTRE DES CHEFS DE 07 VILLAGES RIVERAINS _____	141
ANNEXE 5 : LETTRE DU MINDCAF AU PREFET DE LA VALEE DU NTEM PORTANT DECLARATION DU 03 JUILLET 2012 _____	142
ANNEXE 6 : LETTRE DE MONSIEUR WO'O NKO'O Samuel, MEMBRE DU COMITE CENTRAL DU RDPC, AU PREFET DE LA VALEE DU NETEM, DEMANDANT LA SUSPENSION DES TRAVAUX DU PROJET PAC_15 JANVIER 2018 _____	143
ANNEXE 7 : LETTRE DES CHEFS DES SEPT VILLAGES RIVERAINS DE PAC AUX RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION FOI ET JUSTICE POUR DONNER LEUR POSITION AU SUJET DU PROJET PAC_20 JUIN 2019. _____	145
ANNEXES 8 : GUIDE D'OBSERVATION _____	147
ANNEXE 9 : GUIDE D'ENTRETIEN _____	148
TABLE DES MATIERES _____	150